

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 juin 2022

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/270622/A/1	Solidarités territoriales : partenariat 2022 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies	11
CP/270622/A/2	Solidarités territoriales- Electrification rurale- Insertion des Réseaux de Télécommunications - 1ère répartition 2022	13
CP/270622/A/3	Offre de concours CMSE (Carrières et Matériaux du Sud-Est) dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 127 E7 et 986 Lieudit ' le Relais des Chênes '	16
CP/270622/A/4	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	18
CP/270622/A/5	FFMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisés	24
CP/270622/A/6	Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat	26
CP/270622/A/7	Convention de Groupement de Commandes Publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur les routes départementales n° 120 et 120E3 à Campagne et Convention d'entretien RD 120, 120E2, 120E3 et 120E4 - Commune de Campagne	28

CP/270622/A/8	Convention de Groupement de Commandes Publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 110 à Villetelle entre le PR0+500 et le PR1 Convention d'entretien RD 110 et 110E1 - Commune de Villetelle	30
CP/270622/A/9	Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°135 à Saussines	32
CP/270622/A/10	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	35
CP/270622/A/11	RD 609 PR 88+540 - Création d'une voie pénétrante à partir du giratoire Bachaga Boualem Commune de Béziers Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	37
CP/270622/A/12	Commune de Lacoste - Classement d'une voie communale depuis la route départementale n° 140E4 à la route départementale n° 156E5 en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 140E4 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	39
CP/270622/A/13	Commune de Colombières sur Orb - Déclassement de la totalité de la route départementale n° 14E26 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Déclassement du délaissé de l'ancienne route départementale 14E26 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	41
CP/270622/A/14	Commune de Cessenon sur Orb - Classement de la voie communale ' Le boulevard de l'Orb ' en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 136 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Déclassement de la totalité de la route départementale n° 136E1 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	43
CP/270622/A/15	Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault pour l'entretien du parc roulant par les ateliers mécaniques départementaux	46
CP/270622/A/16	Conventions de partenariat - Entretien et valorisation des domaines départementaux du Fesquet et du Lac de Vézoles	48
CP/270622/A/17	Politique de l'habitat : parc public - Attribution des aides publiques et hébergement spécifique	50

CP/270622/A/18	Commune de Montpeyroux - RD 141E4- Travaux de réfection de la voirie - Convention de groupement de commandes publiques - Convention d'entretien	54
CP/270622/A/19	Commune de Montblanc - Déclassement d'une section de l'ancienne route départementale n° 28 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	56
CP/270622/A/20	Protocole transactionnel avec AXIMUM	58
CP/270622/A/21	Servitude sur la commune de Fozières	61
CP/270622/A/22	Commune de Vailhan - Classement de voie communale de desserte du barrage des Olivettes en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 125E1 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	63
CP/270622/A/23	Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes et acquisitions foncières	65
CP/270622/A/24	Routes départementales : cessions, acquisitions et régularisations foncières	67
CP/270622/A/26	MONTPELLIER - Gymnase Bernard Jouanique - Renonciation à clause résolutoire de l'acte administratif en date du 20/11/1968	69
CP/270622/A/27	Protocole transactionnel avec le groupement DeltaTP-Lacroix City - Marché de dispositifs de Signalisation verticale de police et de chantier	71
CP/270622/A/28	Protocole transactionnel avec le groupement DeltaTP-Lacroix City - Marché de dispositifs de Signalisation d'information locale (SIL)	73
CP/270622/A/29	Défense des forêts contre les incendies - Convention d'entretien de la coupure de combustible RD1 avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	75
CP/270622/A/30	Protocole transactionnel d'accord Riverains/Département de l'Hérault - Murles	77

CP/270622/A/31	Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2022 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles	79
CP/270622/A/32	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 3ème partie	81
CP/270622/A/34	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux - 2022	84
CP/270622/A/35	Bail emphytéotique et servitudes sur la commune de ferrières-Poussarou	88
CP/270622/A/36	Aides aux communes et EPCI dans le cadre des projets d'aménagements territoriaux numériques	90
CP/270622/A/37	Routes départementales : affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	93
CP/270622/A/39	Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages - Saison 2022	96
CP/270622/A/40	Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les Associations ' le Vieux Biclou ' et ' Velociutat '	98
CP/270622/A/41	SNCF Réseau Convention de transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique située sur le territoire des communes de Montady et Capestang	100
CP/270622/A/42	Aides aux communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 1ère répartition	102
CP/270622/A/43	RD 25 - Département du Gard - Travaux de protection contre les chutes de pierres - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement	104
CP/270622/A/44	Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars - 1ère répartition	106
CP/270622/A/45	Aménagement des centres anciens : 1ere répartition 2022	108

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/270622/B/1	Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2022	110
CP/270622/B/2	Affectation de biens actuellement comptabilisés sur le budget principal du Département au budget annexe au Foyer Départemental Enfance et Famille et retour d'affectation d'un bien de l'EPIC Hérault Culture.	112
CP/270622/B/3	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	115
CP/270622/B/4	Rachat de cartouches de toners de marque Canon inutilisées	116
CP/270622/B/5	Protocole transactionnel avec le groupe MTM	117
CP/270622/B/6	Personnel départemental - créations et suppressions de postes permanents	119
CP/270622/B/7	Personnel départemental - créations de postes non permanents	127
CP/270622/B/8	Personnel départemental: Mises à disposition auprès de l'Amicale de l'Hérault	129
CP/270622/B/9	Personnel départemental: Mise à disposition auprès de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	131
CP/270622/B/10	Personnel départemental: Mise à disposition auprès d'Hérault sport	133
CP/270622/B/11	Personnel départemental: Mise à disposition auprès de l'EPIC du Domaine d'O	135
CP/270622/B/12	Mise en place d'une délibération élargissant la liste des emplois concernés par les cas de recours aux astreintes	137
CP/270622/B/13	Adhésion à l'association des acheteurs publics	139
CP/270622/B/14	Adhésion 2022 à l'Association des Départements solidaires	140

CP/270622/B/15	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage	141
CP/270622/B/16	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Acquisition en VEFA de 8 logements - Résidence "Moderne Art" rue Proudhon à Montpellier - Contrat CDC n°130463	142
CP/270622/B/17	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Acquisition en VEFA de 14 logements - Résidence "La Roselière" Rue des Coustouliès à Baillargues - Contrat CDC n°131909	145
CP/270622/B/18	Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour tous - Acquisition en VEFA de 6 logements - Résidence "Savanna" Impasse de Babylone à Lattes - Contrat CDC n°133651	148
CP/270622/B/19	Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - Acquisition en VEFA de 6 logements - Résidence "Villa Rubis" 2B rue des Perrières à Castelnau-Le-Lez - Contrat CDC n°131952	151
CP/270622/B/20	Extension de l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	154
CP/270622/B/21	Désignation du Directeur général de l'EPIC Hérault culture	155

C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS

CP/270622/C/1	Education : Appel à projets 2021-2022 "On se mobilise, on améliore notre collège"	157
CP/270622/C/2	Éducation - Dotations aux collèges publics et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition)	159
CP/270622/C/3	Education - Equipements scolaires communaux - 1ère répartition de crédits 2022.	161
CP/270622/C/4	Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	163
CP/270622/C/5	Education - conventions de restauration et d'aide à la restauration scolaire avec le collège Port Marianne à Montpellier	165

CP/270622/C/6	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	166
CP/270622/C/7	Lecture publique - Labellisation Lire à la mer 2022	169
CP/270622/C/8	Lecture publique - Aide aux communes	171
CP/270622/C/9	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, intercommunalités et associations	173
CP/270622/C/10	Culture - Résidences de création dans le cadre du dispositif 34 Tours	175
CP/270622/C/11	Culture - Dispositif Collèges en tournée - Diffusion	177
CP/270622/C/13	Culture - écoles de musique (subventions de fonctionnement 2022)	179
CP/270622/C/14	Archives - patrimoine historique, soutien à la recherche archéologique, réseau des sites et des musées	181
CP/270622/C/15	Archives et Mémoire - Mission Archives 34	184
CP/270622/C/16	Jeunesse - actions éducatives	186
CP/270622/C/17	Jeunesse - Intervention Jeunesse	188
CP/270622/C/18	Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère Edition : ajustement délibération du 14 décembre 2020	197
CP/270622/C/19	Sport - Aides au sport de haut niveau, manifestation, partenariat PDESI, réseau vert	199
CP/270622/C/20	Sport- aides aux équipements sportifs et socio-culturels et à l'aménagement des sites de pleine nature.	202
CP/270622/C/21	Programme associatif territorial - 2ème répartition 2022.	205

CP/270622/C/22	Culture - Adhésion à l'association "Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture"	206
----------------	---	-----

CP/270622/C/23	Education - Projet "Aide au réemploi, à la réduction et la substitution des emballages et contenants en plastique notamment à usage unique" - Demande de subvention à l'ADEME	208
----------------	---	-----

D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/270622/D/1	Protection maternelle et infantile : action de soutien à la parentalité - convention 2022	211
---------------	---	-----

CP/270622/D/2	Action sociale : actions territorialisées 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - avenants.	213
---------------	---	-----

CP/270622/D/3	Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2022	216
---------------	--	-----

CP/270622/D/4	Politique de la ville : Charte de confidentialité du programme de réussite éducative - Actualisation de la charte de la commune de Frontignan.	219
---------------	--	-----

CP/270622/D/5	Autonomie : récupération des financements perçus au titre de la garantie forfaitaire versée par le Département aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pendant les périodes COVID pour les SAAD ayant cumulé cette garantie avec les dispositifs d'activité partielle de leurs salariés.	220
---------------	--	-----

CP/270622/D/6	Enfance : accompagnement social adapté renforcé et hébergement en faveur de jeunes ayant eu une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance - convention relative à l'action "un toit en avant" avec les associations ADEPAPE 34 et Foyer de la jeune fille Castellane - Habitat Jeunes dans le cadre de la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).	222
---------------	--	-----

CP/270622/D/7	Enfance : lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs - Convention avec l'Amicale du Nid concernant le service "le fil" dans le cadre de la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).	224
---------------	--	-----

CP/270622/D/8	Enfance : Prévention spécialisée - Avenant à la convention tripartite entre le Département, la ville de Montpellier et l'APS 34 concernant le territoire de Montpellier.	226
---------------	--	-----

CP/270622/D/9	Enfance : accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance - conventions avec les missions locales dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour le retour à l'emploi (CALPAE).	228
---------------	--	-----

CP/270622/D/10	Action sociale, enfance et famille - actions territorialisées : conventions avec l'association des jeunes Phobos Paillade Nord (AJPPN).	230
----------------	---	-----

E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/270622/E/1	Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2022	232
---------------	--	-----

CP/270622/E/2	Développement touristique : étude relative au Plan d'accueil pour le site départemental des Olivettes	238
---------------	---	-----

CP/270622/E/3	Développement touristique - Oenotourisme et Développement touristique : affectation des crédits 2022	240
---------------	--	-----

CP/270622/E/4	Aménagement et équipements touristiques publics : 1ère répartition 2022	245
---------------	---	-----

F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/270622/F/1	Domaine de l'eau : prorogations et dérogation des aides en eau potable et assainissement	247
---------------	--	-----

CP/270622/F/2	Hérault Littoral - Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2022	249
---------------	---	-----

CP/270622/F/3	Développement agricole : affectation des crédits 2022, recouvrement d'une subvention indûment perçue, signature de conventions	251
---------------	--	-----

CP/270622/F/4	Aménagement Foncier Rural et Périurbain : élaboration des programmes d'actions des PAEN du Plateau de Vendres et de la Rouvière	258
---------------	---	-----

CP/270622/F/5	Développement agricole : convention d'objectifs 2022 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	260
---------------	--	-----

CP/270622/F/6	Aides aux communes - voiries rurales - 1ère répartition	263
---------------	---	-----

G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/270622/G/1	Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles	266
---------------	---	-----

CP/270622/G/2	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structure de gestion : affectation des crédits 2022	271
---------------	---	-----

CP/270622/G/3	Domaine de l'Environnement - Actions Durables énergie : affectation des crédits 2022	273
---------------	--	-----

CP/270622/G/4	Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022 et convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie	275
---------------	---	-----



Délibération n°CP/270622/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales : partenariat 2022 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Convention de partenariat avec Hérault Energies :

Hérault Energies, syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, a été créé en 1990, à l'initiative du Conseil général, pour accompagner les communes rurales dans la gestion et le développement leur réseau de distribution électrique. Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et autorité concédante pour 331 communes sur 342, Hérault Energies est aujourd'hui le principal maître d'ouvrage du programme départemental d'électrification et d'insertion de réseaux Télécom, et le principal bénéficiaire du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ).

Les principaux axes de partenariat 2022 portent sur :

- l'aménagement énergétique du territoire en complément des crédits d'Etat spécifiques (FACE) ;
- la mise en œuvre du programme d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication ;
- l'analyse de la distribution d'électricité dans l'Hérault ;
- la maîtrise de la demande en énergie des collectivités locales (notamment par le diagnostic du patrimoine communal et la rénovation de l'éclairage public), et le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie sur le patrimoine communal et sur celui du Département ;
- l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) y compris pour alimenter le patrimoine départemental ;

- le déploiement du réseau de bornes de recharge électrique des aires de covoiturages et des sites départementaux ouverts au public et de leur équipement éventuel en unités de production d'énergie renouvelable ;
- la mise en œuvre du Très Haut Débit, projet prioritaire du Département.

Il vous est proposé d'attribuer au Syndicat mixte Hérault Energies, au titre de 2022, une subvention de fonctionnement de 201 533 €. Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069o002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E01 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique imputation comptable 1291-65/65737/74.

La convention annexée au présent rapport formalise ce partenariat et définit les engagements des parties.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter au Syndicat mixte Hérault Energies, au titre de 2022, une subvention de fonctionnement de 201 533 €. Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P069 (Electrification rurale télécom), opération 20P069O002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E01 (EPF) et nature analytique imputation comptable 1291-65/65737/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295287-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales- Electrification rurale- Insertion des Réseaux de Télécommunications - 1ère répartition 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 942 500 € pour la mise en œuvre de ces actions.

Au titre du dispositif Electrification rurale télécom, je vous propose d'adopter une 1ère répartition 2022 des crédits dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous :

I – AFFECTATIONS DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

I.1 - ÉLECTRIFICATION RURALE

Le programme d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACÉ) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, les dossiers ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Coût/Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-11421 2022-00574	ELEC - 2 opérations d'électrification rurale	96 500	67 550
	ELEC – 8 opérations d'électrification rurale	399 429	222 500
TOTAL		495 929	290 050

Détail des opérations par bénéficiaire

Communes	Intitulé opération	Coût/Montant subventionnable HT en €	Taux en %	Montant subvention en €
CANDILLARGUES	Rue Paul Valéry	32 500	70	22 750
PEZENNES LES MINES	Chemin du Causse	64 000	70	44 800
TOTAL		96 500		67 550

ALIGNAN DU VENT	Route de Valros	13 000	70	9 100
BASSAN	Rue du Puits Neuf	48 000	70	33 600
CESSENON SUR ORB	Dissimulation Av du Pont	32 000	40	12 800
GALARGUES	Avenue de l'Abrivado –RD1	50 000	70	35 000
LE POUGET	Rue de la Poste	65 000	40	26 000
LE PUECH	Centre village (câblage)	50 000	70	35 000
SAINT VINCENT DE BARBEYRAGUES	Route de Prades le Lez RD109 E2	70 000	30	21 000
VALERGUES	Rue des Carrières et Chemin des Olivettes	71 429	70	50 000
TOTAL		399 429		222 500

I.2 - INSERTION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, les dossiers ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Coût HT en €	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 34120 PEZENAS 2021-11422 2022- 00010	IRTL – 13 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	401 100	149 900	74 950
	IRTL – 12 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	276 701	146 400	73 200
TOTAL		677 801	296 300	148 150

Détail des opérations par bénéficiaire

Communes	Intitulé opération	Montant subventionnable HT en €	Taux en %	Montant subvention en €
ABEILHAN	Rue Paul Valéry	12 200	50	6 100
BOISSERON	Rue de la Bénovie et de la Litière	12 200	50	6 100
BOUZIGUES	Avenue Alfred Bouat	3 500	50	1 750
CESSENON SUR ORB	Dissimulation Avenue du Pont	12 200	50	6 100
CESSENON SUR ORB	Dissimulation Avenue Raoul Bayou	12 200	50	6 100
CLARET	Rue du Cagarel et du Citemasse	12 200	50	6 100
COMBES	Dissimulation Lamalou le Vieux 3eT	12 200	50	6 100
MONTPEYROUX	Rue du Rosaire	12 200	50	6 100
PEZENES LES MINES	Chemin du Causse	12 200	50	6 100
PRADES sur VERNAZOBRES	Dissimulation traversée village	12 200	50	6 100
QUARANTE	Dissimulation Avenue de la Gare	12 200	50	6 100
ST JULIEN D'OLARGUES	Dissimulation Hameau de Mauroul	12 200	50	6 100
VENDEMIAN	Route de Montpellier RD131	12 200	50	6 100
TOTAL		149 900		74 950
ALIGNAN DU VENT	Route Valros	12 200	50	6 100
BASSAN	Rue du Puit Neuf	12 200	50	6 100
GALARGUES	Avenue de l'Abrivado RD1	12 200	50	6 100
LAROQUE	Avenue des Platanes	12 200	50	6 100
LE POUGET	Rue de la Poste	12 200	50	6 100
MURVIEL LES MONTPELLIER	Parking de l'Ecole	12 200	50	6 100
MURVIEL LES MONTPELLIER	D27 phase1	12 200	50	6 100
NEFFIES	Chemin de Vailhan	12 200	50	6 100

ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	Rte Prades le Lez RD109 E2	12 200	50	6 100
USCLAS D'HERAULT	Remplacement poste H61 par PSSB	12 200	50	6 100
VALERGUES	Route Carrières et Chemin Olivettes	12 200	50	6 100
VENDRES	Dissimulation Rue Frédéric Mistral	12 200	50	6 100
TOTAL		146 400		73 200

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter pour cette 1ère répartition un montant total de **438 200 €** de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux HT de **1 173 730 €** ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1er janvier 2022 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2022 sur le Programme 20P069 Electrification rurale télécom, Opération 20P069O002 (Hérault Energies), enveloppe 20P069E08, Natana-imputation 1546-204/2041782/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295288-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Offre de concours CMSE (Carrières et Matériaux du Sud-Est) dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 127 E7 et 986 Lieudit ' le Relais des Chênes '

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aux termes d'une convention en date du 27 juin 2016, le Département et la société COLAS Midi-Méditerranée (COLAS MM) avaient convenu de définir les modalités de la participation financière de COLAS MM au projet de travaux de raccordement de la RD 127E7 avec un carrefour giratoire à créer sur la RD 986 au lieudit « Le Relais des Chênes », sur le territoire de la commune de Viols-en-Laval.

La Société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) s'étant substituée à COLAS MM dans le projet d'ouvrir et d'exploiter une carrière de matériaux calcaires au lieudit « Puech Estrous » sur le territoire de la commune de Viols-en-Laval, les acteurs du projet ont convenu de remplacer la convention d'offre de concours en date du 27 juin 2016 par le projet de convention annexé au présent rapport.

Pour mémoire, la desserte de ce projet nécessite la création d'un carrefour giratoire sur la RD 986 au niveau de l'embranchement avec la RD 113E1 rendu nécessaire pour la sécurité des usagers.

Ces travaux étant situés sur une route départementale, ils doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la Société CMSE offre au Département de participer en totalité à la réalisation de cette opération.

Le programme des travaux défini par le Département, maître d'ouvrage, comprend les travaux préparatoires, la réalisation des terrassements, la chaussée, le traitement des eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale.

Le montant total prévisionnel de l'opération est évalué à 666 050,00 € HT soit 799 260,00 € TTC.

La dépense pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale est inscrite sur l'opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, enveloppe 012510, natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621 (tranche n° 20P054O001T115).

La Société CMSE propose d'apporter, à titre gratuit, au Département l'assiette foncière nécessaire à l'opération, d'être en conformité avec les règles administratives liées à l'obtention des autorisations nécessaires au démarrage des travaux et de financer, dans leur intégralité, les travaux correspondants, dans le cadre d'une offre unilatérale de concours, par le versement de la somme de 668 149,40 € nette

de taxes. Cette offre comprend le montant de la TVA résiduelle à la charge du Département déduction faite du FCTVA évalué à 2 099,40 €.

Il est précisé que cette participation sera réévaluée à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût définitif de l'opération, tel qu'il résultera des différents décomptes généraux définitifs des marchés publics d'études et de travaux.

Cette participation de 668 149,40 € sera titrée sur l'opération 20P052O001, Subventions, tranche 20P052O001T10001, enveloppe 20P052E01, natana 119, imputation 13/1328-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation de l'opération de travaux consistant à aménager un carrefour giratoire au carrefour entre la RD 986 et la RD 113E1 permettant également l'accès à une carrière de matériaux calcaires au lieudit « Puech Estrous » sur le territoire de la commune de Viols-en-Laval ;
- d'approuver le programme des travaux préparatoires, la réalisation des terrassements, la chaussée, le traitement des eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 799 260,00 € TTC sur l'opération 20P054O001, tranche T115, enveloppe 012510, natana 918 imputation 23/23151/621 ;
- d'accepter l'offre de la Société CMSE consistant en une remise gracieuse au Département du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'aménagement routier ;
- d'accepter l'offre de concours financier de la Société CMSE d'un montant prévisionnel de 668 149,40 € qui sera titré sur l'opération 20P052O001, tranche T1001, enveloppe 20P052E01, natana 119, imputation 13/1328-621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre unilatérale de concours entre le Département et la Société CMSE, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295289-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2022, une enveloppe de 7 255 000 € au titre des Projets d'aménagement structurants des territoires (PAST).

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

COMMUNE DE FONTES

« Réalisation d'une maison communale de soins »

Depuis plusieurs années, une Equipe de Soins Primaires (ESP) Val de Boyne a été créée, regroupant 24 professionnels rassemblés autour d'un projet de santé au service de la population d'un territoire dont le noyau est constitué de 5 villages du secteur de Fontès, situé dans une zone de vigilance en termes de démographie médicale au regard des critères définis par l'ARS.

L'équipe est constituée des professionnels suivants : un médecin urgentiste, trois orthophonistes, sept infirmières, une pharmacienne, quatre kinésithérapeutes, un ostéopathe, une diététicienne, un taxi agréé transport de malades assis, un psychologue, un podologue pédicure, un sophrologue, une enseignante en activité physique adaptée par ailleurs coordinatrice de l'équipe de soins primaires Val de Boyne, et une secrétaire médicale.

La commune de Fontès où est installée la plupart des professionnels médicaux et paramédicaux partie prenante du projet, souhaite créer une structure pouvant regrouper certains de ces professionnels avec l'aménagement de nouveaux locaux dans l'ancienne école maternelle. L'objectif de ce projet est de faciliter les échanges entre professionnels et d'accompagner la dynamique de l'ESP. Les locaux déjà aménagés à Péret complètent ce dispositif et permettent d'augmenter l'accès à des soins de proximité.

L'ESP a l'objectif d'évoluer vers une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP), avec l'intégration d'un second médecin généraliste dans l'équipe qui n'a pas encore abouti à ce jour.

Le projet de santé élaboré par les professionnels médicaux et paramédicaux a obtenu un avis favorable de l'ARS et un soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 25 mars 2022.

La commune sollicite le soutien du Département pour le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 629 540 € HT.

Il vous est proposé de voter une aide de 125 900 € au bénéfice de la commune de Fontès.

COMMUNE DE MARGON

« Regualification du centre historique et touristique du village - Phase 1 - Place de Gaulle avec amorces rues »

La commune de Margon souhaite procéder à des travaux de requalification de son centre de village en 5 phases de 2022 à 2024 dont :

- place de Gaulle avec amorces rues – Tranche 1, objet de la présente demande,
- rue de la Roque, Rue Cantarelle et Avenue de Pouzolles,
- la Circulade du Centre Historique et Banastes,
- avenue de Roujan,
- avenue de Pouzolles.

La tranche 1 concerne principalement la Place du village et ses abords. Lieu très passant en bordure de la route départementale 30, les voitures mais également les transports scolaires empruntent cet itinéraire.

La place utilisée aujourd'hui pour du stationnement sera rendue piétonne et deviendra un lieu de festivités et de rassemblement.

La commune souhaite améliorer et sécuriser l'espace devant l'abri bus par une zone protégée à 30 km, la mise en place de barrières et de passages piétons.

L'éclairage d'ores et déjà à LED sera complété par un éclairage d'ambiance et de valorisation de la nouvelle place.

Il s'agira également de mettre en place des buses cadres pour garantir le bon écoulement des eaux de pluie, gérer au mieux les accès aux habitations limitrophes et installer des fourreaux en attente pour la fibre optique, au vu des demandes grandissantes de la population.

La commune de Margon sollicite le soutien du Département, le coût total de l'opération s'élève à 749 722 €.

Il vous est proposé de voter une aide de 224 900 € au bénéfice de la commune de Margon.

COMMUNE DE MAUREILHAN

« Construction de locaux médicaux et associatifs »

La Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de Béziers est constituée depuis 2014 et propose des services de soins sur deux sites à Béziers : rue Jacques Balmat et Place Pierre Sépard.

Située à l'ouest de Béziers, dans une zone de vigilance en termes de démographie médicale au regard des critères définis par l'ARS, la Communauté de Communes La Domitienne compte une baisse continue du nombre de médecins généralistes ces dernières années, vouée à s'aggraver rapidement au regard de l'âge moyen des médecins actuellement en exercice.

Face à ce constat, la volonté conjointe des professionnels de santé locaux et des élus a conduit à identifier la commune de Maureilhan pour accueillir un nouveau site de la MSP de Béziers, avec pour objectif de proposer un nouveau cadre de travail aux professionnels exerçant déjà sur place mais aussi aux futurs professionnels souhaitant intégrer cette structure.

Aussi, la commune de Maureilhan s'est engagée à construire un bâtiment qui accueillera trois bureaux de médecins, trois bureaux d'infirmiers, un bureau d'ostéopathe, une salle d'urgence, une salle d'attente, un bureau de secrétariat avec un espace d'accueil, des locaux de rangements, et des sanitaires. Jouxant ce bâtiment, il est prévu un espace polyvalent destiné à accueillir des associations locales.

Le projet sera implanté à proximité du centre historique de la commune avec une volonté de parfaite intégration au tissu traditionnel. Afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable, la commune souhaite limiter l'emprise au sol de la construction, utiliser des revêtements de sol perméables, et a opté pour une construction à ossature bois.

Le projet d'ouverture d'un troisième site de la MSP de Béziers sur la commune de Maureilhan a fait l'objet d'une validation de l'ARS le 25 mars 2021.

La commune sollicite le soutien du Département pour le financement de cette opération dont le coût total s'élève à 597 867 € HT.

Il vous est proposé de voter une aide de 119 600 € au bénéfice de la commune de Maureilhan.

COMMUNE DE VALERGUES

« Revitalisation du cœur de village et création d'un pôle culturel »

La commune de Valergues compte réhabiliter l'îlot nord occupé en partie par la médiathèque et un ensemble de maisons vigneronnes, de remises et de caves empreint d'une ancienne activité agricole et viticole.

La réhabilitation a pour objectif de consolider la vocation culturelle autour du patrimoine architectural (église, horloge, etc...) et naturel (rivière, trame verte) et de renforcer le tissu social autour des activités culturelles en liaison avec des actions intergénérationnelles (proximité du centre de loisirs et du foyer des aînés) tout en privilégiant les cheminements doux intra-muros.

En partenariat avec le CAUE 34, le projet consiste en une extension de la bibliothèque et de la salle d'exposition avec la réhabilitation de la façade Nord de l'Eglise, la création d'un jardin et d'une salle multi-activités pour les associations. Ainsi, tout l'espace ancien sera relié : place de l'Eglise, de la Mairie, le centre aéré et les bâtiments culturels entre eux par un cheminement exclusivement piétonnier. Le jardin sera un lieu affecté à la bibliothèque et la salle d'exposition, un espace de détente, de lecture, de musique.

La commune de Valergues sollicite le soutien du Département, le coût total de l'opération s'élève à 1 432 000 €.

Il vous est proposé de voter une aide de 329 400 € au bénéfice de la commune de Valergues.

COMMUNAUTE AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

« PEM-AGDE : Études opérationnelles du PEM »

Le projet du PEM d'Agde, soutenu par le Département depuis 2018 par le biais d'une convention multi partenariale, est centré autour de la gare ferroviaire d'Agde et des emprises SNCF correspondantes. Compte tenu du contexte urbain, le périmètre d'approche des mobilités sera élargi à l'échelle du centre-ville d'Agde voire au-delà.

Les Partenaires (Etat, Région, Agglomération Hérault Méditerranée, Ville d'Agde) conviennent de la nécessité d'approfondir les études et de réaliser les préalables à l'engagement des travaux.

Ces études permettront d'aboutir à l'engagement des travaux du projet (phase réalisation), et porteront plus précisément sur :

- l'actualisation et la finalisation des études préalables du projet en définissant le programme de l'opération, une esquisse d'aménagement et un périmètre définitif du projet ;
- les études opérationnelles du PEM (Avant-Projet, Projet) ;
- la concertation du public ;
- la faisabilité technique, juridique, foncière du projet, en intégrant notamment les exigences sécuritaires liées à l'exploitation ferroviaire ;
- les diverses procédures réglementaires induites par le projet en vue de l'obtention des diverses autorisations ;
- l'établissement d'une évaluation des travaux et du budget global de l'opération ainsi que le calendrier de réalisation ;

- la constitution des dossiers de consultation des entreprises chargées de la phase réalisation (étant donné que la réalisation des travaux fera l'objet d'une convention ultérieure) et l'assistance à la procédure d'attribution des marchés (pièces procédures, analyse des dossiers, aide à la négociation, ...).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicite le soutien du Département, le coût total de l'opération s'élève à 700 000 €.

Il vous est proposé de voter une aide de 140 000 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE

« Aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – secteur 3 – « PEM à Sète – La Peyrade » - Echangeur Clémenceau à Sète.

Sète Agglopôle Méditerranée s'est engagée dès 2018 dans un projet de réaménagement de la RD2 entre Balaruc-les-Bains et la gare de Sète. Cet axe structurant du territoire offre un tracé parallèle à la RD600 entre le Nord et le Sud de l'agglomération. Les aménagements respectifs de ces axes tendent à les diviser en deux fonctions distinctes, mises en évidence par l'évolution récente des trafics.

Prévue pour augmenter la part modale du « vélo », faciliter l'interconnexion transports en commun/modes doux tout en réduisant le bruit et la pollution, l'aménagement d'une voie verte de 6 kilomètres en 3 tranches complète ainsi l'armature du réseau cyclable intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée sollicite le financement des travaux d'un coût global de 5 523 821 € H.T. dont 1 563 053 € HT pour le secteur 3 – « PEM à Sète – La Peyrade » - Echangeur Clémenceau à Sète.

Il vous est proposé de voter pour les travaux d'aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – secteur 3 - une aide de 312 600 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau

« Etudes pré-opérationnelles pour le déplacement de la gare et étude d'exploitation pour la création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Frontignan »

Par délibération du 13 novembre 2017, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 70 200 € répartie entre la ville de Frontignan et la SNCF pour la réalisation des études de faisabilité et d'opportunité du déplacement de la gare de Frontignan et la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal, dont le coût global est de 330 000 €.

Les partenaires (Etat, Région, Département, Sète Agglopôle Méditerranée, la ville de Frontignan et SNCF) ont confirmé leur intérêt en signant le 29 juin 2018 un protocole d'intention qui décrit les modalités d'engagement dans les différentes étapes susceptibles d'aboutir à la réalisation du projet sur le site identifié.

Le protocole prévoit notamment que les conventions spécifiques de financement citées ci-après viennent le compléter pour préciser les modalités d'exécution de chaque étape du projet :

- convention de financement de l'étude avant-projet de déplacement de la gare de Frontignan – Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions - d'un coût de 610 456 € prévoyant un financement du Département à hauteur de 152 614 € (25%) ;
- convention relative au financement de l'étude d'exploitation pour la création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Frontignan – Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - d'un coût de 146 000 € prévoyant un financement du Département à hauteur de 36 500 € (25%).

Ces conventions précisent les modalités d'études pré-opérationnelles indispensables au projet de déplacement de la gare et de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Frontignan (34) qui s'inscrivent dans une réflexion partenariale de longue date.

SNCF Gares & Connexions SNCF Réseau sollicitent le soutien du Département, le coût total du projet s'élevant à 756 456 € H.T.

Il vous est proposé de voter une aide totale de 189 114 € dont 152 614 € au bénéfice de SNCF Gares & Connexions et 36 500 € au bénéfice de SNCF RESEAU par le biais de deux conventions spécifiques détaillées ci-dessus et annexées au présent rapport.

Solidarités territoriales : CAUE de l'Hérault

« Travaux de réhabilitation et aménagement du bâtiment. »

Le CAUE sollicite le Département de l'Hérault pour lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien de ses locaux mais également à leur réaménagement :

Les locaux d'accueil et de travail des services du CAUE nécessitent des travaux d'entretien importants permettant de remédier à des pertes d'énergie importantes, et à la vétusté de certaines parties du bâtiment.

Des travaux de réaménagement de certains espaces sont aussi envisagés, rendus nécessaires pour adapter les locaux à la pandémie, mais aussi afin d'accueillir le siège de la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée.

Le coût de ces travaux est évalué à 80 218 € HT pour lequel le CAUE sollicite une aide départementale de 30 000 €.

Le CAUE de l'Hérault sollicite une aide en investissement du Département concernant le projet de travaux d'amélioration, de réhabilitation et de réaménagement de ses locaux pour un montant total de travaux de 80 218 € HT.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé de voter une aide de 30 000 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter la répartition relative aux projets d'aménagement structurants des territoires d'un montant total de 1 441 514 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 6 428 638 € HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires au financement des conventions d'études SNCF (Gares et Connexion et Réseau) prévus au budget départemental de l'exercice 2022 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E17, Nat. Ana 1441 – 204/204162/71 ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2022 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E17, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;

- d'adopter la convention de financement des études opérationnelles du PEM d'Agde et les deux conventions des études pré-opérationnelles du déplacement de la gare et d'exploitation pour la création du PEM de Frontignan, annexées à la présente délibération ;

- de voter la subvention relative au projet des Solidarités Territoriales 2022 d'un montant de 30 000 € de subvention départementale pour l'opération de travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment du CAUE 34 représentant un coût total de 80 218 € HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2022 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E17, Nat. Ana 901 – 204/20422/738 (CAUE) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295290-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FFMC34 - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avec près de 4500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. A ce titre, le Département avait souhaité accroître l'efficacité de ses actions dans ce domaine, en adoptant le 18 novembre 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales » autour de trois axes de travail :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Ce document stratégique pointait la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) dans l'Hérault, avec un enjeu très fort en matière de nombre et gravité des accidents.

La Fédération Française des Motards en Colère agit pour développer la pratique des deux-roues motorisés ou engins assimilés. Elle défend sans corporatisme leurs utilisateurs en tant qu'usagers de la route.

Cette Association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives.

Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Le bilan de ses activités réalisées en 2021 au titre de la sécurité routière est joint au présent rapport.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault souhaite poursuivre des actions de prévention et sensibilisation en direction des motards, notamment à travers la définition et l'élaboration d'un « projet de sécurité routière pour les motards 2022 », joint en annexe.

Au vu de l'intérêt général que représente le projet présenté par la FFMC34, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 10 000 €.

Ce partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport, qui prévoit notamment diverses opérations de prévention et sensibilisation à la conduite sécurisée des 2RM dans une logique de continuum éducatif :

- animations itinérantes de sécurité routière pour les enfants entre 6 et 12 ans, à l'aide d'une piste de mini-motos ;
- interventions ERJ (Education Routière de la Jeunesse), avec des temps de formation pour les collégiens et lycéens suivant un programme agréé par le Ministère de l'Education Nationale, basés sur le dialogue, la libre expression, et l'interaction entre les élèves et les bénévoles ;
- organisation de « Cafés Motards » pendant la formation au permis de conduire 2RM, de façon à accentuer les messages de sécurité routière en direction des nouveaux pratiquants motards, en mettant en avant l'expérience de motards aguerris ;
- réalisation de stages de perfectionnement post-permis, permettant d'évaluer puis améliorer la conduite des jeunes pratiquants de 2RM ;
- organisation de « Relais Calmos », des lieux d'accueils et d'échanges sur des itinéraires sensibles en matière de vitesse ou lors de grandes manifestations sportives motocyclistes qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue ;
- animation de journée de sécurité, intégrant des ateliers mécaniques, des informations en matière de comportement routier et d'assurance, et une sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'accident ;
- développement de nouvelles actions d'animation et prévention liées à la gestion de l'Espace Pédagogique Motos « La Cardonille » via l'association dédiée A3PM34.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association « Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault », budgétisé sur le programme 20P053 - opération 20P053O001 Sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 - Imputation 65/6574/18 - Tranche 20P053O001T03 ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs 2022 entre le Département de l'Hérault et la Fédération Française des Motards en Colère 34, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295291-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (anciennement SIG L-R) porte les valeurs suivantes :

- mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover ;
- promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres,
- asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation ;
- servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs ou utilisateurs de référentiels géographiques, équipes de recherche, collectivités et entreprises...
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

Parmi ses membres, l'association compte les organismes suivants :

- des Conseils départementaux, dont celui de l'Hérault depuis 1994,
- la plupart des communautés d'agglomérations et métropolitaine, ainsi que certaines communautés de communes (11 dans le Département de l'Hérault) de l'ex-région Languedoc-Roussillon,
- le Conseil régional Occitanie,
- l'Etat,
- les ententes Interdépartementales pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen, et en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie,
- la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Office National des Forêts, l'Institut Géographique National, l'Institut Agronomique Méditerranéen, l'Institut National de Recherche

Agronomique, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon,

- des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement ou le développement de solutions consacrées à la géomatique.

Outre les données disponibles pour le Département en qualité d'adhérent à l'association, la participation financière supplémentaire au fonctionnement de l'association permet de soutenir les actions menées par OPenIG, au bénéfice du Département et des communes du territoire de l'Hérault.

Parmi celles-ci on peut citer :

- la participation à la gouvernance de l'information géographique en Région au travers du CRIG qui permet de faire remonter les besoins des collectivités dans ce domaine aux acteurs nationaux,
- les groupes de travail sur l'occupation du sol, la base de données sol et le Plan Corps de Rue Simplifié,
- l'animation et l'accompagnement des communes réalisé autour de la base adresse nationale, primordial dans le déploiement du très haut débit,
- la mutualisation de référentiels de type orthophotos à 20 cm de précision, données cadastrales et base de données topographique de l'IGN,
- le renouvellement de la plateforme « infrastructure de données géographiques » sur laquelle les membres peuvent stocker et diffuser leurs données géographiques et construire des services autour de cette donnée.

La précédente convention conclue avec Open IG, établie pour une période d'un an, étant arrivée à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

Le montant annuel de la contribution du Département de l'Hérault à ces actions s'élève à 7 650 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association OPenIG ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- d'approuver le versement de la subvention, d'un montant de 7 650 €, qui sera prélevée sur le programme Système d'information géographique 20P117, opération Subvention de Fonctionnement 20P117O003, enveloppe 20P117E03, natana 728 (65/6574/70) du budget départemental 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295293-CC-1-1



Délibération n°CP/270622/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de Groupement de Commandes Publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur les routes départementales n° 120 et 120E3 à Campagne et Convention d'entretien RD 120, 120E2, 120E3 et 120E4 - Commune de Campagne

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 120 entre le PR 8+550 et le PR 8+650, et de la RD 120^{E3} entre le PR 0 et le PR 0+050 dans la traverse d'agglomération de la commune de Campagne.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Campagne envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation d'arrêts de bus aux normes PMR, le réaménagement du carrefour giratoire, et la création de traversées piétonnes sécurisées.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 199 839 € TTC, se répartissant à hauteur de 67 843 € TTC pour le Département et de 131 996 € TTC pour la Commune.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O002, tranche T83, enveloppe 20P054E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T203 – enveloppe 20P088E02 – natana 6695– imputation 346/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 131 996 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T204 – enveloppe 20P088E01 – natana 6696 – imputation 346/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD120 entre le PR 8+550 et le PR 8+650, et de la RD 120^{E3} entre le PR 0 et le PR 0+050,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Campagne accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 120 entre le PR 8+550 et le PR 8+650, et de la RD 120^{E3} entre le PR 0 et le PR 0+050, en traverse d'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Campagne sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 67 843 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002, tranche T83, enveloppe 20P054E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 131 996 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T203 – enveloppe 20P088E02 – natana 6695 – imputation 346/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 131 996 € TTC au titre de la contribution de la commune de Campagne à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T204 – enveloppe 20P088E01 – natana 6696 – imputation 346/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Campagne et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295294-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de Groupement de Commandes Publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 110 à Villetelle entre le PR0+500 et le PR1
Convention d'entretien RD 110 et 110E1 - Commune de Villetelle**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD110 entre le PR 0+500 et le PR 1 dans la traverse d'agglomération de la commune Villetelle.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Villetelle envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation d'une voie verte, d'arrêts de bus aux normes PMR, l'aménagement d'un carrefour en plateau et des traversées piétonnes sécurisées.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 79 764 € TTC pour le Département et 219 128 € TTC pour la Commune.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O002 - tranche 20P054O002T73, enveloppe 20P054E08 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T201 – enveloppe 20P088E02 – natana 6697 – imputation 347/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 219 128 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T202 – enveloppe 20P088E01 – natana 6698 – imputation 347/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD110 entre le PR 0+500 et le PR 1,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Villetelle accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jérôme Boisson ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD100 entre le PR 0+500 et les PR 1 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Villetelle sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 79 764 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O002, tranche 20P054O002T73, enveloppe 20P054E08 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 219 128 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T201 – enveloppe 20P088E02 – natana 6697 – imputation 347/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 219 128 € TTC au titre de la contribution de la commune de Villetelle à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T202 – enveloppe 20P088E01 – natana 6698 – imputation 347/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Villetelle et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295295-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de groupement de commandes publiques
relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°135 à Saussines**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 135 entre le PR 1+350 et le PR 1+650 dans la traverse d'agglomération de la commune de Saussines.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Saussines envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation d'une voie verte, l'aménagement d'un carrefour de type plateau traversant d'accès à un lotissement, et la réalisation de chicanes et écluses pour apaiser la vitesse.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 401 806 € TTC, se répartissant à hauteur de 53 764 € TTC pour le Département, et à 348 042 € TTC pour la Commune.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 Grands Travaux Traverses - tranche 20P054O002T82, enveloppe 20P054E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T205 – enveloppe 20P088E02 – natana 6693 – imputation 345/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 348 042 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T206 – enveloppe 20P088E01 – natana 6694 – imputation 345/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 135 entre le PR 1+350 et le PR 1+650,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, conformément à la convention d'entretien signée entre les parties le 5 novembre 2019, la commune de Saussines accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saussines s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 135 entre le PR 1+350 et les PR 1+650 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Saussines sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 53 763,60 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 tranche 20P054O002T82, enveloppe 20P054E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 348 042 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T205 – enveloppe 20P088E02 – natana 6693 – imputation 345/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 348 042 € TTC au titre de la contribution de la commune de Saussines à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T205 – enveloppe 20P088E01 – natana 6694 – imputation 345/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la commune de Saussines et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295296-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention s'adresse aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 6 années.

Les objectifs de l'intervention Départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover et réhabiliter leurs logements.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social des projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 203 248 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2022 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.
- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295355-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 609 PR 88+540 - Création d'une voie pénétrante à partir du giratoire Bachaga Boualem
Commune de Béziers
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite le Département pour la création d'une voie pénétrante à partir du giratoire Bachaga Boualem RD 609 PR 88+540, situé sur le territoire de la commune de Béziers. Ces travaux entraînent le dévoiement et la reconstruction de l'accès de la RD 609 à l'anneau du giratoire.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

La CABM envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage les travaux de réalisation de cette nouvelle voie pénétrante.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la CABM comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la CABM serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas le Président de la CABM ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la CABM serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la CABM et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 321 000,00 € HT, soit 385 200,00 € TTC.

La CABM assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'une voie pénétrante à partir du giratoire RD 609 Bachaga Boualem PR 88+540 et le dévoiement et la reconstruction de l'accès de la RD 609 à l'anneau du giratoire,
- désigner la CABM, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Béziers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD 609, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La commune de Béziers accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la CABM, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de création d'une voie pénétrante à partir du giratoire RD 609 Bachaga Boualem PR 88+540 et le dévoiement et la reconstruction de l'accès de la RD 609 à l'anneau du giratoire,
- de désigner la CABM, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre le Département et la CABM,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la CABM,
- d'approuver le projet de convention d'entretien joint en annexe entre le Département et la commune de Béziers,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295297-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Lacoste - Classement d'une voie communale depuis la route départementale n° 140E4 à la route départementale n° 156E5 en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 140E4 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En accord avec la commune de Lacoste, le Conseil départemental de l'Hérault propose une opération de classement-déclassement sur la commune de Lacoste, lieudit « Mas Audran ».

Cette opération intègre :

- le classement d'une voie communale depuis la route départementale n° 140^{E4} PR 0+297 à la route départementale n° 156^{E5} PR 4+150.

Le linéaire total de cette voie communale à intégrer sous le nom de RD 156^{E5} PR 4+150 au PR 4+666, dans la continuité de celle existante, à classer dans le domaine public départemental, représente 516 mètres linéaires.

- le déclassement de la route départementale n° 140^{E4} de l'embranchement avec la route du lac jusqu'à son extrémité dans le hameau du Mas Audran, soit du PR 0+297 au PR 0+491.

Le linéaire total de cette route à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 194 mètres linéaires.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette route départementale en l'état dans le domaine public communal, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

La Commune a fait le choix, en accord avec le Département, de transférer cette route communale en l'état dans le domaine public départemental sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département et la Commune remettront dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Lacoste a accepté par délibération les principes de cette opération de classement et de déclassement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- le classement d'une voie communale depuis la route départementale n° 140^{E4} PR 0+297 à la route départementale n° 156^{E5} PR 4+150 en vue de son incorporation dans le domaine public départemental, sur un linéaire de 516 mètres ;
- le déclassement de la section de la route départementale n° 140^{E4} du PR 0+297 au PR 0+491 en vue de son incorporation dans le domaine public communal sur un linéaire de 194 mètres.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295298-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Colombières sur Orb - Déclassement de la totalité de la route départementale n° 14E26 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Déclassement du délaissé de l'ancienne route départementale 14E26 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La route départementale n° 14^E26, localisée dans l'intégralité de son linéaire sur la commune de Colombières sur Orb se raccorde sur la route départementale n° 908.

Au regard de la situation et de l'usage local de la route départementale n° 14^E26, le Conseil départemental de l'Hérault propose, en accord avec la commune de Colombières sur Orb, une opération de déclassement sur la commune de Colombières sur Orb.

Cette opération intègre :

- le déclassement de la totalité de la route départementale n° 14^E26 du PR 0+000 au PR 1+593.
Le linéaire total de cette route à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 1 569 mètres linéaires.

- le déclassement du délaissé de l'ancienne route départementale n° 14^E26 induit par les travaux de modification du raccordement de la route départementale n° 14^E26 à la route départementale n° 908.
Le linéaire total de ce délaissé à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 132 mètres linéaires.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

Les travaux de remise en état de la route départementale déclassée ont été effectués par l'agence Haut Languedoc au cours des mois de septembre et octobre 2021.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Colombières sur Orb a accepté par délibération les principes de cette opération de déclassement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique

la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- le déclassement de la totalité de la route départementale n° 14^E26 du PR 0+000 au PR 1+593 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 1 569 mètres ;
- le déclassement du délaissé de l'ancienne route départementale n° 14^E26 en vue de son incorporation dans le domaine public communal sur un linéaire de 132 mètres.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295299-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Cessenon sur Orb - Classement de la voie communale ' Le boulevard de l'Orb ' en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 136 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - Déclassement de la totalité de la route départementale n° 136E1 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En accord avec la commune de Cessenon sur Orb, le Conseil départemental de l'Hérault propose une opération de classement-déclassement sur la commune de Cessenon sur Orb.

Cette opération intègre :

- le classement d'une voie communale « Le boulevard de l'Orb » et son prolongement du PR 0+135 au PR 1+272.

Le linéaire total de cette voie communale à intégrer et à prolonger sous le nom de RD 14^E29 et à classer dans le domaine public départemental représente 1 137 mètres linéaires.

- le déclassement de la route départementale n° 136 du PR 0+000 au PR 0+249.

Le linéaire total de cette route à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 249 mètres linéaires.

- le déclassement de la route départementale n° 136^E1 du PR 0+000 au PR 0+458.

Le linéaire total de cette route à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 458 mètres linéaires.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer ces routes départementales en l'état dans le domaine public communal, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

La Commune a fait le choix, en accord avec le Département, de transférer cette route communale en l'état dans le domaine public départemental sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département et la Commune remettront dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un

plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Cessenon sur Orb a accepté par délibération les principes de cette opération de classement et de déclassement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- le classement de la voie communale « Le boulevard de l'Orb » et son prolongement du PR 0+135 au PR 1+272 en vue de son incorporation dans le domaine public départemental, sur un linéaire de 1 137 mètres ;
- le déclassement de la route départementale n° 136 du PR 0+000 au PR 0+249 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 249 mètres ;

- le déclassement de la totalité de la route départementale n° 136^{E1} du PR 0+000 au PR 0+458 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 458 mètres.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295301-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault pour l'entretien du parc roulant par les ateliers mécaniques départementaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les exercices budgétaires contraints imposent une gestion rigoureuse des moyens financiers. Il s'agit aussi bien de rechercher la performance économique que de mettre en adéquation les besoins des services avec les moyens disponibles en rationalisant leur emploi.

Dans le cadre de la démarche de collaboration entre le Conseil départemental de l'Hérault et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) formalisée par la convention pluriannuelle signée par les deux parties, l'un des objectifs est de renforcer les logiques de mutualisation des actions et des moyens entre les deux entités.

Dans ce cadre, il a paru opportun en termes de préservation des deniers publics et de rationalisation des moyens de réserver la faculté au SDIS 34 de confier des interventions ponctuelles d'entretien des véhicules de sa flotte automobile aux ateliers mécaniques départementaux.

En effet, le Département de l'Hérault et le SDIS 34 disposent d'un important parc matériel et automobile.

Le Département de l'Hérault assure en part propre l'entretien des 4 773 matériels et engins de son parc matériel. Il mobilise dans ce cadre 3 ateliers mécaniques principaux (Béziers, Gignac et Montpellier) et 3 ateliers annexes (Brissac, Lodève et Saint Pons de Thomières).

Le SDIS 34 comprend 3 ateliers principaux à Vailhauquès, Cessenon sur Orb et St Etienne d'Albagnan ; 1 305 véhicules sont répartis dans 72 centres centre de secours.

Ce nouveau partenariat est formalisé au travers d'une convention de prestations de services dont le projet figure en annexe au présent rapport. L'objet des prestations porte sur toutes opérations d'entretien, de maintenance et de réparation (carrosserie, tôlerie,...), économiquement justifiées.

Les prestations d'entretien réalisées par le Département feront l'objet d'une refacturation au SDIS 34 sur la base du barème tarifaire des travaux en régie adopté par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2016 et actualisé chaque année.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder 3 ans (1 an initial + 2 reconductions).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention dont le projet figure en annexe, sachant que les crédits en recettes sont inscrits au Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) - Opération «Gestion véhicules matériel » (20P034O002) - Enveloppe de recettes de fonctionnement (20P034E04) - Nature analytique 6702 - 70/70878/12 - Remboursements des frais par des tiers.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295302-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat - Entretien et valorisation des domaines départementaux du Fesquet et du Lac de Vézoles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de développement durable qui passe par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la prévention des risques pour l'environnement et la santé. Dans ce cadre, et dans le contexte actuel d'une hausse notable de la fréquentation sur les sites naturels départementaux, le Département de l'Hérault souhaite reconduire les conventions d'entretiens de plusieurs de ses sites arrivées à terme.

Il convient de définir les modalités de partenariat avec le SIVOM du lac de Vézoles et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public des sites du lac de Vézoles et du domaine du Fesquet, propriétés départementales situées sur les communes de Fraisse sur Agoût et Laroque.

Ces partenaires s'engagent ainsi à réaliser des missions relatives à l'entretien paysager, la propreté du site ainsi qu'à l'entretien des divers équipements de ces domaines :

- accomplissement de tâches usuelles d'entretien des espaces enherbés et arbustifs des parcelles départementales ;
- veille sur la propreté et ramassage des petits déchets abandonnés ;
- maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent ;
- gestion des abris de randonnée pour le site de Vézoles.

Pour sa part, le Département met son expertise à disposition des partenaires et participe financièrement aux frais de personnels, matériels, de consommables et de fournitures engagés au titre de ces actions à hauteur de 12 000 € net de taxe pour le domaine du lac de Vézoles et 21 000 € net de taxes pour le domaine du Fesquet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de reconduire les modalités de ce partenariat et pour cela :

- d'approuver la convention de partenariat pour le domaine départemental du lac de Vézoles entre le Département et le SIVOM du Lac de Vésoles dont le projet figure en annexe ;
- d'approuver la convention de partenariat pour le domaine départemental du Fesquet entre le Département et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dont le projet figure en annexe ;
- de verser au SIVOM du lac de Vésoles la somme de 12 000 € nets de taxes et de verser à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, la somme de 21 000 € nets de taxes conformément aux conventions sachant que les crédits sont inscrits au Programme « 20PO37 Protection et valorisation des espaces naturels » - Opération « 20P037O003 » Entretien des espaces naturels et domaines - Enveloppe dépenses de fonctionnement 20PO37E03 – Tranche 20P037O003T02 – Nature analytique 1828 011/61521/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295303-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - Attribution des aides publiques et hébergement spécifique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, l'agrément d'opérations de logement sociaux et d'hébergement spécifique.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement, pour les six ans à venir, de sa convention de délégation des aides à la pierre, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour la période 2018/2023.

2 – Les subventions départementales :

Le Département est engagé dans une démarche ambitieuse de soutien et d'accompagnement en faveur de l'accès au logement pour mieux répondre aux besoins des héraultais. A cet effet, l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention ci-après déclinées :

- renforcer la production ;
- inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en respectant un loyer abordable ;
- promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Attribution de subventions pour l'hébergement spécifique

Dans le cadre de la gestion des aides à la pierre, le Département contribue, via les crédits délégués de l'Etat, à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques. Cet axe « Répondre aux besoins spécifiques selon les parcours de vie » figure dans le PDALHPD 2021/2026 (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). Enfin, les documents de programmation,

notamment les PLH (Programme Locaux de l'Habitat) élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) soulignent aussi la nécessité de promouvoir ce type de structures.

Afin de permettre leur réalisation, l'Assemblée départementale réunie le 1^{er} juillet 2020 a procédé au vote de dispositifs d'interventions financières complémentaires aux aides déléguées de l'Etat.

Résidence sociale les îles bleues à Saint-Clément de Rivière :

Par délibération du 21 novembre 2021 ce projet de résidence sociale a bénéficié des agréments et financements suivants :

Bénéficiaire N° demande GDA	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
		Crédits Délégués	Crédits Département		
S.F.H.E. 2021-11950	1.705.220	356.800	288.000	36 PLAI dont 2 PLAI adaptés	7 logements réservés

L'évolution de ce programme permet au maître d'ouvrage de réaliser deux logements supplémentaires. Par conséquent et compte tenu de l'intérêt du projet social de la Résidence, il est proposé d'accorder les agréments complémentaires assortis des financements suivants :

Bénéficiaire N° demande GDA	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type
		Crédits Délégés	Crédits Département	
S.F.H.E. 2021-11950- 03 2021-11950- 04	89.748	19.800	16.000	2 PLAI

II - Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
SCI LES QUATRE DOIGTS DE LA MAIN 2022-CG0340008	Saint-Gely-du-Fesc Rue du petit Paris	138.071	PLS	Acquisition en VEFA d'1 logement collectif PLS
SCI LAURENT 2022-CG0340007	Saint-Gely-du-Fesc Rue du petit Paris	81.090	PLS	Acquisition en VEFA d'1 logement collectif PLS

III - Changement de maître d'ouvrage suite à un transfert de patrimoine

Les SA HLM DOMICIL/UNICIL et PROMOLOGIS, membres du groupe Action Logement, ont signé le 3 mai 2018 un traité afin de recentrer les activités des deux sociétés dans leur région d'implantation historique soit la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour DOMICIL/UNICIL et l'Occitanie pour PROMOLOGIS.

Dans le cadre de ce traité et conformément aux stipulations de l'acte notarié du 1^{er} mars 2019 PROMOLOGIS a acquis l'ensemble du parc de logements sociaux de DOMICIL/UNICIL implanté sur le territoire de la région Occitanie.

Par délibération en date du 18 décembre 2015 le Département a accordé 65 agréments et 130 000 € de subventions sur les crédits délégués de l'Etat au maître d'ouvrage DOMICIL/UNICIL pour l'opération les Baux de Mèze ZAC des Costes à Mèze. Suite au transfert de patrimoine les agréments et subventions s'établissent désormais, comme suit :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en € Crédits délégués	Type
PROMOLOGIS 155801	MEZE Les Baux de Mèze ZAC des Costes	8.575.500	130.000	45 PLUS 20 PLAI

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2022 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués : sur les crédits inscrits sur l'opération « Délégarion parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E06), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 19.800 €,
- pour les subventions départementales : *sur les crédits inscrits sur l'opération « Hébergement spécifique » (20P003O008), AP subvention (20P003E06), 204-20423-72 NAT904 pour un montant de 16 000 €.

- de valider les agréments inscrits dans le tableau II ;
- de valider le changement de maître d'ouvrage décrit dans l'article III et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions Etat-bailleur de l'ensemble des opérations visées par ce transfert de patrimoine ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295356-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Montpeyroux - RD 141E4- Travaux de réfection de la voirie
- Convention de groupement de commandes publiques
- Convention d'entretien

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Montpeyroux sollicite le Département afin qu'il réalise les travaux de réfection de voirie de la RD141^{E4}. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Montpeyroux souhaite sécuriser les accès à la nouvelle mairie et à la médiathèque construites à proximité. Les travaux menés par la Commune permettront d'améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la commune de Montpeyroux sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte du Département sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 278 100,00 € HT, soit 333 720,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 103 250,00 € HT soit 123 900,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, sur l'opération 20P0555O001, tranche T390 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la route départementale RD141^{E4} sur la commune de Montpeyroux,
- désigner la commune de Montpeyroux coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, la commune de Montpeyroux accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD141^{E4} sur la commune de Montpeyroux ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Montpeyroux sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune de Montpeyroux coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la commune de Montpeyroux ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 123 900,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, sur l'opération 20P055O001, tranche T390 – sur l'enveloppe 20P055E02, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et la convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295305-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Montblanc - Déclassement d'une section de l'ancienne route départementale n° 28 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à la création du nouveau barreau de la route départementale n° 28, lieudit Coussergues sur la commune de Montblanc, une section de l'ancienne route départementale n° 28 n'assure plus qu'une fonction de desserte locale.

Au regard de la situation et de l'usage local de la route départementale n° 28, le Conseil départemental de l'Hérault propose, en accord avec la commune de Montblanc, une opération de déclassement sur ladite Commune.

Le linéaire de cette section de route à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 141 mètres. (RD28 du PR 12+824 au PR 12+945).

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette section de route départementale en l'état dans le domaine public communal, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Montblanc a accepté par délibération les principes de cette opération de déclassement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de décider le déclassement d'une section de route départementale n° 28 du PR 12+824 au PR 12+945 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 141 mètres.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295529-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel avec AXIMUM

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié à la société Aximum la fourniture et la pose de barrières de sécurité en bordure des routes départementales – Lot 1 Barrières de sécurité en métal ou mixte bois et métal à travers un accord cadre de travaux n° 18M0481, notifié le 07/01/2019. Ce marché public est constitué pour l'essentiel sur le volet fourniture de produits en acier issus de l'industrie sidérurgique.

L'industrie sidérurgique a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la fermeture temporaire de nombreuses aciéries lors des confinements institués en France mais aussi dans la majorité des pays européens. Cela a eu pour conséquence une forte hausse du coût de l'acier au niveau mondial en 2021, qui a atteint un niveau exponentiel :

- novembre 2018 : 550 € la tonne,
- décembre 2021 : 1 522 € la tonne.

Cette situation a eu des répercussions directes sur le prix de la fourniture de dispositifs de retenue métalliques, l'acier représentant 80% de la décomposition du prix.

Le mécanisme de révision du marché, établi à chaque reconduction annuelle au mois de janvier à partir des indices de prix, n'a pas été en mesure de prendre en compte cette augmentation exceptionnelle intervenue courant 2021.

Cette situation constitue selon l'entreprise Aximum un bouleversement économique imprévisible dans l'exécution du contrat 18/M0481. Elle a alerté en ce sens le Département sur cette situation critique dès le mois de septembre 2021.

L'entreprise a fourni des éléments à l'appui montrant que l'augmentation de prix de l'acier a eu un impact de 51 603€ sur les fournitures de produits à base d'acier (glissières) qui ont été posées en 2021 pour le compte du Département.

Au regard des éléments précédents et des justificatifs fournis par l'entreprise, il s'avère que l'augmentation de 51 603 € HT représente sur l'année 2021 un bouleversement de l'économie du marché de l'ordre de 14 %, le montant total des commandes des produits à base d'acier s'élevant à 358 218 €.

La théorie de l'imprévision étant applicable, il est donc proposé que le Département partage avec l'entreprise ces surcoûts de la manière suivante : 2/3 pris en charge par le Département et 1/3 par l'entreprise.

Concrètement le surcoût de 51 603,00 € HT, sera :

- pris en charge par la société Aximum à hauteur 17 441,82 € (soit 33,80 % de celui-ci),
- pris en charge par le Département à hauteur de 34 161,18 € (soit 66,20 % de celui-ci).

Pour régler cette situation, il est proposé de recourir à un protocole transactionnel prévoyant d'indemniser d'un montant de 34 161,18 € l'entreprise Aximum.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département et la société AXIMUM, pour un montant de 34 161,18 € pour solde de tout compte ;
- de préciser que les crédits sont budgétisés sur l'opération 20P059O001 Divers, enveloppe 20P059E03, natana 82, imputation 67/678/621 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295307-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitude sur la commune de Fozières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur la commune de Fozières

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte de l'alimentation de réseau électrique public, ENEDIS envisage des travaux sur la parcelle AC 314.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AC 314 située sur la commune de Fozières et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique, moyennant une indemnisation forfaitaire de 50 euros ;
- d'approuver le projet de convention joint ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;
- d'encaisser la recette correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- de constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer l'ensemble des actes qui en découleront, notamment l'acte notarié.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295308-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Vailhan - Classement de voie communale de desserte du barrage des Olivettes en vue de son incorporation dans le domaine public départemental - Déclassement d'une section de la route départementale n° 125E1 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En accord avec la commune de Vailhan, le Conseil départemental de l'Hérault propose une opération de classement-déclassement sur la commune de Vailhan.

Cette opération intègre :

- le classement de la voie communale de desserte du barrage des Olivettes du PR 0+000 au PR 0+1140.
Le linéaire total de cette voie communale à classer dans le domaine public départemental sous le nom de route départementale n° 125^{E1} représente 1 140 mètres linéaires.

- le déclassement de la route départementale n° 125^{E1} du PR 0+000 au PR 0+856.
Le linéaire total de cette route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 856 mètres linéaires.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

En effet, la section de la route départementale n° 125^{E1} située dans l'agglomération de Vailhan n'a qu'une vocation de desserte locale et ne présente pas d'intérêt départemental.

Par ailleurs, la voie communale de desserte du barrage des Olivettes assure la continuité du réseau départemental entre la route départementale n° 125 et la route départementale n° 125^{E1}.

La section de route départementale déclassée ne comporte pas de délaissés autres que les dépendances normales de voirie.

Cette opération de déclassement implique pour le Département des travaux préalables de remise en état de la chaussée.

Ces travaux devraient être réalisés par l'agence Bitterois au cours de l'année 2022.

Le classement-déclassement sera prononcé à la réception des travaux.

La Commune a fait le choix, en accord avec le Département, de transférer la voie communale en l'état dans le domaine public départemental sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département et la Commune remettront dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

La commune de Vailhan a accepté par délibération les principes de cette opération de classement et de déclassement.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- le classement de la voie communale de desserte du barrage des Olivettes du PR 0+000 au PR 0+1140 en vue de son incorporation dans le domaine public départemental, sur un linéaire de 1140 mètres ;
- le déclassement de la route départementale n° 125^E1 du PR 0+000 au PR 0+856 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 856 mètres.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295309-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes et acquisitions foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **14 322 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes, enveloppe 20P054E26, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexes 1, 2 et 3 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranches AF	N° délibération (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612 – Desserte Mireval Aménagement sécurité PR 8.500 à 11.700 - MIREVAL (tranche 20P054O001T189) – Annexe 1	20P054O001T330	CP/131207/A/2	822	822		
RD 908- Aménagement tronçon passage à niveau – LE POUJOL SUR ORB (tranche 20P054O001T128) – Annexe 2	20P054O001T339	AD/130317/A/3	13 500	13 500		
TOTAL			14 322	14 322		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **410 €** sur le programme 20P055 –Opération 20P055O001 – OSR - enveloppe 20P055E14, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 3 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montan t affectat ion AP	Echéanciers		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024

RD 160– recalibrage de la chaussée – LES AIRES (tranche 20P055O001T453) – Annexe 3	20P055O001T523	CP/151220/A/103	410	410		
TOTAL			410	410		

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme permettant les acquisitions ci-dessus ;
- d'autoriser à procéder aux acquisitions, foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295310-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : cessions, acquisitions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1) Sur la RD 30 - Commune de ADISSAN

Le Département a été sollicité par un riverain pour une régularisation.
L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée à titre gracieux. La valeur vénale peut-être évaluée à 1€/m2 soit un prix total de 78 €.

2) Sur la RM 5 – Commune de COURNONSEC

Le Département a été sollicité par Montpellier Méditerranée Métropole pour la cession de parcelles en vue de la réalisation de la continuité cyclable en rive de la RM5 sur la commune de Cournonsec.
La cession des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 93 541,16 € conforme à l'estimation des services des domaines.

3) Sur la RM 114 – Commune de FABREGUES

Le Département a été sollicité par Montpellier Méditerranée Métropole pour la cession d'une parcelle en vue de la réalisation de travaux (EU et AEP) sur la commune de Fabrègues.
La cession des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 22 000 € conforme à l'estimation des services des domaines.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295311-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : MONTPELLIER - Gymnase Bernard Jouanique - Renonciation à clause résolutoire de l'acte administratif en date du 20/11/1968

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par acte administratif en date du 20/11/1968, le Département de l'Hérault et la Commune de Montpellier ont cédé à l'Etat, un ensemble immobilier situé à MONTPELLIER (34080), composé d'un ensemble de parcelles nues et bâties, supportant l'Institut Agro Montpellier, établissement public national d'enseignement supérieur (anciennement dénommé « Ecole Nationale Supérieure Agronomique »).

Cette cession s'est opérée à titre gratuit. L'acte de vente prévoyait une clause intitulée « CONDITIONS PARTICULIERES » aux termes de laquelle l'Etat s'engageait à maintenir de manière perpétuelle, l'Institut Agro Montpellier, établissement public d'enseignement supérieur agronomique, délivrant un diplôme d'ingénieur de niveau équivalent à celui en vigueur à la date de l'acte. A défaut de respect de cette clause, les emprises cédées seraient automatiquement réintégrées au patrimoine respectif des collectivités cédantes.

Par courrier en date du 25/03/2022, la Commune de Montpellier a informé le Département de l'Hérault :

- d'une part, que les parcelles cadastrées section MS 0259 et MS 0260, d'une contenance respective de 6 373 m² et 67 m², objets partiels de l'acte administratif en date du 20/11/1968, ont changé d'affectation, puisqu'elles constituent désormais l'assiette du gymnase Bernard Jouanique, conformément à ses accords avec l'Etat ;

- d'autre part, que par arrêtés en dates des 17/03/2020 et 24/08/2020, l'Institut Agro Montpellier et l'Etat ont, respectivement, déclaré l'inutilité desdites parcelles pour leurs services ;

- enfin, de son projet d'acquérir les parcelles susmentionnées avant le 31/12/2022, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, en vue de réaménager l'espace public autour du gymnase Bernard Jouanique.

Dans ce cadre, la Commune de Montpellier a sollicité du Département de l'Hérault, son consentement sur l'annulation partielle de la clause « CONDITIONS PARTICULIERES » de l'acte administratif en date du 20/11/1968.

Après en avoir délibéré

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de renoncer définitivement, uniquement en ce qui concerne les parcelles cadastrées section MS numéros 0259 et 0260, d'une contenance cadastrale respective de 6 373 m² et 67 m², aux stipulations de la clause intitulée « Conditions particulières » contenue dans l'acte administratif du 20/11/1968, susvisé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295312-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel avec le groupement DeltaTP-Lacroix City - Marché de dispositifs de Signalisation verticale de police et de chantier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la circulaire du 30 mars 2022 du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Le Département de l'Hérault a confié au groupement Delta TP Services /Lacroix City la fourniture et la pose de la signalisation verticale de police et de chantier sur les routes départementales par un accord cadre de travaux n° 2020-179, notifié le 10/02/20.

L'industrie sidérurgique a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la fermeture temporaire de nombreuses aciéries lors des confinements institués en France mais aussi dans la majorité des pays européens. Cela a eu pour conséquence une forte hausse du coût de l'acier et de l'aluminium au niveau mondial en 2021.

Des effets équivalents ont été constatés au niveau de l'industrie plastique avec des perturbations sur les usines produisant ce type de matière première

Ainsi, le coût de l'acier, de l'aluminium et du plastique a connu une augmentation exponentielle :

- Cours de l'acier en novembre 2018, 550 € par tonne, en décembre 2021, 1 522 € par tonne,
- Cours de l'aluminium en novembre 2019, 1 775 € par tonne, en décembre 2021, 2 434 € par tonne,
- Cours du plastique en novembre 2019, 1 213 € par tonne, en décembre 2021, 1 743 € par tonne.

Cette situation a eu des répercussions directes sur la fourniture et la pose de signalisation verticale de police et de chantier, l'acier, l'aluminium et le plastique représentant 38% de la décomposition du prix.

Le mécanisme de révision du marché, établi à chaque reconduction annuelle au mois de janvier à partir des indices de prix, n'a pas été en mesure de prendre en compte cette augmentation exceptionnelle intervenue courant 2021.

Cette situation constitue, selon le groupement Delta TP Service/Lacroix City, un bouleversement économique imprévisible dans l'exécution du contrat n° 2020-179. Le groupement a alerté le Département sur cette situation critique dès le mois de novembre 2021.

Le groupement a fourni des éléments à l'appui montrant que l'augmentation de prix de l'acier, de l'aluminium et du plastique a eu un impact de 111 840 € sur les fournitures de produits (panneaux et supports) qui ont été posées en 2021 dans le cadre de travaux d'investissement pour le compte du Département.

Au regard des éléments précédents et des justificatifs fournis par l'entreprise, il s'avère que l'augmentation de 111 840 € représente sur une année un bouleversement de l'économie du marché de l'ordre de 26 %, le montant total des commandes des produits à base d'acier, d'aluminium et de plastique s'élevant à 427 427 €.

La théorie de l'imprévision étant applicable, il est donc proposé que le Département partage avec l'entreprise ces surcoûts de la manière suivante : 2/3 pris en charge par le Département et 1/3 par l'entreprise.

Concrètement le surcoût de 111 840 € HT, sera :

- pris en charge par le groupement Delta TP Service/Lacroix City à hauteur 37 801,92 € HT (soit 33.80 % de celui-ci),
- pris en charge par le Département à hauteur de 74 038,08 € HT (soit 66,20 % de celui-ci).

Pour régler cette situation, il est proposé de recourir à un protocole transactionnel prévoyant d'indemniser d'un montant de 74 038,08 € HT le groupement Delta TP Service/Lacroix City.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département et le groupement Delta TP Service/Lacroix City, pour un montant de 74 038,08 € HT pour solde de tout compte,
- les crédits sont budgétisés sur l'opération 20P053O004 Signalisation Verticale, tranche T29, enveloppe 20P053E06, natana 919, imputation 23/23152/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295313-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel avec le groupement DeltaTP-Lacroix City - Marché de dispositifs de Signalisation d'information locale (SIL)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la circulaire du 30 mars 2022 du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Le Département de l'Hérault a confié à la société DeltaTP Services la fourniture et la pose de signalisation d'information locale (SIL) sur nos routes départementales par un accord cadre de fournitures et services n° 2019-93, notifié le 04/03/2019.

L'industrie sidérurgique a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la fermeture temporaire de nombreuses aciéries lors des confinements institués en France mais aussi dans la majorité des pays européens. Cela a eu pour conséquence une forte hausse du coût de l'acier et de l'aluminium au niveau mondial en 2021, qui ont connu une augmentation exponentielle :

- cours de l'acier en novembre 2018, 550 € par tonne, en décembre 2021, 1 522 € par tonne,
- cours de l'aluminium en novembre 2018, 1 936 € par tonne, en décembre 2021, 2 434 € par tonne.

Cette situation a eu des répercussions directes la fourniture et la pose de signalisation d'information locale, l'acier et l'aluminium représentant 38% de la décomposition du prix.

Le mécanisme de révision du marché, établi à chaque reconduction annuelle au mois de janvier à partir des indices de prix, n'a pas été en mesure de prendre en compte cette augmentation exceptionnelle intervenue courant 2021.

Cette situation constitue, selon la société DeltaTP Services, un bouleversement économique imprévisible dans l'exécution du contrat 2019-93. Elle a alerté le Département sur cette situation critique dès le mois de novembre 2021.

La société a fourni des éléments à l'appui montrant que l'augmentation de prix de l'acier et de l'aluminium a eu un impact de 5 462 € HT sur les fournitures de produits (panneaux et supports) qui ont été posées dans le cadre de travaux d'investissement réalisés en 2021 pour le compte du Département.

Au regard des éléments précédents et des justificatifs fournis par l'entreprise, il s'avère que l'augmentation de 5 462 € HT représente sur une année un bouleversement de l'économie du marché de l'ordre de 40 %, le montant total des commandes des produits à base d'acier et aluminium s'élevant à 13 684 € HT.

La théorie de l'imprévision étant applicable, il est donc proposé que le Département partage avec la société ces surcoûts de la manière suivante : 2/3 pris en charge par le Département et 1/3 par la société.

Concrètement le surcoût de 5 462,00 € HT, sera :

- pris en charge par la société DeltaTP Services à hauteur 1 846,16 € (soit 33,80 % de celui-ci),
- pris en charge par le Département à hauteur de 3 615,84 € (soit 66,20 % de celui-ci).

Pour régler cette situation, il est proposé de recourir à un protocole transactionnel prévoyant d'indemniser d'un montant de 3 615,84 € soit la société DeltaTP Services.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département et la société DeltaTP Services, pour un montant de 3 615,84 € pour solde de tout compte ;
- de préciser que les crédits sont budgétisés sur l'opération 20P053O004 Signalisation Verticale, tranche T30, enveloppe 20P053E06, natana 919, imputation 23/23152/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295314-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/29

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Défense des forêts contre les incendies - Convention d'entretien de la coupure de combustible RD1 avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de développement durable qui passe par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la prévention des risques pour l'environnement et la santé.

Depuis 1984, il mène des actions volontaristes pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels notamment en matière de protection des forêts contre le risque incendie.

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI) se traduit par la déclinaison du schéma stratégique départemental des équipements DFCI, construit en collaboration avec les principaux partenaires (SDIS, DDTM et ONF).

Pour cela, le Département de l'Hérault s'appuie sur le service DFCI-FS composé de 105 forestiers-sapeurs répartis sur 15 groupes territorialisés, qui développe désormais une politique de partenariats avec les acteurs locaux de nos territoires.

Le territoire de la Communauté de Communes a été touché le 30 août 2010 par un incendie de forêt qui a ravagé plus de 2500 ha de végétation. Parti depuis la commune de Fontanès du Grand Pic Saint Loup, le feu a été arrêté aux portes de la commune d'Assas. Suite à ce sinistre, la Communauté de Communes a engagé la réalisation d'un Plan de Massif de Protection des Forêt Contre les Incendies (PMPFCI), déclinaison locale de la stratégie de prévention et de lutte portée à l'échelle départementale par les acteurs institutionnels de la DFCI (CD34, SDIS, DDTM et ONF). Parmi les actions opérationnelles visées, une coupure de combustible avait été identifiée aux abords de la Route Départementale 1 entre les communes de Sainte Croix de Quintillargues et Saint Bauzille de Montmel (couloir de feu).

Après plusieurs années de concertation, cette coupure de combustible a finalement pu être réalisée fin 2020 grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs de la DFCI et notamment le Conseil Départemental de l'Hérault qui a procédé, de part et d'autre de la RD1, avec les forestiers sapeurs du service DFCI-FS, aux travaux de débroussaillage sur le périmètre objet de l'arrêté préfectoral établi.

Il convient aujourd'hui d'assurer l'entretien de cette coupure de plus de 18 hectares afin de sécuriser le couloir de feu en cas de survenance d'un nouvel incendie, en utilisant autant que possible des techniques plus durables pour le respect de la biodiversité. En ce sens, un premier volet d'action a été engagé en 2021 avec la mise en œuvre de pratiques pastorales. En effet, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, en étroite collaboration avec le service DFCI-FS, ont accompagné le berger de Saint Bauzille de Montmel pour obtenir les autorisations de pâturage sur les parcelles débroussaillées.

En complément de ces pratiques pastorales, il sera indispensable de parfaire le maintien en état débroussaillé par des interventions mécaniques.

C'est l'objet de la présente convention que de poser la répartition des charges relatives aux obligations respectives des parties en termes de travaux de débroussaillage et d'entretien.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a approuvé cette convention par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver cette démarche mise en place avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'entretien et toutes les pièces permettant d'inscrire le Département et ses agents dans ce processus vertueux de performance partenariale, environnementale ayant attrait à la DFCI.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295315-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/30

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel d'accord Riverains/Département de l'Hérault - Murles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/30 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la construction de leur maison d'habitation, les propriétaires en indivision de la parcelle sise à MURLES (Hérault) 2 chemin des tourterelles, cadastrée section OB n°567, d'une superficie de 928 m² et section OB n°568 d'une superficie de 95 m², ont édifié un mur de clôture en moellons creux qui a été implanté en retrait de limite parcellaire, à la demande de l'Etat (Direction départementale de l'équipement) alors gestionnaire de la voie, qui projetait alors l'élargissement de l'emprise de la RD 127.

Ladite parcelle a ensuite été frappée d'alignement. Le mur construit originellement constituant la nouvelle limite parcellaire une régularisation foncière a été réalisée au regard de l'alignement élaboré par l'Etat.

Le délaissé routier entre le mur et le bord de chaussée de l'époque a alors été remblayé sur environ 1.50m de hauteur dans le cadre du réaménagement de la plateforme routière transformant alors de fait le mur de clôture en mur de soutènement.

Au fil des années, sous l'effet des descentes de charges du remblai de l'accotement pour lesquelles le mur n'était pas dimensionné, celui-ci s'est déformé et fissuré jusqu'à s'effondrer le 31 octobre 2021.

Ce sont bien les travaux de remblaiement entre le mur et le bord de la chaussée réalisés par l'Etat qui ont provoqués la ruine du mur.

C'est en l'état que les parties se sont rencontrées pour parvenir à un accord.

Pour régler cette situation historique, il est proposé de recourir à un protocole transactionnel prévoyant que le Département, désormais gestionnaire de la RD127, s'engage à procéder :

- à l'évacuation des gravats issus de la ruine du mur et des végétaux abîmés,
- au terrassement de la fondation existante,
- à la reconstruction à l'emplacement initial du mur, d'une nouvelle fondation surmontée d'un ouvrage de soutènement en moellons à bancher aux dimensions de l'ancien mur, respectant les normes de dimensionnement en vigueur,
- à la mise en place d'une couverture en tuiles, identique à celle de l'ancien mur et d'un enduit général de protection, dont la teinte sera laissée au choix des propriétaires,
- au rebouchage de la fissure figurant sur la partie du mur de clôture située au niveau du parking.

Ces travaux sont estimés à 45 000 € TTC.

Les propriétaires s'engagent quant à eux à prendre en charge la totalité de la reconstruction de leur aménagement paysagé impacté par la chute du mur. Ils s'engagent également pour les besoins de la reconstruction du mur de soutènement à laisser pénétrer sur leur propriété l'entreprise qui sera mentionnée par le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel d'accord, entre le Département et les propriétaires ;
- d'inscrire les crédits relatifs à ces travaux sur l'opération 20P054O001, enveloppe 20P054E06, imputation 21/2314/621 (natana 6707) ; Les travaux seront enregistrés sous le numéro inventaire MURMURLES ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel d'accord au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295316-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/31

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2022
: projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous propose d'examiner le projet d'accompagnement du territoire du Haut Languedoc et Vignobles par le Département pour l'animation, la coordination et l'ingénierie du Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian, en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

En mai 2012, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a recruté un chargé de mission pour animer et coordonner la démarche OGS.

Les 8 premières années d'animation/coordination de l'OGS (mai 2012 à avril 2020) ont été assurées avec le soutien du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 20 000 € chaque année.

Durant la période mai 2020 à avril 2022, l'ingénierie d'animation/coordination de l'OGS a été accompagnée par le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 25 000 € chaque année.

Compte tenu :

- du lancement de cette démarche Grand Site de France par l'Etat intervenu en juillet 2015, qui a permis de donner une reconnaissance nationale au projet et au territoire concernés ;
- de la validation du Document cadre de l'OGS (projet et programme d'actions 2019-2023) par le Comité de pilotage en décembre 2018 ;
- de l'avis favorable à l'unanimité, donné sur ce document de gestion du Grand Site de France en projet, par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) en décembre 2020 ;
- de l'intérêt général de cette opération ;
- des besoins d'animation/coordination.

Le Conseil départemental de l'Hérault, au travers de cette demande de subvention, est sollicité pour continuer à accompagner l'ingénierie d'animation/coordination du Grand Site à partir de mai 2022.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles demande le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à **60 000 euros TTC** pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de **25 000 euros en fonctionnement**.

Il vous est proposé de voter une aide de 25 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter 25 000 euros en fonctionnement sur le programme 20P036- Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20P036E16, Nat. Ana 1274, chapitre 65-65735-70 prévus au budget départemental de l'exercice 2022, au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- de voter pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295318-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 3ème partie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Dans le but de recherche de recettes nouvelles pour le Département, il est proposé la vente d'anciennes pièces détachées en stock dans les magasins départementaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé et de la vente de pièces détachées, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295319-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/34

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux - 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/34 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité ou une modification de nature de travaux, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date Notification	Montant subv. €	Proposition
2021-05394	MONTFERRIER-SUR-LEZ Construction d'un terrain de Padel	CASTELNAU-LE-LEZ	FAIC	17/05/2021	80 000	Modification nature de travaux, Nouvel intitulé : construction d'un terrain de padel, éclairage et aménagement des abords du terrain
2020-02196	MAUGUIO-CARNON Réalisation de la mise en accessibilité de bâtiments public (tranche 2)	MAUGUIO	FAIC	03/07/2020	40 000	Prorogation de 18 mois du délai de commencement de l'opération soit jusqu'au 03/07/2023 et de 30 mois du délai d'achèvement soit jusqu'au 03/01/2026
2019-00797	MAUGUIO-CARNON Elaboration du schéma directeur de requalification de la station balnéaire de Carnon	MAUGUIO	PAST	18/04/2019	118 200	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 18/04/2023

2021-06472	FELINES-MINERVOIS Aménagement d'une placette devant la terrasse de l'épicerie (phase 3)	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	AMCE	20/10/2021	15 800	Prorogation de 6 mois du délai de commencement de l'opération soit jusqu'au 20/10/2023
2019-04821	CC VALLEE DE L'HERAULT Mission d'accompagnement architecte conseil Grand Site de France Gorges de l'Hérault tranche 2	GIGNAC	AETP	24/04/2020	5 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 27/04/2022.
2019-01024	FRAÏSSE-SUR-AGOUT Intempéries 2018 - travaux de réparations	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	VRUR	20/05/2019	54 381	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 20/11/2022
2020-05109	LATTES Réhabilitation des vestiaires du stade de Lattes	LATTES	FAIC	16/11/2020	40 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement de l'opération soit jusqu'au 16/05/2023
2020-01050	PUECHABON Réfection de la traversée de la commune RD32	GIGNAC	FAIC	19/10/2020	70 000	Prorogation de 18 mois du délai de commencement de l'opération soit jusqu'au 19/10/2023 et de 12 mois du délai d'achèvement soit jusqu'au 19/10/2024
2018-180594	MARSILLARGUES Réhabilitation et réaménagement de l'Hôtel de Ville pour mise en sécurité et accessibilité ERP	LUNEL	FAIC	19/09/2018	30 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 19/09/2022
2019-05346	VIAS Travaux de réhabilitation de la pergola du centre aéré	AGDE	FAIC	27/04/2020	20 000	Modification nature de travaux, Nouvel intitulé : Travaux de voirie.
2019-03645	LANSARGUES Réfection de chemins de la Fontaine, de Peicherenc, du Trou de l'Aube et de Cascabel	MAUGUIO	VRUR	16/09/2019	50 900	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 16/09/2023
2021-06730	LA VACQUERIE-SAINT-MARTIN Réfection du clocher de l'église	LODEVE	FAIC	20/10/2021	17 000	Modification nature de travaux, Nouvel intitulé : Réfection du clocher de l'église et de la toiture d'un atelier communal
2019-00692	OLARGUES Intempéries 2018	SAINT-PONS-DE-	VRUR	20/05/2019	123 003	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement

	travaux de réparations	THOMIERES				de l'opération soit jusqu'au 20/11/2022
2017-175562	FRONTIGNAN Pôle d'échanges multimodal Etudes de faisabilité et d'opportunité	FRONTIGNAN	PAST	21/12/2017 + prorogation délai achèvement 12 mois CP 14/09/2020	21 000	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'opération soit jusqu'au 21/12/2022
2021-05207	AIGUES VIVES Travaux bâtiments et voirie - Grand Rue	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	FAIC	17/05/2021	34 000	Modification nature de travaux, Nouvel intitulé : Réfection rue du Garage et avenue de la Cesse

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité et de modification de nature de travaux des subventions, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295320-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/35

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bail emphytéotique et servitudes sur la commune de ferrières-Poussarou

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La société EDF Renouvelables France (anciennement dénommée EDF EN) a pour activité la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables. Elle a pour projet la réalisation d'un parc éolien sur des propriétés départementales situées sur la commune de Ferrières-Poussarou. Les parcelles concernées sont cadastrées section A numéros 804 et A 805.

Une promesse de bail emphytéotique entre EDF Renouvelables France, représentée par la société « Parc Eoliens des Avants Monts » et le Département a été signée le 20 novembre 2009 et renouvelée en 2016 pour une durée de 5 ans, aux termes de laquelle le Département a mis à sa disposition les terrains concernés par le projet afin que les études de faisabilité soient réalisées.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil départemental a accepté de signer un bail emphytéotique avec la société « Parc Eoliens des Avants Monts » pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes et la constitution de servitudes de passage et d'accès, de servitude de prospect et de surplomb et de servitudes de tour d'échelle permettant le fonctionnement et l'entretien de ces éoliennes.

Les modifications substantielles des clauses du bail initial détaillées ci-après sont proposées dans le cadre du nouveau projet :

- la durée est fixée à 40 ans à compter de la levée des conditions suspensives, et sera reconductible par période de 10 ans sans pouvoir excéder la durée totale de 99 ans ;

- le montant du loyer annuel est fixé à 12 000 € qui sera versé la 1^{ère} année à hauteur de 50 % à la levée des conditions suspensives, le solde étant réglé lors de la mise en service du parc éolien. Par la suite, le loyer sera versé en intégralité chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc éolien. A cette occasion, il fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice inflation L ;

- enfin, la constitution des servitudes décrites ci-après et valables pour toute la durée du bail emphytéotique :

- servitude de de passage et d'accès à titre gratuit,
- servitude de passage de réseaux moyennant une indemnité unique forfaitaire d'un montant de 1 000 euros,
- servitude de surplomb et de prospect à titre gratuit,
- servitude de tour d'échelle à titre gratuit.

Si certaines servitudes concernent le domaine public routier, le bénéficiaire du bail emphytéotique devra contacter l'agence routière concernée afin que lui soient délivrées, en fonction du tracé, des permissions de voiries.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à la Société dénommée « Parc Eoliens des Avants Monts » le bail emphytéotique ci-joint pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes sur les parcelles cadastrées section A numéros 804 et 805 situées sur la commune de Ferrières-Poussarou et pour la constitution de servitude de passage et d'accès, de servitude de surplomb et de prospect, de servitude de tour d'échelle sur la parcelle A 806 sur la commune de Ferrières-Poussarou et de servitude de passage de réseaux sur les parcelles A 117, A 118, A 121, A 122, A 135, A 806 sur la commune de Ferrières-Poussarou et sur les parcelles A 121 et A 157 sur la commune de Berlou, permettant le fonctionnement et l'entretien desdites éoliennes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document ou acte nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique ;
- de titrer la recette correspondante au loyer sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6709 imputation 75 / 752 / 68 du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- de titrer la recette correspondante à la servitude de passage de réseaux sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6710 imputation 70 / 70388 / 68 du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295321-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/36

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes et EPCI dans le cadre des projets d'aménagements numériques territoriaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/36 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre d'une politique de solidarités territoriales ambitieuse, soutient les communes et leurs groupements dans leurs projets d'aménagement numérique ; l'objectif étant d'accompagner la mutation numérique des territoires, favoriser l'émergence des usages et éviter la fracture numérique pour assurer une égalité des citoyens.

Les communes héraultaises et leurs groupements sont éligibles aux aides du Département, s'ils sont maîtres d'ouvrage pour des projets en investissement (HT) relatifs à l'aménagement numérique et équipements informatiques des bâtiments publics, destinés à favoriser les usages et services du numérique.

A ce titre et notamment dans le cadre de projets d'aménagement numérique, il est proposé d'examiner les projets suivants :

1 Communauté de Communes Vallée de l'Hérault **«La coopérative numérique L'Alternateur en vallée de l'Hérault »**

Le projet de coopérative numérique « l'alternateur » s'inscrit dans le projet « Vallée 3D » de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un territoire Durable, Démocratique et Digital. Plus largement il rejoint la dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires par la création de lieux ouverts d'innovation sociale et technologique telle qu'incarnée par l'appel à projet national « nouveaux lieux, nouveaux liens » de juin 2019.

Le tiers lieu sera implanté sur la commune de Saint André de Sangonis dans des anciens locaux commerciaux. L'Alternateur occupera une partie des locaux (500 m²) et le reste du bâtiment accueillera à terme une nouvelle médiathèque. Ce nouvel espace multi-fonctions sera un outil au service de la connaissance et de la médiation numérique.

Ce projet répond à 2 objectifs :

- Accompagner les porteurs de projets, les outiller pour envisager ensuite un passage à l'échelle permettant de faire émerger des actions structurantes et pérennes pour une transformation durable et digitale du territoire de la communauté de communes.
- Renforcer et compléter les actions de médiation numérique déjà portées par le réseau de médiathèques, démocratiser l'accès aux lieux d'innovation et tester un nouveau processus de

construction progressive inspirée du design thinking et l'expérimentation d'usage afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du territoire de la communauté de communes.

Les usagers et les acteurs visés par ce projet sont les entreprises et les habitants du territoire, tous concernés par le développement de la politique numérique du territoire. Plusieurs fonctions et services sont envisagés et attendus par le futur tiers-lieu : accueil en résidence de créateurs-artisans, fablab, repair café, formation et ateliers, évènements et vie du réseau, ...

Il est proposé de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1er septembre 2021.

Le coût total des travaux s'élève à 331 300 € HT et la part d'autofinancement est de 67 367,50 € correspondant à 20,33 % du projet.

En complément des aides attribuées par l'Europe (FEDER), l'Etat (DSIL) et la Région, il vous est proposé de voter une aide de 33 000 euros pour ce projet au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

2 Commune de Saint Pons de Thomières

« Création d'un tiers lieu »

La commune de Saint Pons de Thomières souhaite lancer une étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu, porteur de dynamiques économiques et sociales pour son territoire.

Ce tiers-lieu vise à répondre à plusieurs problématiques :

- créer les conditions les plus favorables à l'éclosion d'idées et à la coopération locale,
- favoriser l'attractivité économique,
- permettre l'émergence d'une nouvelle économie collaborative tout en contribuant à l'émergence d'un lieu favorisant son développement.

Le projet consiste à utiliser les 15 bureaux libérés par le Centre des Finances Publiques qui était installé dans les locaux de l'Hôtel de ville. La commune a contractualisé avec l'organisme Relais d'entreprises pour mener à bien cette étude.

Il est proposé de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1er janvier 2022.

Le coût total de l'étude s'élève à 14 875 € HT et la part d'autofinancement est de 2 975 € correspondant à 20 % du projet.

En complément des aides attribuées par la Région, il vous est proposé de voter une aide de 4 000 euros pour ce projet au bénéfice de la commune de Saint Pons de Thomières.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter cette répartition de 37 000 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2022 sur le Programme 20P116 – Aménagements numériques territoriaux, Opération 20P116O001 – Aides aux projets d'aménagements numériques territoriaux, Enveloppe 20P116E25, Nat. Ana. 1420 - 204/204142/68 pour le projet « **La coopérative numérique L'Alternateur en vallée de l'Hérault** » et Nat. Ana.6703 - 204/204141/68 pour le projet « **Création d'un tiers lieu à Saint Pons de Thomières** » ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération « **La coopérative numérique L'Alternateur en vallée de l'Hérault** » à compter du 1er septembre 2021 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération « **Création d'un tiers lieu à Saint Pons de Thomières** » à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295322-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/37

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/37 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 133 – imputation 20/2031/621 pour un montant total de **26 000 €** :

Agence Pic Saint Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E13,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
17	Etudes de la traversée partie Nord - Requalification de la chaussée – commune de Saint Mathieu de Trévières (tranche 20P055O001T522)	25 000	25 000		
TOTAL		25 000	25 000		

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E13,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
908	Etudes – Mise en sécurité par création d'accotement – commune St-Vincent d'Olargues (tranche 20P055O001T502)	1 000	1 000		
TOTAL		1 000	1 000		

2/ Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **131 500 €** :

Agence Pic Saint Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
113E3	Réfection - requalification de la chaussée- commune de St Jean de Cuculles (tranche 20P055O001T524)	65 000	30 000	35 000	
TOTAL		65 000	30 000	35 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
127e6	mise en sécurité du droit de l'OH - PR 6+445– commune de Vailhauquès (tranche 20P055O001T369)	6 500	6 500		
TOTAL		6 500	6 500		

Agence Monts d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
908	Déclassement délaissé routier – abattage et reprise revêtement – commune de Lamalou les Bains (tranche 20P055O001T363)	30 000	30 000		
TOTAL		30 000	30 000		

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
140	Sécurisation et aménagement de la traversée d'Usclas du Bosc (tranche 20P055O001T498)	30 000	30 000		
TOTAL		30 000	30 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295323-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/39

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages - Saison 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/39 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, l'usage de la piscine du parc départemental de Bessilles est consenti à la clientèle du village de vacances exploité par VVF Village, sise à Bessilles sur la commune de Montagnac. L'accès à la piscine par les vacanciers constituait l'un des principaux arguments commerciaux de VVF Villages. Le protocole d'accord sur l'usage de la piscine permettait à la clientèle de VVF Villages d'utiliser l'équipement sur la base d'un tarif forfaitaire.

En 2015, le VVF s'est doté d'une piscine qui, toutefois, n'est pas surveillée. La piscine de Bessilles a été rénovée, s'est équipée d'une pataugeoire ludique à destination des plus jeunes et surtout l'établissement est surveillé par des maîtres-nageurs diplômés. Aussi, afin de compléter l'offre de VVF Villages en matière d'activités aquatiques et de permettre l'accès à un équipement supplémentaire à ses vacanciers, un protocole d'accord est proposé de nouveau pour la période des congés scolaires d'été.

Le somme forfaitaire, définie de manière conventionnelle, était habituellement fixée à 5 000 € (cinq mille euros) payable annuellement. Depuis 2021, devant l'impossibilité à recruter suffisamment de maîtres-nageurs nécessaires pour la saison estivale, nous avons dû diminuer les créneaux d'ouverture de la piscine par rapport aux années précédentes. Les plages d'ouverture étant réduites, nous proposons que la somme forfaitaire relative à cette convention s'élève à 2 500 €, comme en 2021.

Le principe du protocole d'accord dont le projet est joint au présent rapport repose sur un accès libre, pluri-journalier et gratuit, durant la saison d'ouverture de l'établissement, aux clients de VVF Villages, munis d'une carte individuelle permettant le contrôle par l'agent d'accueil de la piscine de de la base départementale de Bessilles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord dont le projet figure en annexe, pour un montant forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

- de titrer la recette correspondante sur le programme 20P060 Fonction Bâtiments, opération 20P060O001 Animation Bessilles, Tranche 20P060O001T05 Recettes Bessilles, enveloppes recettes de

fonctionnement 20P060E07, natana 6486, imputation 70 / 70631 / 738 du budget départemental de l'exercice 2022 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295325-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/40

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les Associations ' le Vieux Biclou ' et ' Velociutat '

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/40 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans un contexte d'urgence climatique et de crise sanitaire, le vélo est reconnu comme un mode de déplacement à part entière sur les courtes distances, vertueux pour la santé comme pour l'environnement.

Le Département de l'Hérault, acteur majeur en matière d'aménagements cyclables, s'est engagé à travers son « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » à poursuivre le développement de l'usage du vélo au quotidien, que ce soit pour travailler, étudier, faire ses courses ou amener les enfants à l'école. Le Département développe ainsi des actions concrètes d'aménagements cyclables (pistes, voies vertes, maison du vélo, box à vélo, totems de réparation, pompes à pied...) et de promotion du vélo en lien avec les territoires. Les aides départementales à l'achat de Vélo à Assistance Electrique sont enfin venues conforter les usages du vélo au quotidien.

Ces actions de promotion du vélo concernent différents publics :

- les Héraultais, via des actions ou campagnes de sensibilisation dédiées ;
- les écoliers et collégiens, dans le cadre du déploiement du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », des Actions Educatives Territoriales, ou de l'expérimentation de plans de déplacements scolaires dans les collèges ;
- les publics spécifiques, tels que les seniors et les personnes en insertion ;
- les agents de la collectivité départementale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Administration.

Afin d'assurer une couverture du territoire optimale, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat associatif permettant de développer et encourager les pratiques d'éco-mobilité à vélo :

- dans la partie Ouest du Département, avec l'association « Velociutat » ;
- dans les parties centre et Est du Département, avec l'association « Le Vieux Biclou ».

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, les actions suivantes sont proposées en 2022 :

- la réalisation d'actions de marquage antivol des vélos avec le système « Bicycode », pour les agents départementaux, les collégiens, les personnes en insertion et le grand public ;
- l'organisation de formations mécaniques pour les collégiens et les référents vélo des sites départementaux ;
- la tenue de stages de découverte du vélo à assistance électrique et de « vélo-école » pour les agents du Département ;
- la mise en place de modules pédagogiques et d'ateliers de sensibilisation pour les collégiens de Mauguio et Vendres, dans le cadre de l'expérimentation de « Avelo2 - plans de déplacements collèges », approuvé le 13 décembre 2021 ;
- l'organisation d'ateliers et sessions de remise en selle pour les parents d'élèves et personnels des collèges de Mauguio et Vendres, dans le cadre de l'expérimentation de « Avelo2 - plans de déplacements collèges » ;
- la formation et l'accompagnement de personnes en insertion, dans le cadre du projet d'économie circulaire Recyclo, visant à donner une seconde vie à des vélos usagés ;
- des stages de diagnostic accompagné et de remise en selle pour les personnes en insertion, via un partenariat avec les plateformes de mobilité ;
- la participation à des actions ou manifestations annuelles en lien avec la promotion du vélo (Mai à Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité,...).

La participation financière versée par le Département aux deux associations est fixée au montant de 17 000,00 €, répartie de la façon suivante :

- pour l'association Le Vieux Biclou, la somme de 15 000,00 €,
- pour l'association Vélociutat, la somme de 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les présents projets de conventions de partenariat avec les associations Vélociutat et Le Vieux Biclou ;
- de verser à l'association Le Vieux Biclou la somme de 15 000,00 € prélevée sur le programme 20P084 Mobilité, opération 20P084O002, tranche T07, enveloppe 20P084E03, natana 732 imputation 65/6574/88 ;
- de verser à l'association Vélociutat la somme de 2 000,00 € prélevée sur le programme 20P084 Mobilité, opération 20P084O002, tranche T08, enveloppe 20P084E03, natana 732 imputation 65/6574/88 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions de partenariat au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295326A-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/41

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : SNCF Réseau
Convention de transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale publique située
sur le territoire des communes de Montady et Capestang**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/41 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SNCF Réseau dispose d'un ensemble de dépendances domaniales publiques qui lui ont été attribuées par l'Etat.

SNCF Réseau peut décider dans un souci de bonne gestion et de satisfaction de l'intérêt général que la gestion de cette dépendance puisse être transférée à une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public, après avis du directeur départemental des finances publiques.

Telle est la situation de la section de ligne située entre Colombiers et Capestang (ligne n° 733 000 de Colombiers à Quarante-Cruzy) comprise entre le PK 424+875 et le PK 433+600, sur laquelle toute circulation a été arrêtée par décision de fermeture du 15 Décembre 2021 sur le fondement de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997.

Sur cette dépendance domaniale, le Conseil départemental de l'Hérault met en oeuvre :

- un vélorail entre Colombiers et la RD11 avec réutilisation de la voie ferrée ; ce projet a fait l'objet d'une convention d'exploitation touristique signée le 01 décembre 2019 pour une durée de 5 ans du PK 425+700 (heurtoir) au PK 429+500 (en amont de la RD11, PN5 exclu),
- un projet d'aménagement d'une voie verte entre la RD11 et l'ancienne gare de Capestang, en lieu et place de la voie ferrée actuelle et en prolongement de la voie verte déjà réalisée par la Communauté de Communes Sud Hérault entre Quarante-Cruzy et Capestang, du PK 429+500 (PN5 inclus) au PK 433+600 (extrémité de la ligne).

Il est donc proposé l'établissement d'une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et le Département sur le projet de voie verte, du PK 429+500 au PK 433+600.

Par ailleurs, cette convention mettra automatiquement fin à la Convention d'Occupation Temporaire signée le 30 septembre 2019 entre SNCF Réseau et le CD34 (n° COT 304893) pour la réalisation d'un aménagement routier au carrefour de Poilhes situé sur la RD11.

Enfin, elle mettra également fin à la Convention d'Occupation Temporaire signée le 01 juin 2019 entre SNCF Réseau et la CC Sud Hérault (n° COT 304512) pour la réalisation d'un chemin de randonnée sur la commune de Capestang.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de procéder au transfert de gestion de la dépendance concernée, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et par les dispositions de l'article 12 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau.

Le Département s'engage à rembourser à SNCF Réseau le montant forfaitaire des dépenses liées à l'établissement de la présente convention, qui s'élève à 3 890,20 € TTC.

Cette somme sera prélevée sur le programme 20P059 opération 20P059O001 tranche T64 enveloppe 20P059E03, natana 379 imputation 011/6288/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le prélèvement de la somme de 3 890,20 € TTC sur le programme 20P059 opération 20P059O001 tranche T64 enveloppe 20P059E03, natana 6708 imputation 011/62878/621,
- d'approuver le présent projet de convention de transfert de gestion passée entre le Département et SNCF Réseau,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295327-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/42

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/42 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2022, une enveloppe de 14 800 000€ au titre du Fonds d'Aides à l'Investissement des Communes (FAIC) pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2022 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 3 456 100 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 1^{ère} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 456 100 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme au Budget Départemental 2022 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E09, Natana 1423-204142/74.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295530-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/43

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 25 - Département du Gard - Travaux de protection contre les chutes de pierres
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/43 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En continuité avec les travaux que nous avons entrepris sur la RD 25 dans notre Département, le Département du Gard nous a sollicités pour réaliser des travaux de protection contre les chutes de pierres sur la même RD sur son territoire.

Ces travaux, situés sur le domaine public départemental gardois sur le territoire des communes de Rogues et St Laurent le Minier, pourraient être réalisés en maîtrise d'ouvrage par le Département du Gard. Toutefois, suivant les dispositions de l'article 5 de la convention de gestion des routes départementales mitoyennes n°03-21 en date du 16 mars 2004, il peut en confier la réalisation au Département de l'Hérault.

Dans cette perspective, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département du Gard a décidé de désigner le Département de l'Hérault, comme maître d'ouvrage de cette tranche de travaux.

Le chantier consiste en la réalisation de purges préventives de blocs sur 3 talus et à l'instrumentation d'une masse rocheuse instable, pour un montant prévisionnel de 66 168 € HT, soit 79 401,60 € TTC.

Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale du Gard au Département de l'Hérault impose à ce dernier d'assurer seul les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage et notamment de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le coût des travaux, à réaliser pour le compte du Département du Gard, ayant été en partie réalisé au vu du caractère urgent des travaux, a été et sera prélevé sur le programme 20P058 opération « ouvrages de protection de falaise » 20P0580003 – tranche n°20P058O003T03.

La participation du Département du Gard sera encaissée sur le programme 20P052, opération 20P052O001 subvention, natana 6706, imputation 13/1323/621 pour un montant de 66 168 € HT.

Le contrat de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de protection contre les chutes de pierres sur la RD 25 dans le Gard ;

- conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, de désigner le Département de l'Hérault maître d'ouvrage de l'opération de travaux ;
- fixer le contenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre les deux départements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux de prévention des chutes de pierres sur la RD 25 dans le Gard, afin d'améliorer la sécurité des usagers ;
- d'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux du Département du Gard au Département de l'Hérault conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération d'un montant de 66 168 € HT, soit 79 401,60 € TTC qui sera prélevé, sur le programme 20P058, opération 20P058O03, tranche T03, natana 918, imputation 23/23151/621 pour un montant de 79 401.60 € TTC ;
- d'approuver la recette relative à la participation du Département du Gard d'un montant de 66 168 € HT qui sera encaissée sur le programme 20P052, opération 20P052O001, opération subvention, natana 6706, imputation 13/1323/621; les crédits seront budgétisés lors du vote du BS 2022 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Gard au Département de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et toutes les pièces inhérentes au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295328-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/A/44

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars -
1ère répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/44 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 1^{ère} répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Saint-André-de-Sangonis 2021-12258	l'aménagement d'un arrêt de cars pour accessibilité des personnes à mobilité réduite	1	18 740 €	3 000 €
TOTAL				3 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1^{ère} répartition 3 000 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 18 470 € ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P004 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E09, Natana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser à le Président du Conseil départemental signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juin 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220627-295330-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/A/45

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 1ere répartition 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/A/45 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 1^{ère} répartition 2022 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 1 071 800 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 1 071 800 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, dont 12 000 € pour l'étude de requalification des espaces urbains anciens du village de Lansargues et représentant un coût total de travaux de 5 075 287 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2022, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2022 (20P004E09), sur les Natana 1423 (204/204142/74) et 1404 (204/204141/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295331-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement est perçu au titre de toutes les mutations découlant du transfert de la propriété des biens immobiliers. Il est perçu directement par l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que par les communes de moins de 5 000 habitants considérées comme des stations classées de tourisme au sens des articles L 133-13 et suivant du Code du tourisme.

Pour les autres communes de l'Hérault, les sommes encaissées sur leur territoire sont affectées au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE), que le Département répartit chaque année, après notification de la somme attribuée par les services préfectoraux. Ces sommes sont ensuite payées sur les crédits de l'Etat.

Le montant du recouvrement 2022 s'élève à 22 275 642,40 € (soit une hausse de 33,89 % par rapport à 2021).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTADE :

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit respecter les critères légaux définis à l'article 1595 bis du Code général des impôts pour chaque collectivité bénéficiaire :

- L'importance de sa population,
- Le montant de ses dépenses d'équipement brut,
- L'effort fiscal fourni.

Les modalités de répartition du fonds retenues par le Département, en plus de l'application de ces critères légaux, sont les suivantes :

Le montant du fonds sera réparti une première fois entre l'ensemble des communes éligibles, en fonction des quotités définies pour les trois critères légaux. Un dispositif de garantie avec une borne « plafond » et une borne « plancher » est également utilisé afin de venir limiter l'évolution à la hausse ou à la baisse de l'attribution par rapport au montant du versement de l'année N-1. Il subsistera un reliquat à l'issue de cette première répartition.

Ce reliquat fera ensuite l'objet d'une seconde répartition, toujours en fonction des quotités définies pour chacun des trois critères légaux. Il n'y aura pas de bornage afin de répartir l'ensemble du fonds. Ce montant viendra abonder ou diminuer l'attribution perçue par chacune des communes éligibles.

II. La répartition du FDPTADE en 2022 :

Pour 2022 je vous propose de conserver, comme pour les années précédentes, les quotités de répartition du FDPTADE suivantes :

- Part population pour 40 %,
- Part dépenses d'équipement brut pour 10%,
- Part effort fiscal pour 50 %.

Aucun changement n'est apparu dans le périmètre de répartition du FDPTADE pour 2022 par rapport à celui de l'année dernière. Ce sont ainsi 291 communes de l'Hérault qui sont considérées comme éligibles et qui pourront bénéficier du fonds cette année.

Afin de limiter la baisse qui aurait dû intervenir pour certaines des communes bénéficiaires, le dispositif de garantie de la première répartition prévoit un seuil « plancher » de 50,35 % par rapport aux versements de l'année précédente. Un seuil « plafond » de 51,60 % a également été mis en place, dans le cadre de ce dispositif de garantie, pour limiter la hausse qui aurait dû intervenir sur certaines communes.

Le reliquat issu de la première répartition, d'un montant de -2 753 472,03 €, est redistribué entre l'ensemble des communes éligibles en respectant les quotités définies pour les trois critères légaux, sans bornage.

Au final, les communes bénéficiaires du FDPTADE verront leur reversement évoluer entre 26,79 % et 38,23 % par rapport à 2021.

Les quotités définies entre les trois critères légaux et les deux répartitions effectuées permettent cette année à l'ensemble des 291 communes d'avoir un reversement supérieur à l'année précédente.

La Préfecture sera chargée de procéder au versement des sommes attribuées à chaque commune bénéficiaire du fonds, au vu de la délibération de l'Assemblée départementale.

Le tableau de répartition par commune est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) pour l'année 2022 telles qu'elles sont détaillées ci-avant dans la présente délibération ;
- D'approuver en conséquence la répartition en découlant telle qu'elle figure en détails dans le tableau de répartition joint en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295453-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Affectation de biens actuellement comptabilisés sur le budget principal du Département au budget annexe au Foyer Départemental Enfance et Famille et retour d'affectation d'un bien de l'EPIC Hérault Culture.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

→ Affectation de biens au budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance et Famille

Le Département a actuellement comptabilisé dans son patrimoine quatre biens correspondant à des achats de pièces détachées liées à des réparations de véhicules. Ces véhicules quant à eux sont inventoriés sur le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance et Famille (FDEF)

Il convient d'affecter au FDEF les quatre immobilisations concernées :

Il s'agit d'une part des biens VEHAA610FJ, VEHAA610FJ/001, VEHAX361PZ et VEH504BHK avec ci-dessous le détail des valeurs après amortissements 2022 passés :

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant déjà amorti	Valeur nette comptable
VEHAA610FJ/001	REFECTION BOITE VITESSE CLIO	1 140,00 €	648,00 €	492,00 €
VEHAA610FJ	CHANGEMENT VOLANT MOTEUR CLIO	2 349,35 €	1 675,62 €	673,73 €
VEHAX361PZ	CHANGEMENT MOTEUR CLIO	2 829,88 €	2 020,26 €	809,62 €

Et d'autre part, pour le bien VEHAX361PZ, s'agissant d'une régularisation sur un véhicule cédé en 2021, avec ci-dessous le détail des valeurs avant amortissements 2022.

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Montant déjà amorti	Valeur nette comptable
VEH504BHK34	REPARATION RENAULT KANGOO	3 821,02 €	2 726,72 €	1 094,30 €

→ Réintégration d'un véhicule avant cession au budget principal du Département

Par délibérations en date du 13 novembre 2017 (AD/131117/C6) et du 02 mars 2020 (AD/020320/C3), le Département a approuvé par convention et avenants le transfert d'équipements mobiliers à l'EPIC Hérault Culture.

Le Département souhaite réintégrer dans son patrimoine un des biens mis à disposition en vue de sa cession.

Il s'agit du véhicule de type utilitaire Renault Trafic L1H1 DCI 80, immatriculé 8323 ZW 34 comptabilisé sous le numéro d'inventaire VEH5233, acheté en 2002 non amortissable.

Ci-dessous le détail de sa valeur.

Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable
RENAULT TRAFIC D 6CV	RENAULT TRAFIC D 6CV	16 421,56 €	16 421,56 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'affecter les immobilisations actuellement comptabilisées sur le budget principal du Département au budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance et Famille,
- D'accepter le principe du retour d'affection du véhicule VEH5233 actuellement transféré à l'EPIC Hérault Culture dans le patrimoine du Département,

- D'autoriser le Président du Conseil départementale à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295454-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et de leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2012 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un purement administratif.

De plus à la suite d'un accident de transport, 2 mobiliers récents (caissons hauteur bureau) sont ajoutés à cette liste car inutilisables en l'état, ce qui permettra la sortie de ces éléments de l'actif.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 22 novembre 2021 (annexe 1) complétée de la réforme des caissons hors d'usage ;

- d'approuver la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et dont la liste figure en annexe 2, en effet certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295455-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rachat de cartouches de toners de marque Canon inutilisées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Considérant l'inventaire des consommables informatiques incluant les cartouches d'impression de marque Canon acquises en 2020-2021 pour le réapprovisionnement des imprimantes Canon (CEXV34-CEXV29-CEXV45-CEXV47) et au vu de la configuration actuelle de notre parc de copieurs et d'imprimantes, nos services n'utilisent plus ce type de consommables.

Conformément au projet de rachat de nos cartouches de toners Canon inutilisées proposé par la société Scop Encre 31, spécialisée dans la collecte, le tri, la valorisation, le négoce des cartouches d'imprimantes et autres déchets informatiques, la vente sera conclue pour un montant de 9 769,31 € HT (soit 11 723,17 € TTC).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de rachat des consommables Canon par la société Scop Encre 31 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2022 sur le Programme Systèmes d'information (20P061), opération Impression (20P061O004), Enveloppe Rec. EPF 20P061E03, imputation 77/7718/0202 (Natana 832).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295456-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel avec le groupe MTM

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par un marché n°2021-1002 notifié le 22 octobre 2021, le Département de l'Hérault a confié à la société Groupe MTM la prestation d'approvisionnement en ramettes de papier pour photocopieurs pour une durée totale de 4 ans (durée initiale 1 an avec 3 reconductions d'1 an possibles).

Dans un contexte exceptionnel de pénuries d'approvisionnement produisant un renchérissement important des coûts, notamment dans le secteur économique du papier, les modalités de variation des prix prévues contractuellement sont temporairement inadaptées pour la prise en compte de l'augmentation engendrée des prix du bordereau des prix unitaires.

Le titulaire nous a transmis plusieurs demandes écrites en date des 24 mars, 7 avril et 27 avril 2022 faisant mention des différentes hausses de prix des ramettes de papier auxquelles leurs fabricants les soumettent. Les justificatifs idoines (en particulier factures fabricants, compte d'exploitation à l'article) ont été transmis par le groupe MTM, puis analysés et jugés probants par nos services.

L'ampleur de l'évolution du prix du papier étant imprévisible au moment de la conclusion du marché, l'application de la théorie de l'imprévision est justifiée dans le cas d'espèce, ouvrant la possibilité d'une indemnisation du titulaire.

Le projet de protocole joint en annexe expose les termes de l'accord global obtenu à l'issue des négociations.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre le Département et le groupe MTM joint en annexe, présentant une indemnisation de 15 657 € pour solde de tout compte ;
- les crédits correspondants sont inscrits au programme 20P027 (logistique), opération 20P027O005 (papeterie), enveloppe 20P027E02 (EPF, dép. fonctionnement annuel), tranche 02 ; imputation 67/678/0202 (natana 6299)
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole transactionnel tel que figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295457-CC-1-1

Délibération n°CP/270622/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
7 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial</i>	100%

1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
21 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 19 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
22 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 21 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
15 emplois correspondant au grade de cadre de santé	100%	10 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe 5 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%
47 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé 38 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe normale 8 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	100%
3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux	100%
50 emplois correspondant au grade de puéricultrice	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe 32 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale 16 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
6 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	6 emplois correspondant au grade de puéricultrice	100%
1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%

2 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	2 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
3 emplois correspondant au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, manipulateur électroradiologie médicale territorial	100%	2 emplois correspondant au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, manipulateur électroradiologie médicale territorial de classe normale 1 emploi correspondant au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, manipulateur électroradiologie médicale territorial de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, manipulateur électroradiologie médicale territorial hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, manipulateur électroradiologie médicale territorial	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de conseiller hors classe socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
36 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	34 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
74 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	74 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
13 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	13 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article L.542-2 du Code Général de la Fonction publique puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les cas détaillés ci-après, à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur au budget primitif du 15 février 2021.

Ce poste s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des Moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des systèmes d'information, le chef de projets SI portefeuille data services est responsable du pilotage et de l'avancement des projets qu'il conduit. Il est garant de la conformité du résultat aux engagements définis dans le plan projet. Il vérifie le respect des méthodes, normes et outils du CD34, contribue à la cohérence et au développement du système d'information de la collectivité et de ses usages. Il est référent de la connaissance de la couverture fonctionnelle et des solutions mises en œuvre pour ses projets.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise de la conduite de projet, de la méthodologie d'analyse et de diagnostic, de l'organisation des systèmes d'information et systèmes d'information géographique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 23 mai 2022.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la DGA Ressources Humaines, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du service recrutement de la Direction emploi compétences et parcours, le (la) conseiller(ère) en recrutement sur poste permanent conseille en matière de recrutement et de mobilité interne en lien avec la stratégie de la collectivité. Il (elle) garantit le respect des procédures et sécurise juridiquement les recrutements.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste requièrent de maîtriser la réglementation des ressources humaines, les méthodes et outils de recrutement et mobilité, de connaître les partenaires du domaine d'intervention et de faire preuve de psychologie.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

3/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif :

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

- Pour répondre aux enjeux de la transition numérique et constatant la présence et le rôle de plus en plus importants dans chaque métier des solutions informatiques permettant d'exercer au quotidien les missions du Département, il a été décidé à l'échelle globale de la collectivité de favoriser la création dans les DGA et les pôles de fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des systèmes d'information (AMOA SI). Dans ce schéma, la direction des systèmes d'information intervient uniquement sur des fonctions de maîtrise d'œuvre dans les projets.

A l'échelle de la DGA AT, après une étude de mise en œuvre de la fonction AMOA SI réalisée en 2021, il a été prescrit la création d'unités AMOA au sein de chaque pôle. Dans un premier temps, la fonction AMOA SI serait initiée au sein du pôle routes et mobilités et du pôle moyens opérationnels. Il est ainsi proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- Depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, un afflux très important de demandes (5000 dossiers en instance de traitement) a mis en tension le service pour l'instruction de celles-ci. Les délais d'instruction de la recevabilité des dossiers sont très longs (4 à 5 mois environ), le service étant sous-dimensionné pour traiter cette nouvelle mission. Afin de réduire les délais d'instruction des demandes et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers sur cette action, il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

- La raréfaction de la ressource en eau a un impact direct sur les possibilités de développement local, sur l'urbanisme et les ressources potentielles des petites et moyennes communes. L'enjeu, pour les communes, porte sur le maintien de l'attractivité de leur territoire et les conditions d'accueil des habitants. Le Département accompagne les collectivités dans leurs projets par une politique départementale globale.

Afin de poursuivre les politiques publiques en matière d'assistance technique et en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement, un renforcement de l'équipe actuelle est indispensable. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) d'opérations eau et assainissement relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur ou ingénieur principal.

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'agence de l'eau, dans le cadre de la convention de service.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- La Direction de l'Aménagement Numérique Territorial a pour objectif de réaliser des projets numériques liés à l'inclusion : passe numérique, structuration des acteurs du réseau de la médiation numérique sur le territoire, cartographie des acteurs et des compétences, accélération de l'usage de France Connect sur le territoire, création d'une centrale de dotation sociale et solidaire, accompagnement de réponse aux appels à projets inclusion tiers lieux. Afin de prendre en charge ces projets, il est demandé la création de :

- 1 emploi à temps complet de chef de projet usages inclusions numériques relevant du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- Dans le cadre de la politique départementale du patrimoine, un schéma directeur de l'énergie a été défini et mis en œuvre depuis 2014. L'accent a été mis sur les travaux d'économie d'énergie (isolation de façades et toitures, changement de menuiseries), les contrats de performance énergétiques (Alco, Pierresvives, collèges), le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur). Les résultats sont probants puisque les consommations d'énergie ont baissé depuis 2010 de 22% et le taux d'ENR a été porté à 4% hors achat d'électricité verte.

Toutefois, de nouveaux objectifs très ambitieux ont été fixés par la loi ELAN et le décret tertiaire du 23 juillet 2019 : 40% de réduction des consommations en 2030, 50% en 2040, puis 60% d'ici 2050 avec un taux d'ENR de 23%.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en développant fortement le solaire photovoltaïque en autoconsommation et les réseaux de chaleur, en pilotant à distance en quasi temps réel les équipements de chauffage/ventilation. Ces nouvelles missions concernent un nombre très important d'équipements, d'une technicité de plus en plus grande, et intégrés dans des systèmes complexes : réseaux partagés, gestion du mix-énergie (géothermie/solaire/gaz/bois), Smart Grid, stockage d'énergie... Ces évolutions nécessitent un renfort du service gestion technique de la direction du patrimoine et des bâtiments par un chargé d'opérations Energie spécialisé en génie électrique et photovoltaïque qui devra disposer de compétences élevées et en adaptation permanente aux nouveautés et innovations. Par conséquent, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur ou ingénieur principal.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- Hérault Ingénierie est très sollicité par les communes pour les accompagner sur des travaux de bâtiment, réhabilitations, aménagements, mais aussi constructions (écoles) et extensions.

Le plan de charge des chargés d'opération travaux neufs de la Direction du patrimoine et des bâtiments ne permet pas de dégager le temps nécessaire à cet accompagnement. Le niveau d'activité en travaux neufs et restructuration/réhabilitation de bâtiments restera élevé durant de nombreuses années avec les obligations qui résultent de la mise en œuvre du décret Tertiaire.

Afin d'augmenter la capacité globale d'intervention du pôle patrimoine habitat pour le compte de Hérault Ingénierie, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé d'opérations bâtiment travaux neufs restructuration à la direction du patrimoine et des bâtiments relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur ou ingénieur principal.

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

➤ Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

- Les projets de transformation numérique du Département (signature électronique, démarche zéro papier, logiciels métiers...) induisent la mise en œuvre d'un volet archivage électronique : définition des documents à conserver ou éliminer, sécurisation des processus d'archivage, définition des métadonnées et accompagnement des services dans la mise en œuvre de bonnes pratiques. Afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle mission, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chef de projet archivage électronique relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- L'étude menée par la DGA Ressources Humaines fin 2019 sur le périmètre du Service Gestion Administrative et Financière de la Direction de la Restauration Scolaire a démontré la nécessité de renforcer le service par un poste de gestionnaire de marchés publics, et ce d'autant plus que la gestion du marché futur sera plus complexe que l'ancien (révisions des prix plus fréquentes, contexte sanitaire et crise ukrainienne impactant la gestion et le suivi des marchés). Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de gestionnaire de marchés publics relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- De plus, la Direction de la Restauration Scolaire nécessite un poste de cadre supplémentaire afin de permettre la coordination et le suivi des engagements de l'exécutif. Il est donc proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal.

- L'ouverture du collège de Port Marianne en septembre 2022, pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (12 divisions), nécessite l'affectation d'agents techniques afin d'assurer les missions de nettoyage et d'entretien des locaux, de restauration, d'accueil. 6 postes d'agents polyvalents des collèges ont été créés à la délibération du 15 février 2022. Il conviendrait de rajouter un 7^{ème} poste, notamment pour permettre le fonctionnement du service de restauration. Il est ainsi demandé de créer :

- 1 emploi à temps complet d'agent polyvalent des collèges relevant du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

- La Mission de la Prévention et du Dialogue Social recouvre principalement deux champs d'activités, dont la collectivité a l'ambition qu'ils se développent : le dialogue social et la prévention des risques professionnels. Son périmètre d'intervention ne cesse de s'élargir, ce qui rend nécessaire une reconfiguration des moyens qui lui sont affectés. Ainsi, il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal.

- Le service formation de la Direction emploi compétences et parcours est fortement impacté par les évolutions récentes (Schéma Directeur des Ressources Humaines, réorganisation de la DGA RH, transformation numérique). Afin de renouveler et d'enrichir l'offre de formation à destination des managers, de s'adapter aux évolutions numériques et d'accroître le nombre de formations sur les thématiques de prévention santé sécurité et qualité de vie au travail, il est indispensable de renforcer l'équipe existante. Il est ainsi proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet de conseillers formation relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 2 emplois à temps complet de gestionnaire formation relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

3/ Transfert de l'activité des MAIA vers le DAC :

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit, dans son article 23, la fusion des MAIA (Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) au sein des DAC (dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes) à compter de juillet 2022. Ce nouveau dispositif, dont le portage sera assuré par une structure tierce, est donc appelé à prendre le relais des missions des unités MAIA de l'Hérault, dont celles portées par le Département (bassin de Thau – territoire des Cités Maritimes et Saint Pons de Thomières).

Les agents concernés par la suppression des unités MAIA, titulaires ou contractuels, bénéficient d'un accompagnement par les services RH et la hiérarchie. L'ensemble des agents fonctionnaires ou

contractuels se verront proposer un contrat de droit privé par l'association DAC 34. En parallèle, des solutions de redéploiement au sein du Conseil Départemental sont étudiées.

Ainsi, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022, il est proposé la suppression des emplois suivants :

- Suppression à la date du 27/07/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas ASE au sein du dispositif MAIA relevant du grade d'assistant socio-éducatif
- Suppression à la date du 27/07/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas ASE au sein du dispositif MAIA relevant du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Suppression à la date du 27/07/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas IDE au sein du dispositif MAIA relevant du grade d'infirmier territorial de classe normale
- Suppression à la date du 27/07/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas – IDE relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux
- Suppression à la date du 27/07/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas – IDE relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe
- Suppression à la date du 01/08/2022 d'1 emploi à temps complet de pilote au sein du dispositif MAIA relevant du grade d'attaché territorial
- Suppression à la date du 30/09/2022 d'1 emploi à temps complet de pilote au sein du dispositif MAIA relevant du grade d'attaché territorial
- Suppression à la date du 30/09/2022 d'1 emploi à temps complet d'assistant(e) du pilote au sein du dispositif MAIA relevant du grade de rédacteur
- Suppression à la date du 30/09/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas – psychologue relevant du grade de psychologue de classe normale
- Suppression à la date du 30/09/2022 d'1 emploi à temps complet de gestionnaire de cas – IDE relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations, suppressions et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295458-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - créations de postes non permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Création d'emplois non permanents :

❖ Création d'emplois sous contrat d'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, le Conseil Départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes tout en répondant à des missions de la collectivité, il est proposé de créer :

- 7 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 65 postes d'apprentis.

❖ Réforme de la filière médico-sociale :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil Départemental a créé, à la délibération du 17 décembre 2018 :

- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de cadre de santé de 2^{ème} classe
- 14 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 10 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de puéricultrice de classe normale
- 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de puéricultrice de classe normale
- 2 emplois non permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture (catégorie C).

En application des accords du Ségur de la Santé signés le 13 juillet 2020, sept décrets concernant la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ont été publiés au Journal Officiel du 30 décembre 2021. Ces réformes applicables au 1^{er} janvier 2022 ont pour objectif un meilleur déroulement de carrière et une revalorisation indiciaire de certains cadres d'emplois relevant de cette filière.

Les décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1180 du 28 décembre 2021 impactent notamment les cadres d'emplois de cadre de santé paramédical, d'infirmier en soins généraux, de puéricultrice. Ces cadres d'emplois sont revalorisés en fusionnant les deux classes du premier grade et en faisant bénéficier les fonctionnaires concernés de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois de la filière administrative.

Les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) sont reclassés dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B, conformément au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Afin d'être en adéquation avec cette nouvelle revalorisation, il vous est demandé de créer :

- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de cadre de santé
- 14 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'infirmier en soins généraux
- 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade d'infirmier en soins généraux
- 10 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de puéricultrice
- 1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de puéricultrice
- 2 emplois non permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295459-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental: Mises à disposition auprès de l'Amicale de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Amicale est l'association des personnels du Conseil départemental de l'Hérault.

Elle intervient dans deux domaines distincts :

- la mise en œuvre de prestations d'action sociale, en complément du service d'action sociale pour le personnel, notamment en matière d'aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- la mise en œuvre d'actions et d'animations de convivialité en faveur des agents visant à renforcer le sentiment de bien-être au travail, en créant et développant les liens entre les agents, et à développer la culture commune de la collectivité.

Ces domaines d'intervention ont pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et l'efficacité globale de la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, contribuant ce faisant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

En vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2021, notre Assemblée a autorisé la mise à disposition de deux agents du Département auprès de cette association pour exercer des fonctions de gestion des activités administratives, comptables et financières et d'animation de l'association pour l'intégralité de leur temps de travail. Ces mises à dispositions d'une durée d'un an arrivent à échéance le 31 août 2022.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition des deux agents du Département.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295460-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental: Mise à disposition auprès de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Notre Assemblée a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil départemental de l'Hérault et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable arrive à échéance le 30 juin 2022.

La mise à disposition d'un agent départemental auprès de cet organisme reste nécessaire afin d'inscrire le théâtre Albarede dans un projet culturel de territoire et de structurer l'offre du théâtre en partenariat avec d'autres institutions.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial auprès de cette communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295461-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental: Mise à disposition auprès de Hérault sport

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assemblée départementale en date du 13 décembre 2021 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous propose d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition pour une durée de deux ans et six mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au terme de la convention actuelle soit le 31 décembre 2024.

De par ses missions, Hérault Sport intervient et complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine du sport en lien avec l'action du Pôle Jeunesse Sports Loisirs.
Ainsi, le développement du sport est favorisé par l'aide à la création et à l'extension d'équipements, par la coproduction de plus de 800 manifestations chaque année, par des interventions sur le terrain, dans les quartiers ou dans les écoles et les collèges.

Vous trouverez ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition concernant l'agent du Département auprès d'Hérault Sport indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet d'avenant à la convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295462-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental: Mise à disposition auprès de l'EPIC du Domaine d'O

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la réunion du 2 mars 2009, le Département de l'Hérault a choisi de doter le domaine d'Ô d'un mode de gestion adapté à la nature et aux contraintes de son activité (production, coproduction, engagement d'artistes) en établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément à ses statuts, l'EPIC du domaine d'Ô a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du domaine et de l'ensemble de ses activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble de ses activités culturelles.

De par ses missions, l'EPIC du domaine d'Ô intervient et complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine de la culture en lien avec l'action de la direction générale adjointe Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs.

Un agent du Département, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, est actuellement mis à disposition de l'EPIC jusqu'au 30 juin 2022 pour exercer les fonctions de directeur technique à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Par ailleurs, l'agent a demandé sa réintégration au sein du Conseil départemental au 1^{er} octobre 2022. De ce fait et dans le cadre du renouvellement de cette procédure de mise à disposition, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour cet agent à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de trois mois.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295463-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en place d'une délibération élargissant la liste des emplois concernés par les cas de recours aux astreintes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La délibération du 30 mai 2016 fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation au sein des services faisant suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et de l'arrêté du 12 novembre pour les agents des autres filières.

Il convient de modifier la délibération actuellement en vigueur définissant les cas de recours aux astreintes afin d'élargir la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation concernant la Direction générale adjointe de l'Aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité et ce afin de renforcer l'efficacité du dispositif estival de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) d'intégrer le cas de recours aux astreintes aux fonctions suivantes, au sein de la **DGA Aménagement du territoire / Pôle moyens opérationnels** :

- Les agents de la filière technique qui exercent des fonctions d'encadrement au sein de la DGA Aménagement du territoire, pôle moyens opérationnels, direction protection et valorisation des espaces naturels peuvent bénéficier des astreintes de décision selon les modalités jugées utiles et nécessaires par le pôle pendant toute la période de la saison estivale telle qu'identifiée dans le cadre de l'ordre d'opération départemental, y compris les périodes éventuelles d'anticipation et/ou de prolongation de saison validées collégialement par tous les partenaires du dispositif.
- Les fonctions concernées sont celles de chef du service DFCI-FS et d'adjoint au chef du service DFCI-FS
- Les modalités de rémunération des astreintes et interventions demeurent inchangées et sont fixées par référence aux barèmes, montants et taux en vigueur aux agents relevant de la filière technique et qui doivent être majorés selon la réglementation en vigueur en matière de délais de prévenance.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295464-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion à l'association des acheteurs publics

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'association des acheteurs publics a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OEC) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

La cotisation annuelle est de 290 € par an.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du Département à l'association des acheteurs publics (A.A.P) et de voter un crédit de 290 euros correspondant à la cotisation annuelle du Conseil départemental de l'Hérault à l'association ;
- Les crédits sont inscrits sur l'opération 20P024O001 Commande publique, enveloppe 20P024E02, natana 354, imputation 011 / 6281 – 0202 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295465-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion 2022 à l'Association des Départements solidaires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Association des Départements Solidaires a été créée le 15 juin 2020. Son but est de représenter et de défendre les intérêts de l'ensemble des Départements adhérents.
Complémentaire aux autres structures, cette association se constitue en support aux actions de l'Assemblée des Départements de France et s'engage dans un travail de long terme pour structurer, animer et coordonner un réseau de soutien aux actions menées par les Départements.

Elle prévoit notamment la création d'une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique.

Le Département de l'Hérault avait fait le choix, dans une délibération n° CP/221121/B/3, de renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2021.
Il est proposé de procéder au renouvellement de l'adhésion du Département à cette association pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à procéder au renouvellement de l'adhésion du Département à cette association pour 2022, sachant que le montant de la cotisation est de 20 000 €,
- Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus sur le budget départemental de l'exercice 2022, sur le programme 20P016, l'opération 20P016O001, la natana 340 et l'imputation 011/6281/01 « concours divers ».

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295466-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2022, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- Les partenariats et la promotion du territoire
- La solidarité et la coopération

Le montant total de cette répartition s'élève à 41 550 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, cinq votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirth, Denis Marsala, Gilles Sacaze et Nicole Zénon), d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 724 imputation 65 - 6574 - 048 à hauteur de 41 550 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295467-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Acquisition en VEFA de 8 logements - Résidence "Moderne Art" rue Proudhon à Montpellier - Contrat CDC n°130463

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

SA HLM FDI Habitat

Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs situés Résidence "Modern'Art" - 42 rue Proudhon sur la commune de Montpellier

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements collectifs situés Résidence "Modern'Art" - 42 rue Proudhon sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 130463 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous précise que le niveau de garantie au budget primitif 2022, tel que prévu par l'article 3231-4 du code général des collectivités territoriales s'élève à 4.30% des recettes réelles de fonctionnement (ratio Galland) étant rappelé que le plafond légal se situe à 50%.

En conséquence, vu le Contrat de Prêt N° 130463 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'accorder la garantie, telle que présentée dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessous, aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération ;

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 921 542 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°130463 constitué de 5 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295469-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Acquisition en VEFA de 14 logements -
Résidence "La Roselière" Rue des Coustouliès à Baillargues - Contrat CDC n°131909**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

SA HLM FDI Habitat

Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs situés Résidence "La Roselière" - 6 Rue des Coustouliès
sur la commune de Baillargues

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements collectifs situés Résidence "La Roselière" - 6 Rue des Coustouliès sur la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131909 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous précise que le niveau de garantie au budget primitif 2022, tel que prévu par l'article 3231-4 du code général des collectivités territoriales s'élève à 4.30% des recettes réelles de fonctionnement (ratio Galland) étant rappelé que le plafond légal se situe à 50%.

En conséquence, vu le Contrat de Prêt N° 131909 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'accorder la garantie, telle que présentée dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessous, aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération ;

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514 158 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°131909 constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295470-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour tous - Acquisition en VEFA de 6 logements - Résidence "Savanna" Impasse de Babylone à Lattes - Contrat CDC n°133651

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

SA HLM Un Toit Pour Tous

Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs situés Résidence "Savanna", Impasse de Babylone sur la commune de Lattes

La SA HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements collectifs situés Résidence "Savanna", Impasse de Babylone sur la commune de Lattes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 133651 en annexe, signé entre la SA HLM Un Toit Pour Tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous précise que le niveau de garantie au budget primitif 2022, tel que prévu par l'article 3231-4 du code général des collectivités territoriales s'élève à 4.30% des recettes réelles de fonctionnement (ratio Galland) étant rappelé que le plafond légal se situe à 50%.

En conséquence, vu le Contrat de Prêt N° 133651 en annexe, signé entre la SA HLM Un Toit Pour Tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie, telle que présentée dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessous, aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération ;

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 201 975 euros souscrit par l'Emprunteur

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°133651 constitué de 5 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295471-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM ERILIA - Acquisition en VEFA de 6 logements - Résidence "Villa Rubis" 2B rue des Perrières à Castelnau-Le-Lez - Contrat CDC n°131952

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

SA HLM Erilia

Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés Résidence "Villa Rubis", 2B rue des Perrières sur la commune de Castelnau-Le-Lez

La SA HLM Erilia doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements collectifs situés Résidence "Villa Rubis", 2B rue des Perrières sur la commune de Castelnau-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131952 en annexe, signé entre la SA HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous précise que le niveau de garantie au budget primitif 2022, tel que prévu par l'article 3231-4 du code général des collectivités territoriales s'élève à 4.30% des recettes réelles de fonctionnement (ratio Galland) étant rappelé que le plafond légal se situe à 50%.

En conséquence, vu le Contrat de Prêt N° 131952 en annexe, signé entre la SA HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie, telle que présentée dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessous, aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération ;

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 913 155 euros souscrit par l'Emprunteur auprès

de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et charges et conditions du contrat de prêt n°131952 constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295472-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Extension de l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération n° CP/150221/1/3 en date du 17 février 2021 le Conseil Départementale l'Hérault a adhéré au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) dans les domaines du sanitaire, du social, du médico-social et des systèmes d'information et de communication.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) a ouvert, à la demande de la direction générale de l'offre de soins du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Dans le contexte économique actuel de crise économique et de guerre en Ukraine, il apparait utile d'étendre l'adhésion du Conseil Départemental de l'Hérault au **domaine des produits d'entretien et des consommables hôteliers**.

Cette extension est sans obligation d'achat et n'a aucune incidence financière sur le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du périmètre d'adhésion du Conseil Départemental de l'Hérault à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dans le domaine des produits d'entretien et des consommables hôteliers,
- D'autoriser le Président ou ses représentants à signer, au nom et pour le compte du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette extension d'adhésion.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295473-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/B/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation du Directeur général de l'EPIC Hérault culture

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-10,
Vu la délibération du Conseil départemental n° AD/230117/C/3 créant l'EPIC Hérault culture,
Considérant la nécessité, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'EPIC Hérault culture suite à la vacance de l'emploi de directeur général de cet EPIC, de pourvoir ce poste ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Départemental de le désigner ;

Le département de l'Hérault, par délibération du 23 janvier 2017, a décidé de créer une structure dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, pour assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu dans le domaine départemental de Bayssan.

L'article 8 des statuts révisés de l'EPIC Hérault culture prévoit que le Directeur est désigné par le Conseil départemental de l'Hérault, sur proposition de son Président conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est nommé par le Président du conseil d'administration de l'EPIC Hérault culture.

Le Directeur de cet établissement étant un agent contractuel de droit public, il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner un Directeur de l'EPIC Hérault culture avec l'expérience souhaitée pour assurer ces missions et qui présente des compétences similaires à celles des agents de catégorie A de la filière administrative.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le caractère urgent de ce rapport (à savoir, éviter la vacance du poste en début de saison des festivals notamment), son inscription à l'ordre du jour de la présente session et ainsi de l'examiner séance tenante,

- en conséquence et sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental, de désigner Monsieur Bruno Houles pour occuper les fonctions de Directeur de l'EPIC Hérault Culture.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295474-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Appel à projets 2021-2022 "On se mobilise, on améliore notre collègue"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'appel à projet « **On se mobilise, on améliore notre collègue** » proposé par le Département à l'ensemble des Agents Techniques des Collèges (ATC) de l'Hérault, permet de récompenser par un financement les projets des ATC favorisant une démarche collective, créative, autour du cadre de vie, de la prévention ou du développement durable au sein de l'établissement. Le règlement de l'appel à projet figure en annexe au présent rapport.

Ces projets s'inscrivent dans une volonté départementale de reconnaissance de l'activité professionnelle des ATC.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022 et pour la seconde année consécutive, 8 établissements ont candidaté en proposant des dossiers explicatifs et valorisés sur lesquels se sont investis les agents pour présenter leur engagement autour de leur proposition.

Suite au jury technique qui s'est réuni le 25 avril 2022 sous la présidence de Madame Nicole Morère, Vice-présidente déléguée à l'administration générale et aux moyens, il vous est proposé d'approuver la liste des équipes d'agents des collèges lauréats, sachant que les prix seront financés par le versement de dotations spécifiques pour chaque établissement :

- collège de l'Etang de l'Or à Mauguio, 1^{er} prix : **3 000 euros**
- collège Les Escholiers de la Mosson à Montpellier, 2^{ème} prix et « prix spécial du jury » : **2 500 euros**
- collège François Rabelais à Montpellier, 3^{ème} prix : **1 500 euros**
- collège Roger Contrepas à Marsillargues, 4^{ème} prix : **1 000 euros**
- collège Emmanuel Maffre-Baugé à Paulhan, 5^{ème} prix : **1 000 euros**
- collège Frédéric Bazille à Castelnau-le-Lez, 6^{ème} prix : **1 000 euros**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide, à l'unanimité, d'adopter la répartition des crédits des dotations pour un montant de **10 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (natana 1247) du budget départemental pour l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295402-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Éducation - Dotations aux collèges publics et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Subventions pour l'achat de véhicules de service

Le Département est régulièrement sollicité par les collèges pour le remplacement des véhicules de service, vétustes et à kilométrage élevé. Depuis 2016, il n'en met plus à leur disposition et leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 9 000 €.

II. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration. Ce dispositif a été doté à hauteur de 100 000 € pour 2022.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 13 261 €.

III. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre de la gestion des Systèmes d'Information des Collèges, **je vous propose d'attribuer les dotations figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 23 726 €.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **9 000 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2022 ;

2. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **13 261 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2022 ;
3. d'adopter la répartition des crédits pour l'informatique des collèges pour un montant de **23 726 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), enveloppe 20P051E03, tranche 04, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295403-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 1ère répartition de crédits 2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits 2022 dont le détail figure dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 880 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2022 (20P015E04), Natana 1415 - 204/204142/21,
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale :
 - à la commune de Maraussan (dossier d'aide 2021-09106), avec effet au 15/11/2021,
 - à la commune de Saint-Mathieu de Trévières (dossier d'aide 2021-10601), avec effet au 01/07/2022,
 - à la commune de Clapiers (dossier d'aide 2021-13519), avec effet au 01/02/2022,
 - à la commune de Quarante (dossier d'aide 2021-05287), avec effet au 15/09/2021,
 - à la commune d'Abeilhan (dossier d'aide 2022-00713), avec effet au 01/07/2022,
 - à la commune de Saint-Just (dossier d'aide 2022-02126), avec effet au 01/06/2022,

1^{ère} répartition de crédits 2022 :

N° de dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention en €
2021-09106	MARAUSSAN	L'extension de l'école maternelle, du centre de loisirs et du restaurant scolaire	135 000 €
2021-02987	SAINT-JEAN DE VEDAS	La réhabilitation de l'école élémentaire les Escholiers	70 000 €
2021-10601	SAINT-MATHIEU DE TREVIERS	La désimperméabilisation de la cour d'école Agnès Gelly	40 000 €
2021-01769	SAINT-AUNES	L'extension du Groupe scolaire Albert Dubout	80 000 €
2021-05287	QUARANTE	La création d'un restaurant scolaire	85 000 €
2021-14102	LODEVE	La rénovation énergétique de l'école Vinas	55 000 €
2021-13519	CLAPIERS	Le projet d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle	125 000 €
2022-03505	LUNEL-VIEL	L'extension et la restructuration de l'école maternelle les Thermes	110 000 €
2022-02126	SAINT-JUST	La création d'une cantine avec cuisine et sanitaires dans les locaux communaux existants	40 000 €
2022-03745	SAINT-GENIES DES MOURGUES	La création d'un restaurant scolaire	100 000 €
2022-00713	ABEILHAN	La réhabilitation du bâtiment de la cantine scolaire	40 000 €
TOTAL			880 000 €

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295404-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux dispositions qui précèdent, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Jean Bène	Pézenas	Festival Printival 2022 – Association Printival
Camille Claudel	Montpellier	Pratique du Yoga - Association chemin des Cimes, les mardis de 19h30 à 20h30 et les jeudis de 20h30 à 21h30 pour le 1 ^{er} semestre 2022

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295406-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - conventions de restauration et d'aide à la restauration scolaire avec le collège Port Marianne à Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le collège Port Marianne à Montpellier ouvrira ses portes et sa restauration scolaire pour la première rentrée scolaire en septembre 2022.

La restauration est assurée en liaison froide, sur un mode dit satellite, avec un rattachement à l'Unité de Production Culinaire (UPC) de Fabrègues.

Il convient donc de signer avec le collège la convention de restauration qui lie le Conseil départemental aux collèges satellites.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre le Département et les collèges en matière de restauration :

- la nature et conditions des prestations assurées
- la définition du prix des repas
- les normes d'hygiène et de sécurité à respecter et affichage obligatoire
- les obligations des collèges
- la durée de la convention

Il convient également de signer la convention relative au dispositif d'aide à la restauration scolaire (ARS).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de restauration entre le Département et le collège Port Marianne à Montpellier ainsi que celle relative au dispositif ARS, annexées à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295405-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom du Département.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

Murviel-lès-Béziers – Collège Le Cèdre.

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements au collège Le Cèdre de Murviel-lès-Béziers.

A compter du 12 avril 2022, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Des modifications interviennent dans l'attribution des logements du collège Le Cèdre de Murviel-lès-Béziers. Le logement de la gestionnaire est affecté au principal adjoint, et inversement.

Effectif pondéré de l'établissement : 993	
4 logements	
Logements du collège Le Cèdre	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 100 m ²
Principal adjoint	F5 – 100 m ²
Gestionnaire	F4 – 91 m ²

ATC	F4 – 75 m ²
-----	------------------------

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Pierre Mendès France Jacou	19 avril 2022	Secrétaire d'intendance	F4 86 m ² (logement vacant)	8880	1 ^{er} /08/2022 au 31/07/2023
Pierre Mendès France Jacou	19 avril 2022	Enseignante	F4 86 m ² (logement principal adjoint)	8880	1 ^{er} /08/2022 au 31/07/2023
Simone VEIL Montpellier	5 avril 2022	Médiatrice sociale Rectorat de Montpellier	F4 102 m ² (logement principal)	7440	1 ^{er} /06/2022 au 31/08/2022
Jean Bène Pézenas	31 mars 2022	Enseignante	F4 104 m ² (logement principal adjoint)	7080	1 ^{er} /07/2021 au 30/06/2022
Jean Bène Pézenas	31 mars 2022	SAENES	F4 93 m ² (logement vacant)	6480	1 ^{er} /07/2021 au 30/06/2022

Réceptionné par la préfecture le
Publié et certifié exécutoire le
Certificat de télétransmission

: 28 juin 2022
: 28 juin 2022
: 034-223400011-20220627-295407-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Labellisation Lire à la mer 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2008, le Département organise l'opération « Lire à la mer » et déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les paillotes aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Le succès remporté par cette opération a suscité d'autres initiatives communales ou intercommunales, consistant à mettre à disposition des estivants des documents sur leur lieu de loisirs : bord de mer, de rivière ou tout autre extérieur.

Le Département se propose également d'accompagner ces initiatives sous différentes formes :

- un partenariat technique, avec la contribution de la Médiathèque Départementale pour un prêt spécifique de documents,
- un partenariat financier pour aider au recrutement de personnels saisonniers afin d'élargir les horaires d'ouverture au public, en compléments des agents communaux mobilisés.

Comme en 2021, il est proposé que ces opérations, pour être soutenues, soient labellisées à condition qu'elles répondent aux principes de base qui ont présidé à la conception de « Lire à la mer » qui se fonde sur la volonté départementale de mettre la culture, en l'occurrence la lecture, à la portée de tous les publics :

- accès libre et gratuit pour tous,
- mise à disposition dans une structure de type paillote, de documents adaptés à une lecture de loisir,
- aménagement mobilier permettant la consultation sur place des documents,
- programmation d'animations visant à valoriser le patrimoine écrit (conte, lecture...).

Grâce à ce label « Lire à la mer », les communes pourront solliciter des aides techniques et/ou financières pour mettre en œuvre leur propre dispositif.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention. A ce jour, les communes de Clermont-l'Hérault, Paulhan, Agde et l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaitent intégrer ce dispositif pour la labellisation de leurs opérations respectives « Lire au Lac » « Lire au jardin » « Lire à la Plage » et « Des livres à la plage ». Pour Agde et l'Agglomération Béziers Méditerranée l'aide financière du Département est sollicitée pour l'embauche de personnel saisonnier afin d'élargir les horaires d'ouverture au public (minimum 468 heures sur 2 mois - juillet et août).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 200 € à la Commune d'Agde et de 3 200 € à l'Agglomération de Béziers Méditerranée, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque (20P025O001), Dép. Fonc. Subventions annuel (20P025E04), natana 1268 - 65/65734/313 - Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de « Labellisation Lire à la mer » jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295480-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aide aux communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 11 200 €.

Les communes de Gignac, Saint Martin de Londres et Saint Maurice de Navacelles sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur	Objet	Proposition
Gignac 2021-03008	Acquisition de mobilier pour l'extension de la médiathèque	4 300 €
Saint Martin de Londres 2022-02484	Acquisition de matériel informatique et logiciel de gestion bibliothèque	1 200 €
Saint Maurice de Navacelles 2021-15843/01	Acquisition de mobilier de bibliothèque (tiers-lieu)	3 200 €
Saint Maurice de Navacelles 2021-15843/02	Acquisition de matériel informatique et logiciel de gestion bibliothèque (tiers-lieu)	2 500 €

Par ailleurs, lors de la commission permanente en date du 13 juillet 2020, le Département a attribué à la commune de Laurens une aide de 1 400 € pour des travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale. La commune a informé le Département du retard pris dans son exécution au regard d'une analyse plus approfondie des besoins informatiques et sollicite une prorogation du délai de validité pour le commencement d'exécution de l'opération.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 11 200 € sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2022 (20P025E08), chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408).

- d'accorder à la commune de Laurens une prorogation de six mois du délai de validité pour le commencement d'exécution de l'opération précitée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295481-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, intercommunalités et associations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

11/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une répartition de ces crédits pour un montant total de **11 200 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Proposition
Association Uni'Sons 2021-12731	Acquisition de matériel pour le lieu culturel "l'Art est Public"	11 200 €

Demande de dérogation : L'association Uni'sons sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 292 400 €, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, théâtre, danse, lecture publique, radios, associations taurines, associations culturelles et socioculturelles diverses, foyers ruraux, manifestations exceptionnelles.

Les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention annuelle de financement selon le modèle-type approuvé par délibération de la commission permanente n° CP/060421/C/15 du 6 avril 2021.

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **11 200 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2022 (20P082E09), natana 884-204/20421/311 – Biens mobiliers et matériels.

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **292 400 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	8 900 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311	120 150 €
20P082O022	Aides aux tiers THEA	738 – 65/6574/311	66 500 €
20P082O004	Aides aux tiers DANS	738 – 65/6574/311	12 000 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	738 – 65/6574/311	7 400 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	1266 – 65/65734/311	20 500 €
20P082O001	Aide aux tiers AVRC	738 – 65/6574/311	1 500 €
20P082O021	Aides aux tiers TAUR	721 – 65/6574/32	3 000 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	738 – 65/6574/311	17 200 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	738 – 65/6574/311	4 000 €
20P082O009	Aides aux tiers FOYE	738 – 65/6574/311	30 750 €
20P005O002	Aides aux tiers FARC	719 – 65/6574/315	500 €

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295533-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Résidences de création dans le cadre du dispositif 34 Tours

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Hérault soutient le secteur des musiques actuelles à travers le dispositif département 34 Tours, en proposant le repérage et l'accompagnement de groupes en voie de professionnalisation établis dans l'Hérault.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec des opérateurs reconnus pour leur programmation en musiques actuelles (la Salle Victoire 2 à Montpellier, le Sonambule à Gignac, Résurgence pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Cigalière à Sérignan), ainsi qu'avec le Théâtre d'O.

Chaque année, 5 groupes sont sélectionnés sur la base d'un appel à candidature par un jury constitué des partenaires de l'opération.

Les groupes retenus bénéficient d'un accueil en résidences accompagnés de coaching scénique, de 3 ou 5 jours en fonction de l'avancement et de la maturité du projet sélectionné.

Les 2 résidences de 5 jours se tiendront au Théâtre d'O.

Les 3 résidences de 3 jours seront accueillies à la Salle Victoire 2, à la Cigalière, à la Mégisserie à Lodève.

Par ailleurs, les deux groupes aux projets les plus avancés sont proposés pour assurer la première partie d'une tête d'affiche, lors de concerts programmés avec la Cigalière et le Sonambule.

36 candidatures ont été examinées pour cette session 2022 de 34 Tours.

Pour contribuer à la professionnalisation des groupes il est proposé d'attribuer un financement aux 5 groupes retenus, tenant compte de la durée d'accueil des résidences et du nombre d'artistes engagés sur chaque projet.

Le tableau ci-dessous présente les groupes qui bénéficieront du soutien du Département pour l'année 2022 pour un montant total de 6 000 €.

Groupe retenu/Structure N° dossier	Montant proposé
Sarah Amiel Association Curia Prod Dossier : 2022-06333	1000 €
The silly Walks Association Head Records Dossier : 2022-06385	1500 €
Muet Association Label Folie Dossier-2022-06553	1000 €
Justine Blue Association We need love production Dossier 2022-06539	1500 €
Ilda Association Entre deux averses Dossier : 2022-06391	1000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des aides proposées ci-avant pour un montant total de 6 000 € sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295482-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dispositif Collèges en tournée - Diffusion

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011 « *Collèges en tournée* », un dispositif d'aide à la création et à la diffusion théâtrales en faveur des collégiens. Ce dispositif s'inscrit en complément du programme annuel d'actions éducatives territoriales « les Chemins de la culture » dans un objectif global d'éducation artistique et culturelle.

Le Département a décidé de poursuivre en 2022 ce dispositif qui s'articule autour de deux actions :

- des résidences de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public des collégiens, adaptée aux salles de classe, et nécessitant des moyens techniques réduits.
- des diffusions de ces créations dans les collèges souhaitant s'engager dans un projet d'Education Artistique et Culturelle et éloignés de l'offre artistique. La diffusion comprendra obligatoirement sur le temps scolaire, une heure de rencontre avec les élèves en amont du spectacle et une heure de rencontre après le spectacle avec l'équipe artistique.

Le comité de programmation du 8 février 2022, réunissant les théâtres partenaires et les services départementaux de la direction de la culture, a examiné les projets artistiques pour la tournée 2022. A l'issue de ces débats, il a été retenu les aides à la diffusion suivantes :

- 12 000 € à la communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon, pour 10 représentations du spectacle « Tourette » de la Compagnie Joli Mai dans cinq collèges du Cœur d'Hérault ;
- 16 600 € à l'association de la Scène Nationale de Sète, Théâtre Molière de Sète, scène nationale Archipel de Thau pour 14 représentations du spectacle « Quand vient le silence » (titre provisoire) de la compagnie La Raffinerie dans 5 collèges du Bassin de Thau.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les aides mentionnées ci-avant pour un montant total de 28 600 € à imputer sur le budget de l'exercice 2022, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

16 600 € : natana 738 – 65/6574/311
12 000 € : natana 1266 – 65/65734/311

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous autres documents nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295483-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - écoles de musique (subventions de fonctionnement 2022)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental soutient les écoles de musique de l'Hérault au titre de sa compétence en matière de développement des enseignements artistiques, dans le cadre d'un schéma départemental de l'enseignement musical dont l'objectif est d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès des publics à cet enseignement. Ce schéma a été mis en œuvre depuis 2005 et renouvelé en 2012 et 2017.

Le Département apporte ainsi une aide technique et un financement à un ensemble d'écoles de musique, en régie publique ou sous forme associative, dont les communes ou intercommunalités organisent et financent les missions d'enseignement initial spécialisé et d'éducation artistique.

Au titre de ce réseau départemental, l'octroi de cette aide distingue les Ecoles de Musique de Proximité (EMP) et les Ecoles de Musique Ressource (EMR), en fonction de leur niveau de structuration, de leur périmètre d'intervention et de leurs missions.

Le Département a engagé une réflexion concernant la réécriture et l'adaptation du Schéma Départemental à l'échéance 2023.

L'Assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département en appui aux écoles de musique. Je vous propose une répartition de crédits de 369 000 € pour le fonctionnement des écoles de musique dont le détail figure en annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux écoles de musique pour un montant total de 369 000 € à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2022 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), opération Aides aux tiers SDEM (20P082O029) comme suit :

natana 738 – 65/6574/311.....	80 000 €
natana 1266 – 65/65734/311.....	289 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295492-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives - patrimoine historique, soutien à la recherche archéologique, réseau des sites et des musées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2022 l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **309 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 –Communes de Marsillargues et Puisserguier

Les communes de Marsillargues (2021-12812), Puisserguier (2021-11809) (2021-11394) sollicitent auprès de notre Assemblée une demande de dérogation pour le commencement des travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées par l'urgence des travaux de sauvegarde à entreprendre.

1.3 –Communes de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Arboras et la communauté de communes du Lodévois et Larzac

Les communes de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries (restauration du patrimoine hydraulique, dossier n° 2019-03497) et Arboras (restauration de l'église Saint-Laurent, dossier n° 2020-01462) sollicitent auprès de notre Assemblée une prorogation d'un an à titre exceptionnel pour le commencement des travaux, en raison du retard pris dans le contexte de crise sanitaire. La communauté de communes du Lodévois et Larzac (cathédrale de Lodève, 2018-183344) sollicite auprès de notre Assemblée une demande de prorogation d'un an à titre exceptionnel pour l'achèvement des travaux en raison d'un contentieux avec une entreprise et du lancement d'un nouveau marché.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre Assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2022, la somme de **108 900 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **39 800 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

3 – Soutien à la recherche archéologique :

Notre Assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2022, la somme de **58 700 €** pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **50 800 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **309 000 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2022 (20P082E09) :

- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 36 200
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 251 300
- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 21 500

2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **39 800 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 32 550 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 5 750 €
- natana 6353 - 65/65738/312 : 1 500 €

3/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **50 800 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 47 600 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 1 200 €
- natana 6353 - 65/65738/312 : 2 000 €

4/ d'accorder aux communes de Marsillargues et Puisserguier une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

5/ d'accorder aux communes de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Arboras et à la communauté de communes du Lodévois et Larzac une prorogation de la durée de validité de l'aide accordée par le Département.

6/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295493-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Mission Archives 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Mission Archives 34 a été créée en septembre 2000 par convention entre le Département et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin d'apporter aux communes héraultaises un service d'aide au classement de leurs archives.

Le succès important rencontré par la Mission Archives 34 a nécessité de faire évoluer les moyens humains et financiers, ainsi que la nature de l'aide apportée. Celle-ci, depuis 2005, est de deux ordres :

- Classement et conditionnement par des archivistes qualifiés,
- Formation du personnel communal à la gestion des archives.

Les archivistes concernés, recrutés par le Centre de gestion, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur des Archives départementales de l'Hérault en ce qui concerne le contrôle scientifique et technique.

Le Conseil Départemental fournit les moyens matériels (notamment locaux, mobiliers et matériels, véhicules) nécessaires à l'activité de la mission.

Enfin, le Département contribue de façon forfaitaire au coût annuel du service. Ce montant, estimé à 93 000 €, permet d'équilibrer la participation financière du Centre de gestion et de diminuer celle des communes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer au centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de l'Hérault une aide de **93 000 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2022 programme Archives et mémoire (20P005), opération Subventions archives (20P005O002), enveloppe 20P005E03, natana 1295 - 65/65737/315, Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et tous les actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295494-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1. Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de sa politique éducative en direction des jeunes héraultais, le Département soutient les associations et organismes qui proposent, en complémentarité ou en articulation avec le temps scolaire, des ressources ou actions d'accompagnement visant à prévenir et réduire les risques de rupture éducative.

Un montant global de 78 500 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2022.

Dans le cadre de cette 1^{ère} répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total d'aides de 51 010 € au bénéfice de 6 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau ci-dessous.

Association N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Association pour l'Enseignement aux Malades ou Accidentés (APEMA Montpellier) N°2022 - 04045	Enseignement aux enfants malades ou accidentés : prise en charge de 40 élèves sur le territoire est héraultais (à domicile ou en milieu hospitalier).	Elèves des classes de CP à la Terminale	1 260 €
Association Club artistique et sportif de la gendarmerie de l'Hérault N° 2022 - 00684	Soutien au fonctionnement de la section « les cadets de la défense » qui accueille, tout au long de l'année scolaire les mercredi après-midi, 22 collégiens issus des quartiers prioritaires pour des activités autour de 4 axes : le civisme, le devoir de mémoire, la découverte des métiers des armées et la pratique sportive.	Collégiens	1 800 €

Association Génération Solidaire et Citoyenne (G.S.C) Montpellier N° 2022-03159	Accompagnement socio-éducatif de 100 jeunes du quartier Mosson, soutien scolaire, activités de loisirs et espaces de parole pour les adolescents. Accompagnement d'initiatives de jeunes pour dynamiser et s'impliquer dans la vie du quartier : organisation d'évènements collectifs, échanges avec d'autres groupes de jeunes, ouverture vers les territoires ruraux.	Enfants, adolescents et jeunes du quartier Mosson	4 500 €
Association On A Quelque Chose A Dire (O.A.Q.A.D.I) Montpellier N° 2022 - 02445	Organisation du 4 ^{ème} festival de la radio éducative associant divers professionnels de la radio, de l'éducation aux médias, socio éducatifs, jeunes notamment collégiens, parents, autour d'ateliers, tables rondes, valorisation de projets réalisés. Festival prévu en octobre 2022 à Montpellier.	Professionnels socio-éducatifs, jeunes, parents	1 350 €
Association Centre Accompagnement Parcours Adultes Jeunes (Centre APAJ) Montpellier N° 2022 - 00665	Projet « Ecole d'adaptation » au bénéfice de 25 jeunes en grandes difficultés scolaires. Actions d'accompagnement et de remédiation scolaire menées en lien avec les familles et les établissements scolaires. Lutte contre la fracture numérique.	Enfants et adolescents	17 100 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P 34) N°2022 - 02670	Soutien au fonctionnement de centres de vacances pour permettre l'accès aux séjours éducatifs et de loisirs des enfants et des adolescents notamment les plus en difficultés. 6400 enfants ont pu partir en séjour en 2020.	Enfants et jeunes scolarisés	25 000 €
Total			51 010 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant total de **51 010 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2022 :

- **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**,
Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique »,
Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **51 010 €**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295495-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Intervention Jeunesse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire et le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1- BAFA Territorial - N° 2022-02205

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015, le principe du soutien financier à la mise en place du dispositif « BAFA territorial » par les Communautés de communes ou communes adhérentes au Réseau Jeun' Hérault.

L'action est organisée au plan local et répond au cahier des charges « BAFA territorial » voté en Assemblée le 21 septembre 2015.

La Communauté de communes Sud-Hérault souhaite s'engager dans cette action collective en vue de répondre à des difficultés de mobilité, de démobilité et de repli sur soi des jeunes. Elle organise l'action pour une douzaine de jeunes de leur territoire, âgés de 17 à 25 ans.

Je vous propose de soutenir ce projet pour un montant de **3 000 €**.

2 - Soutien aux territoires - N° 2020-00876

Le dispositif «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH), vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

La Communauté de communes du Lodévois Larzac est engagée dans un conventionnement sur 3 ans avec le Département au titre d'un Post-PLAJH, pour un montant de 48 000 €, versé sous forme dégressive annuellement (24 000 € -16 000 € - 8 000 €).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'année écoulée et les principales actions programmées pour l'année en cours.

Au vu du bilan positif réalisé sur le territoire dans le cadre du Post- PLAJH, il vous est proposé d'approuver la poursuite du partenariat et l'avenant à la convention pour la dernière année de Post-PLAJH de la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

Territoire	Bilan année 2 (2021) du Post Plajh	Orientations année 3 (2022) du Post Plajh	Montant de l'aide
Post-PLAJH_ Communauté de communes du Lodévois Larzac Année 3	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines actions ont été rendues difficiles à mettre en œuvre pour cause de Covid notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et développement des animations itinérantes dans les villages. - Développement de l'accès à l'offre de la pratique culturelle • Développement des actions au sein des collèges (ALC) • Participation au projet départemental, « Une Histoire de Talents » • Ecriture de la politique Jeunesse en partenariat avec les acteurs locaux • Réflexion sur la mise en place d'un PIJ itinérant (Porté par la Mission Locale) • Etude en cours pour l'embauche d'un coordinateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des animations itinérantes dans les villages - Consolidation des actions au sein du collège en lien avec les idées des jeunes et les différents acteurs : web radio, sport et divers projets en fonction des actions du collège - Valider l'embauche d'un coordinateur et déterminer un plan d'action suite à l'écriture de la politique jeunesse - Mise en place du pass numérique sur le territoire - Dynamisation du PIJ itinérant - Consolidation du réseau jeunesse 	8000 € Avenant à la convention jointe au rapport

3 - Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT) - N° 2022-04017

Le programme **Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT)**, voté par notre assemblée le 18 décembre 2017, permet de soutenir financièrement des actions nouvelles portées par les territoires membres du réseau Jeun 'Hérault.

Cet outil permet de maintenir le lien avec les territoires arrivés à échéance de leur conventionnement PLAJO (Partenariat Local d'Action Jeunesse de L'Hérault) en soutenant des projets locaux qui sont en lien avec les objectifs de la politique jeunesse départementale.

La communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises souhaite impulser une structuration et organiser les actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives auprès des jeunes, de leurs parents, en partenariat avec tous les acteurs du territoire.

Il s'agit là de mettre en place des actions d'information, d'expression (forums et débats dans les établissements scolaires), de formation des professionnels, des jeunes notamment par la sensibilisation par les pairs.

Ce projet d'envergure fait suite à une réponse positive de l'appel à projet national de la MILDECA (la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), il requière des financements institutionnels.

Je vous propose de soutenir ce projet pour un montant de **7 000 €**.

4 - Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie - N° 2022-02011

Depuis 2012, ce partenariat permet l'animation conjointe d'un lieu d'information à disposition des jeunes et des acteurs jeunesse au sein de l'Espace Jeunes Citoyens à Pierresvives et en proximité du quartier Mosson.

Il s'articule autour des axes suivants :

- Contribuer à l'animation de l'Espace Jeunes Citoyens,
- Accompagner les jeunes de 11 à 25 ans, à titre individuel et collectif, avec une attention particulière pour les jeunes les plus éloignés du droit commun et pour les jeunes en zone rurale,
- Maintenir une information des professionnels jeunesse de l'Aide Sociale à l'Enfance pour favoriser l'accès au droit commun des jeunes confiés au Département,
- Animer en concertation avec le Département, un site dédié à l'information jeunesse,
- Proposer une réflexion partagée avec la direction jeunesse sur des thématiques relevant d'espaces d'accueil innovants de type co working, l'animation du réseau des Points Information Jeunesse, la découverte des métiers, etc.

Il est proposé d'attribuer au CRIJ une subvention de fonctionnement de **62 000 €** pour l'année 2022 dont la convention est jointe en annexe.

5 - Dispositif Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **13 600 €**, pour 9 projets « Cap jeunes collectif » dont 3 relèvent de l'engagement personnel, 3 de l'engagement citoyen et 3 de l'engagement évolutif.

Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif »

Session du 27 juin 2022 – 2ème répartition

Structure	Projet	Proposition
Lieu de l'action		
N° Dossier		
ENGAGEMENT PERSONNEL		
Association Ah Bon ? Balaruc-Les- Bains N°2022-04147	« Festival Jeunesse Théâtrale Alerte Rouge » Projet porté par 8 jeunes de la section Ados Créa avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un festival théâtral par les jeunes de 4 compagnies dans 4 lieux différents, avec des représentations théâtrales et des ateliers animés par les jeunes. Les jeunes ont invité 3 autres compagnies qui ont travaillées les textes de Lydie Parisse et de sa pièce « La Passion de l'obéissance » et viennent présenter chacune leurs versions de mises en scène sur la transidentité et les difficultés à assumer ce choix dans notre société. <u>Culture</u> : Expérimenter la création artistique, se responsabiliser dans l'organisation de manifestations culturelles et sensibiliser les jeunes à un sujet sociétal. <u>Restitution</u> : Festival à la salle du Piano Tiroir à Balaruc Les Bains du 21 et 22 mai 2022.	1 200 €
RNJA Le Sourire de l'Etang Mèze N°2022-05688	« Pleine Nature » Projet porté par 20 jeunes de la Junior Association. <u>Contenu</u> : Organiser des actions éco-citoyennes autour du village comme le nettoyage des plages et du port, des actions d'autofinancement comme des vide-greniers et mettre en place un séjour nature pour finaliser le projet. <u>Environnement</u> : Expérimenter la mise en œuvre d'un projet et sensibiliser les jeunes à l'environnement et au développement durable. <u>Restitution</u> : Soirée de présentation du projet avec exposition photo et documentaire vidéo à l'Espace Jeunes de la ville de Mèze.	1 400 €

<p>Les Agro'nautes Montpellier N°2022-05681</p>	<p>« Archigro » Projet porté par 2 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser une exposition itinérante sur l'agriculture et l'architecture au Bénin, avec recueils de portraits d'agriculteurs, d'architectes, de villageois, de personnes d'associations, de coopératives et de jardins agro écologiques. <u>Environnement</u> : Sensibiliser les jeunes héraultais à l'agriculture béninoise et ses innovations durables basées sur les traditions <u>Restitution</u> : Exposition photo avec échanges et débats dans les collèges, les lycées, SupAgro Montpellier, les maisons pour tous et les médiathèques de l'Hérault.</p>	<p>1 200 €</p>
ENGAGEMENT CITOYEN		
<p>US Lunel Lunel N°2022-05679</p>	<p>« Entre histoire et mémoire » Projet porté par l'association qui implique 6 jeunes dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Effectuer un travail de recherche sur la 2ème guerre mondiale, organiser la projection du film <i>Indigène</i> avec échanges et débats, rencontrer des anciens combattants, organiser la visite des lieux du débarquement et réaliser une exposition avec échanges et débats sur le sujet. <u>Lien social</u> : Sensibiliser les jeunes au débarquement de Provence avec 13 nations réunies pour vaincre l'armée Nazie afin de valoriser le devoir de mémoire, l'histoire et l'identité commune, et favoriser l'éducation à la citoyenneté. <u>Restitution</u> : Projection du film et Exposition Photo en juin 2022 à Lunel.</p>	<p>1 800 €</p>
<p>Maison des Jeunes et de la Culture Marseillan N°2022-05685</p>	<p>« Comprendre l'engagement politique du local au national » Projet porté par l'association qui implique 12 collégiens dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Réaliser des interviews d'élus locaux et nationaux, ainsi que des jeunes élus du CMJ, afin de comprendre l'engagement politique individuel, puis diffuser avec une émission radio et une exposition photo. <u>Lien social</u> : Sensibiliser les jeunes à l'engagement politique et rendre lisible le rôle des élus, de l'état et des collectivités, pour les autres jeunes du territoire. <u>Restitution</u> : Diffusion radio et exposition photo avec échange de pair à pair auprès des collégiens de Marseillan et à la MJC de Marseillan.</p>	<p>1 800 €</p>
<p>RNJA Planète Jeunes Montagnac N°2022-05722</p>	<p>« Street Art » Projet porté par 4 jeunes de la Junior Association. <u>Contenu</u> : Réaliser une fresque sur le mur d'enceinte du Service Education Jeunesse de Montagnac accompagné par un artiste street art « Jerc ». Se sensibiliser à cette pratique artistique et réaliser une œuvre collective et représentative de leur volonté. <u>Culture</u> : S'impliquer dans la vie du village, s'approprier l'espace public, et s'investir sur des actions citoyennes favorisant la participation des jeunes. <u>Restitution</u> : Inauguration officielle de la fresque avec les jeunes, les habitants, les partenaires du projet et les élus du village.</p>	<p>1 600 €</p>
ENGAGEMENT EVOLUTIF		
<p>Le Talent 7 Toi Sète N°2022-05676</p>	<p>« Happy Boat Festival » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser et animer une journée permettant aux jeunes d'exprimer leurs talents au sein de 10 ateliers par la photo, la musique, le dessin, le graff, le body Paint, le BMX, le hip hop, et des rencontres avec des employeurs potentiels du territoire. <u>Lien social</u> : Valoriser les compétences des jeunes, favoriser l'échange avec les acteurs du territoire, faciliter leur insertion professionnelle et sensibiliser les collégiens du QPV Ile de Thau. <u>Restitution</u> : 5ème édition du festival en septembre 2022 sur le chalutier Louis Nocca à Sète.</p>	<p>1 800 €</p>

Association Microgram Montpellier N°2022-05677	« Graphic Bazar - Festival des arts graphiques » Projet porté par 4 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un festival qui propose des stands d'artistes, des ateliers et des workshops autour de l'illustration, le graphisme, la photographie, la bande dessinée et l'édition. <u>Culture</u> : Valoriser des artistes locaux, partager la créativité et l'innovation de talents, et promouvoir les arts visuels et la pratique de l'édition artisanale auprès du grand public sur le territoire héraultais. <u>Restitution</u> : Festival du 27 au 29 mai 2022 à Montpellier.	1 600 €
Association L'Ecran et Son Double Montpellier N°2022-04148	« Festival Paul Va au Cinéma » Projet porté par 16 étudiants de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un festival qui propose des longs métrages professionnels et des court-métrages amateurs, des ateliers, des expositions, des concerts, associés à des échanges entre étudiants, professionnels, jeunes, scolaires, personnes à mobilité réduite, et public malentendant avec débats traduits en langue des signes. <u>Culture</u> : Créer la rencontre entre étudiants, professionnels et tout public sur le thème du cinéma, sensibiliser à l'éco-production, et valoriser les jeunes talents locaux. <u>Restitution</u> : Projections et animations à l'université Paul Valéry, aux cinémas Utopia, Nestor Burma et Diagonal, à la maison pour tous Louis Feuillade à Montpellier et au cinéma Panarama à Clapiers.	1 200 €
TOTAL		13 600 €

6 - Associations jeunesse éducation populaire (2ème répartition)

Les Fédérations et Associations Jeunesse d'Education Populaire (AJEP), contribuent à notre politique départementale en favorisant les initiatives et la participation citoyenne des jeunes.

A ce titre, il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **270 360 €**. Certaines subventions aux organismes de droit privé feront l'objet d'une convention annuelle de financement selon le modèle type approuvé par délibération n°AD/230522/C/6 en date du 23 mai 2022.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Fédération Régionale des MJC N° 2022-05823	La Fédération des MJC favorise le développement d'actions et de rencontres entre les MJC, propose des outils, de la formation et un soutien aux projets des MJC, afin de favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes de 11 à 25 ans.	9 000 €
UFCV Union française des centres de vacances et de loisirs N°2022-02663	Accueillir et accompagner les services civiques Consolider les animations de territoires Proposer des offres de séjours pour les enfants et les jeunes Poursuivre les formations professionnelles qualifiantes à l'animation (BAFA/BAFD)	1 260 €
« I. Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté (I.PEICC) » Montpellier N° 2022-05824	Favoriser l'engagement et la responsabilité des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant Susciter leurs initiatives en leur permettant de développer des micros projets collectifs Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale Rendre plus accessible les espaces citoyens (associations, conseils, ...) aux plus jeunes	7 650 €

Association Départementale des Francas de l'Hérault Montpellier N° 2022-05862	Accompagner et soutenir les jeunes et les associations à l'émergence d'initiatives et de projets jeunes Favoriser la participation des jeunes à la vie publique et la promotion des principes liés aux droits de l'enfant, à la citoyenneté, à la vie démocratique Accompagner et former les acteurs locaux Participer à la qualification et la formation des jeunes, des élus associatifs et des collectivités territoriales dans l'accompagnement de jeunes	27 000 €
Comité Départemental UFOLEP 34 Montpellier N°2022-00728	Renforcer le rôle fédératif autour des valeurs partagées de laïcité, citoyenneté et solidarité Accompagner le réseau associatif dans des actions de proximité Assurer la formation des animateurs (bénévoles et salariés) et des jeunes pour le développement de la vie associative Renforcer et consolider l'ensemble des secteurs d'activités de l'association, notamment sur les territoires sensibles du département de l'Hérault	58 500 €
Association régionale CEMEA Occitanie Montpellier N°2022-01662	Agir pour la formation des acteurs éducatifs et des jeunes Soutenir l'organisation des rythmes scolaires par un accompagnement, un suivi, une évaluation des projets en cours Accompagner les jeunes dans leurs engagements	7 650 €
Léo Lagrange Méditerranée N° 2022-05871	Accompagner les projets menés par les jeunes, favoriser leur prise d'initiative et leur donner la possibilité d'un engagement plus important à travers le Service Civique Mettre en œuvre des formations continues et spécifiques à destination des jeunes, du fonctionnement du monde associatif Développer la dimension européenne pour les jeunes en difficultés d'insertion, développer le Corps Européen de Solidarité et les stages professionnels de courte durée.	27 000 €
La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault Montpellier N°2022-00701	Pour les jeunes de 11 à 25 ans, 3 objectifs : Prévenir les risques de rupture sociale Favoriser l'engagement et la citoyenneté Accompagner les parcours vers l'autonomie sociale et professionnelle Ces objectifs sont atteints grâce à différentes actions, notamment : - Aide à la création d'association jeunesse - Formation citoyenneté/justice dans les collèges et lycées - Formation aux métiers de l'animation (BAFA/BAFD) - Structure d'intermédiation agréée pour accompagner les jeunes en service civique au sein de la collectivité départementale (convention à titre gratuit avec le Département)	126 000 €
UDFRA 34 : Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault N° 2022-00573	Son objectif est de contribuer à l'accompagnement du monde rural, avec le développement de pratiques culturelles et sportives, d'actions sociales et économiques, de formation, qui contribuent globalement à l'animation solidaire du milieu rural, avec une attention spécifique aux actions en faveur de la responsabilisation, l'expression et l'intégration des publics jeunes, en particulier la tranche d'âge 11-25 ans.	6 300 €
TOTAL		270 360 €

7 - Promotion santé

Le Département, soutient les actions de prévention santé qui poursuivent l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et par la même de leur bien-être.

A ce titre, Il vous est proposé de soutenir les 3 associations ci-dessous en approuvant une répartition de subventions d'un montant total **14 490 €** et la convention en annexe.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) N°2022-05874	Intervention en éducation à la santé auprès de différents publics : jeunes et professionnels sur l'ensemble du Département de l'Hérault. Accompagnement des professionnels, animation d'un centre de documentation pour les professionnels.	10 260 €
Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en Ciel N° 2022-01822	Animation du « Zinc », espace ressources de prévention des conduites addictives et à risques permettant d'accueillir les jeunes, les familles et les professionnels.	2 520 €
Association Sports Passions N° 2022-00722	Espace de vie sociale, de promotion de la santé et de prévention des conduites à risques particulièrement auprès des publics jeunes en difficulté, principalement sur le territoire du Biterrois.	1 710 €
TOTAL		14 490 €

8 - Programme Service civique

Notre assemblée Départementale a voté le 12 décembre 2016, le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique, dispositif Etat.

Pour cela, une intermédiation est assurée par la Ligue de l'enseignement, qui réalise gratuitement le suivi administratif des jeunes accueillis par le Département et l'interface avec l'agence de service civique.

Suite au bilan positif de l'accueil de jeunes volontaires au sein des différentes directions de l'administration départementale, il vous est proposé de :

- Reconduire pour l'année 2022-2023 la convention de partenariat avec la structure d'intermédiation, la Ligue de l'enseignement Hérault.
- De maintenir le nombre de 30 jeunes volontaires accueillis
- D'assurer cet accueil sur une période de 6 à 12 mois sur un temps de présence de 24h par semaine en moyenne.

9- Soutien aux associations

Les associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

A ce titre, il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **13 950 €**.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
Jeune Chambre Economique de Béziers N° 2022-05917	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire. Intervention sur le périmètre de Béziers.	855 €
Jeune Chambre Economique de Montpellier N° 2022-00637	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire. Intervention sur le périmètre de Montpellier.	2 520 €

Jeune Chambre Economique de Sète et Bassin de Thau N° 2022-01895	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire. Intervention sur Sète et Bassin de Thau.	855 €
UNIS CITE Toulouse N° 2022-01660	Informier, promouvoir et développer le service civique pour les jeunes, comme outil facilitant leur insertion par la prise de responsabilités dans la réalisation de différentes missions. Une attention particulière pourra être portée sur les jeunes les plus éloignés du dispositif, et/ou en territoire rural du département en lien avec le partenariat jeunesse du réseau jeun 'Hérault.	4 230€
CAP Projet N° 2022-00687	Cap projet intervient sur le territoire du Bassin Thau, sur des missions de conseils à la vie associative, et à la création d'activité, sur l'accompagnement des initiatives et la mise en synergie des porteurs de projets.	3 420 €
Culture Sport Solidaire N° 2022-05920	L'association Culture et Sport solidaires 34 a pour objectif de donner l'accès pour tous à la culture, aux sports et aux loisirs à l'échelle départementale. Pour le public jeune, cet accès contribue à favoriser leur insertion sociale.	2 070 €
TOTAL		13 950 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant total de **384 400 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2022 :

- **Programme 20P022 - Insertion et orientation**
Opération 20P022O002 - Actions santé
Enveloppe 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **14 490 €**
- **Programme 20P076 - Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs**
Opération 20P076O003 - Actions de professionnalisation
Enveloppe 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **5 490 €**
Opération 20P076O004 - Association Jeunesse Education Populaire
Enveloppe 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **270 360 €**
Opération 20P076O006 - Réseaux jeunes Hérault
Enveloppe 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **10 000 €** (BAFA Territorial + AJT)
- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**
Opération 20P077O001 - Cap Jeunes
Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **13 600 €**

Opération 20P077O003 - Information Jeunesse
Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **62 000 €**
Opération 20P077O008 - Partenariat de proximité
Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **8 460 €**

- d'approuver la poursuite du partenariat et l'avenant à la convention pour la dernière année de Post-PLAJH de la Communauté de communes du Lodévois Larzac,

- d'approuver la reconduction du nombre de jeunes accueillis dans le cadre du programme Service civique,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295496-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère Edition : ajustement délibération du 14 décembre 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a :

- pris acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 qui a entériné 50 projets LAUREATS du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault première édition ;
- voté, pour chaque projet, l'affectation de crédit d'autorisation de programme soit en maîtrise d'ouvrage départementale soit en subvention d'investissement

Dans l'exécution de ces décisions et la mise en œuvre de leur projet, certaines associations ont rencontré des difficultés les obligeant à solliciter le prolongement de la durée de leur convention.

Ainsi au vu des demandes formulées et motivées, il vous est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 15 novembre 2022 pour les projets suivants :

- **Projet n° 147, Coopérative maraîchère, Association Maraîchons à Sablassou**: Ce projet a rencontré de nombreuses difficultés liées au raccordement à l'eau et l'électricité.
- **Projet n° 141 - L'appel de l'explorateur Cephalos, un Escape Game au cœur des océans !** Après la finalisation de la version numérique (jeu en ligne) le CPIE Bassin de Thau rencontre des problèmes de délai auprès de ses prestataires pour la partie Jeu de plateau. Les temps de réponse et surtout de réalisation sont très allongés du fait de la crise sanitaire (fournitures, personnel, ...)
- **Projet n° 005, Acquisition d'un nouveau véhicule pour personnes en situation de handicap, Association Montpellier HandiRugby** : Suite à l'incendie accidentel du véhicule, l'association souhaite prolonger la durée de la convention afin de pouvoir finaliser le projet.
- **Projet n° 051, Création d'un jardin partagé novateur et artistique au Domaine de Caylus, Association Terre de Caylus** : Suite à d'importantes difficultés de trésorerie, l'association souhaite obtenir un délai supplémentaire le temps de récolter les fonds nécessaires à la finalisation du projet.
- **Projet n° 056 - Création d'une forêt fruitière et d'un verger conservatoire à Aniane, Commune d'Aniane** .

Ce projet, porté par la Commune d'Aniane et un collectif citoyen, est en cours de finalisation ; cependant les fournisseurs de certains équipements (barrières bois, ...) ne peuvent réaliser et livrer les matériels requis avant juillet 2022. Cette contrainte nécessite donc la demande de prolongation de la convention initiale.

- Projet n° 081 - Des habitats pour les prédateurs de certaines espèces pouvant occasionner une gêne aux activités humaines, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO n'a pu obtenir que trois accords de communes sur les six prévues. Une fois tous les accords obtenus, ce projet qui prévoit l'aménagement de mares et abris pour mésanges et chauves-souris pourra être rapidement finalisé.

Il vous est proposé d'accepter les termes du modèle-type d'avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter le prolongement de la durée de la convention jusqu'au 15 novembre 2022 pour les projets portés par les Associations **Maraîchons à Sablassou, CPIE Bassin de Thau, Montpellier HandiRugby, Terre de Caylus et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ainsi que la Commune d'Aniane** afin qu'elles puissent mener leur projet à terme,
- de voter les termes du modèle-type d'avenant à la convention de financement du projet incluant la modification de la durée de la convention au 15 novembre 2022 dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les avenants à intervenir entre le Département de l'Hérault et les Associations précisées à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295497-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport - Aides au sport de haut niveau, manifestation, partenariat PDESI, réseau vert

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur la gestion des relais départementaux et sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- Le sport de haut niveau,
- Les manifestations,
- Les comités sportifs départementaux,
- Les partenariats au titre du développement des sports de nature (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires – PDESI),
- La convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Serviès.

1 – Aides au sport de haut niveau

Les aides du Département au sport de haut niveau sont destinées :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une deuxième répartition des crédits, d'un montant de 317 400 €, à destination de 4 sociétés ou associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport (4 dossiers).

Vous est également soumise la convention réglementaire à passer avec la SAS AS Béziers Rugby jointe en annexe II.

Le modèle de convention qui doit être passé entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 € a été adopté lors de l'assemblée du 23 mai 2022. Le club de l'Arago de Sète est concerné dans le présent rapport.

2 – Les manifestations

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une deuxième répartition des crédits, d'un montant total de 2 000 €, pour soutenir la manifestation détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

3 – Aides au fonctionnement des comités départementaux sportifs

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits pour permettre de répondre aux besoins des comités ci-dessous :

N° de dossier	Bénéficiaire	objet	Montant
2022-05827	Comité de canoë kayak	Fonctionnement	2 070 €
2022-05828	Comité de gymnastique	Fonctionnement	2 520 €
2022-03092	Comité de boxe Française	Fonctionnement	1 350 €
2022-06592	Comité de course d'orientation	Fonctionnement	630 €
		TOTAL	6 570 €

4 – Convention de partenariat dans le cadre du PDESI

Le Département est engagé depuis quelques années dans le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées notamment avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

➤ Le Comité de course d'orientation

Le comité départemental de course d'orientation a présenté un projet associatif 2022/2023 qui rejoint les objectifs du Département, notamment sur les points suivants :

- Expertise des sites d'orientation pour intégration dans l'inventaire des sites de pleine nature du Département et prioriser leur intégration au PDESI.
- Missions sportives : organiser une rencontre sportive inter-collèges, amener un soutien logistique dans le championnat académique de course d'orientation, mettre à disposition les cartes de courses d'orientation pour les collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et/ou scolaires.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives, notamment sur la protection des sites de pratique, et la veille environnementale.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux espaces d'orientation dans l'outil «SIG Rando» en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer 5 400 € au comité départemental de course d'orientation de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe III au présent rapport.

5 - Avenant n°5 à la convention de gestion du relais d'étape départemental de Serviès :

Le Département de l'Hérault est locataire d'un bâtiment sur la commune d'Avène. Cet immeuble constitue un relais d'étape du Réseau Vert®, destiné prioritairement à tous les pratiquants de loisirs de pleine nature.

La gestion de cet équipement a été confié par convention à un gestionnaire, GAEC du Pradinas. Le gestionnaire actuel envisage de cesser cette activité dans un avenir proche.

Afin de permettre au Département de conventionner avec un nouveau gestionnaire, il vous est proposé de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2022, par avenant joint en annexe IV au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **317 400 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 1 608 480 € a été votée au budget primitif,
- **2 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 100 000 € a été votée au budget primitif,
- **6 570 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **5 400 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33, étant précisé qu'une enveloppe de 55 000 € a été votée au budget primitif,
- d'approuver la convention avec la SASP Béziers Rugby jointe en annexe II à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département,
- d'approuver la convention avec le comité départemental de course d'orientation jointe en annexe III à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département,
- d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec le GAEC du Pradinas, gestionnaire du relais de Servies, joint en annexe IV de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295498-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport- aides aux équipements sportifs et socio-culturels et à l'aménagement des sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de sport de nature

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une deuxième affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communautés de communes.

N° de dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant €
2022-03752	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Requalification du site d'escalade du Joncas et la signalétique du site de Saugras	17 150 €
2022-02747	Communauté de communes du Minervoises au Caroux	Création d'un PR « Les Terrasse de l'Espinouse »	12 250 €
2022-05777	Communauté de communes du Grand Orb	Requalification et renforcement des sentiers de VTT et pédestre	12 000 €
2022-05836	Communauté de communes du Grand Orb	Aménagement d'un nouveau secteur d'initiation sur le site d'escalade du Caussanel	3 500 €
		TOTAL	44 900 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels – Répartition

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une première affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 18 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 1 162 200 € avec une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022

3) Equipements sportifs et socio-culturels – prorogation

Il vous est proposé d'accorder une prorogation exceptionnelle de 6 mois à la validité de l'aide accordée à la commune de Sauvian pour la réalisation d'un mur d'escalade au gymnase Stéphane Diagana, la réalisation des travaux étant retardée :

N° de dossier	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date Délibération	Ancienne date de validité pour début des travaux	Nouvelle date de validité pour début des travaux
2021-01768	Commune de Sauvian	8 300 €	10/05/21	17/11/22	17/05/23

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever 44 900 € sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E08, natana 1857 – 204/204141/33,
- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever 1 162 200 € sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socio-culturels), enveloppe 20P078E08, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé qu'une autorisation de programme de 2 200 000 € a été votée au budget primitif 2022,
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les aides précitées,
- d'approuver la prorogation selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295499-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 2ème répartition 2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, une enveloppe de 720 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 2^{ème} répartition pour un montant de 270 700 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint proposant l'ajout d'un dossier,
- d'adopter en conséquence la 2^{ème} répartition du Programme associatif territorial pour un montant de 272 200 € et non 270 700 comme indiqué dans l'annexe I de la présente délibération, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295507-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/C/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Adhésion à l'association "Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 1985, a été lancée l'idée de désigner chaque année « une ville européenne de la culture ». Ce sera chose faite deux ans plus tard avec la désignation d'Athènes, qui inaugure la longue série de ce que l'on appellera, à partir de 1999, les « capitales européennes de la culture ». L'objectif est de mettre en lumière la richesse et la diversité de la culture européenne dans le but de rapprocher les peuples européens et de cultiver une compréhension mutuelle.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. La France et la République Tchèque ont été désignées pour 2028.

Les critères de sélection sont répartis dans différentes catégories :

- contribution de la candidature à la stratégie de long terme,
- dimension européenne du projet,
- contenu culturel et artistique,
- capacité de réalisation du projet,
- portée du projet et sa capacité notamment à associer population et société civile,
- gestion (budget, gouvernance, pilotage, communication, moyens humains).

Les bénéfices attendus sont un renforcement du rayonnement international des villes sélectionnées, la valorisation de l'image de la ville auprès des citoyens, le renforcement des capacités et de la visibilité de leur secteur culturel, une sensibilisation et un accès à la culture favorisés, ainsi que la stimulation du tourisme culturel.

C'est dans ce cadre que Montpellier et nombre de collectivités à ses côtés s'unissent pour porter, ensemble, une candidature utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse de transformation du territoire. L'association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture » a pour objet de concevoir et d'organiser cette candidature.

Le Département de l'Hérault soutient ce projet et souhaite adhérer à l'association « Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture » dont les statuts sont présentés en annexe. Le montant de la contribution départementale au titre de l'exercice 2022 s'élève à 25 000 euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association « Montpellier 2028 - Capitale Européenne de la Culture » et les statuts joints en annexe,
- d'attribuer la somme de 25 000 euros à l'association précitée au titre de la contribution départementale pour l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération fonctionnement SBVC (20P082O025), enveloppe Dép. Fonctionnement annuel (20P082E05), natana 6066 – 65/6568/311,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295500-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/C/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Projet "Aide au réemploi, à la réduction et la substitution des emballages et contenants en plastique notamment à usage unique" - Demande de subvention à l'ADEME

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/C/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi AGECE entrée en vigueur le 1 janvier 2022 (Anti Gaspillage et économie circulaire) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le passage de notre économie linéaire, source de quantités importantes de déchets, à un modèle circulaire. Elle vise à limiter le gaspillage et la production de déchets pour préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Par ailleurs, la loi EGALIM promulguée en novembre 2018, vise à lutter contre les perturbateurs endocriniens dans le secteur de l'alimentation et interdit d'ici 2025 l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires.

Depuis plusieurs années, le Département de l'Hérault, soucieux des enjeux environnementaux et de santé publique, s'est engagé dans un sourcing et des tests sur des barquettes en cellulose. Ces derniers n'ayant pas été concluants, une nouvelle expérimentation sur la base de contenant en inox sera lancée dans quelques collèges du département dès la rentrée de septembre 2022.

Dans le cadre du plan de relance, l'ADEME a été dotée d'une enveloppe de 40 millions d'euros sur la période 2021-2022 pour le soutien et la réduction au réemploi ou au développement de solutions de substitution des emballages et contenants en plastique, notamment à usage unique.

Le Département de l'Hérault souhaite se positionner sur cet appel à projet et sollicite une subvention auprès de cet organisme.

L'objectif est d'accélérer la transformation des modèles de production et de consommation, et d'aboutir à la suppression des contenants en polypropylène.

Cette subvention nous permettra d'accompagner les changements structurels et organisationnels générés par le retrait du plastique des chaînes de production tout en conjuguant performance et prise en compte des enjeux environnementaux.

Le tableau ci-dessous résume les éléments financiers du projet :

		Dépenses prévisionnelles	Montant de l'aide prévisionnelle
Fonctionnement	Etudes diagnostics et expérimentation (assistance maîtrise d'ouvrage ;	45 000€	31 500 €

	analyse du cycle de vie)		
Investissement	Acquisitions de matériels, travaux d'adaptation des outils, équipements et espaces.	1 352 449€	743 847€
TOTAL		1 397 449€	775 347 €

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements; ces conditions seront indiquées dans le contrat de financement.

Le dernier versement de l'aide (10% de l'aide totale) sera versé sous réserve de la remise d'un rapport présentant les indicateurs techniques et économiques définis par l'ADEME après 1 an d'activité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver :

- le programme et le financement du projet « Aide au réemploi à la réduction et à la substitution des emballages et contenants en plastique notamment à usage unique »,
- la sollicitation pour ce projet de l'aide financière de l'ADEME d'un montant prévisionnel maximal de 775 347 €,
- les dépenses prévisionnelles en lien avec l'aide financière de l'ADEME pour un montant maximal de 1 397 449 € net de taxes ; les crédits seront votés pluriannuellement dans les budgets 2023 à 2025 sur les programmes de l'éducation lors de l'agrément.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents résultant de l'ensemble de ces décisions, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295501-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : action de soutien à la parentalité - convention 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des services départementaux des solidarités (SDS).
Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que le service territorial de PMI concerné en souhaite la poursuite.

L'action présentée s'inscrit dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, prorogé en 2022, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Il vous est proposé pour l'année 2022 une nouvelle action de soutien à la parentalité.

STPMI Montpellier Nord et Montpellier Sud-Ouest

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<p>Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault (EPE34)</p> <p>34970 Lattes</p> <p><i>1^{er} septembre au 31 décembre 2022</i></p>	<p>Futurs parents et parents de bébés jusqu'à 18 mois</p>	<p>Mise en place d'ateliers des bébés: dispositif de prévention centrée sur la périnatalité et la toute petite enfance.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❶ Favoriser l'établissement d'un lien sécurisant parent/bébé ❷ Renforcer le sentiment de compétence parentale ❸ Permettre aux parents de repérer les ressources de leur environnement pour les soutenir dans leur parentalité ❹ Favoriser les relations et l'appui mutuel entre parents <p>Nouvelle action 2022</p>	<p>4 883 €</p>	<p>2 450 €</p>	<p>CAF : 2 433 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **2 450 €** à l'association précitée, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295420-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale : actions territorialisées 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - avenants.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- l'alimentation solidaire.

Le champ de l'accès aux droits des personnes est primordial, il vise à permettre à toutes les personnes d'accéder à leurs droits, notamment en levant les barrières liées à l'illectronisme.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, 15 actions ont été mises en place depuis 2021 dans ce sens; en raison d'une forte demande une permanence complémentaire est souhaitée (animation Familles rurales) à Montpellier, ainsi qu'une nouvelle action de l'association Jasmin d'Orient cofinancée par plusieurs partenaires.

Il vous est proposé des avenants aux conventions de ces deux associations.

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
Familles rurales Fédération Hérault 34070 MONTPELLIER de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 Avenant n°1 à la convention n° 2022-C184	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> « RIFI » - Prévention et lutte contre le surendettement – accès aux droits et médiation administrative <p style="text-align: center;"><u>Objet de l'avenant</u></p> Afin de répondre à la demande des personnes orientées par le service des solidarités et de consolider ces permanences, il	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> <p style="text-align: center;">SDS Ovale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> Personnes en situation de précarité et d'exclusion <p style="text-align: center;">160 places</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pour mémoire</u></p> Coût total <p style="text-align: center;">10 938 €</p> <p style="text-align: center;">Nouveau coût global 13 438 €</p>	Financement initial 5 600 € <p style="text-align: center;">+ avenant n°1 2 500 €</p> <p style="text-align: center;">Financement total 8 100 €</p> dont 50 % financés par l'Etat dans le cadre du Plan Pauvreté

	est proposé un réajustement financier.				
Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
<p>Association Jasmin d'Orient</p> <p>34000 MONTPELLIER</p> <p>du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022</p> <p>Avenant n°1 à la convention n° 2022-C147</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Action d'accès aux droits et de redynamisation des personnes par l'animation d'ateliers collectifs (maîtrise des outils informatiques, ateliers sociolinguistiques et accompagnement scolaire)</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Afin de répondre à la demande des personnes et de consolider cette activité qui répond aux objectifs de la politique sociale départementale</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>SDS Saint Martin</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p>60 places</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût total 45 828 €</p> <p>Nouveau coût global 46 828 €</p>	<p>Financement initial 9 000 €</p> <p>+ <u>avenant n°1</u> 1 000 €</p> <p>Financement total 10 000 €</p> <p>dont 50 % du financement complémentaire financés par l'Etat dans le cadre du Plan Pauvreté</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 500 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110) »** – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – nature analytique 65-/6568--58 (NATANA 701),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295419-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission Solidarités - Autonomie, les dossiers d'aides départementales détaillés ci-après :

1- Répartitions et annulations de subventions

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Saint Bazille de la Sylve	Notre Dame du Dimanche	Remise en état du système de sécurité incendie	76 000 €	11 400 €
Claret	Maison de retraite de l'Orthus	Travaux de rénovation et mise aux normes	928 480 €	139 272 €
TOTAL			1 004 480 €	150 672 €

➤ **Centre communal d'action sociale de Saint-Bazille de la Sylve – EHPAD « Notre Dame du Dimanche » à Saint-Bazille de la Sylve.**

Le système de sécurité incendie (SSI) actuel a été installé en 1998.

Le SSI doit faire l'objet d'un remplacement du matériel du système collectif par du matériel d'adressage afin de mieux répondre aux normes et d'un démantèlement des détecteurs ioniques présents sur site afin de les remplacer par des détecteurs optiques.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 76 000 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Saint Bazille de la Sylve serait de 11 400 €.

➤ **SIVOM du Patrimoine de l'Orthus- Maison de retraite de l'Orthus.**

L'EHPAD « L'Orthus » à Claret avait prévu en 2017 et en 2019 des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés en intégralité à cause des reports liés à la crise sanitaire mais également en raison d'une sous-évaluation des besoins et des coûts initialement prévus.

Le gestionnaire a sollicité par courrier du 21 mars 2022 l'annulation du versement du solde de ces deux subventions, afin de présenter une nouvelle demande réactualisée.

Les reliquats des subventions à annuler sont présentés dans le tableau suivant :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date du vote	Montant voté	Montant de la dépense	Reliquat à annuler
SIVOM du Patrimoine de l'Orthus 2017-174161	Travaux de restructuration et d'aménagement au sein de l'EHPAD « l'Orthus »	18/12/2017	44 135,00	29 876,00	14 259,00
SIVOM du Patrimoine de l'Orthus 2019-01773	Travaux de rénovation et de mise aux normes au sein de l'EHPAD « l'Orthus »	20/05/2019	19 497,00	8 940,00	10 557,00

Aujourd'hui, l'établissement a fait le choix de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage et à un architecte, afin de redimensionner et conduire le projet correctement et de manière globale.

Les travaux porteront sur :

- L'accessibilité : le diagnostic accessibilité réalisé en 2017 a mis en évidence la nécessité de travaux de mise aux normes sur la chaîne de déplacement de l'établissement. Le taux d'accessibilité indicatif est de 46%. Les travaux porteront sur le parvis, les escaliers devant les entrées de l'établissement, la banque d'accueil, l'ascenseur, les escaliers intérieurs, les couloirs, les portes des chambres et la réfection de 29 salles d'eau individuelles.
- La performance énergétique : le chauffage et l'eau chaude sanitaire du bâtiment sont actuellement produits par un système mixte gaz propane et électricité. Les coûts énergétiques pèsent de plus en plus sur le budget d'exploitation. Un diagnostic énergétique approfondi a été réalisé en 2019. Plusieurs améliorations seraient possibles. L'établissement souhaiterait réaliser dans un premier temps :

- o Le remplacement de la chaudière à gaz par un système de pompes à chaleur raccordé à l'ensemble des bâtiments afin de produire chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire ;
- o L'amélioration des systèmes de ventilation du bâtiment ;
- o L'optimisation et l'installation de panneaux solaires ;
- o L'installation de brises soleil et de ventilateurs muraux pour limiter la chaleur l'été.

La réalisation de ces travaux nécessiterait de construire un bâtiment annexe afin d'accueillir la nouvelle chaufferie et un ballon tampon car le local actuel est trop exigu.

- Les agencements et les rénovations :
 - o Le mobilier hôtelier des chambres des résidents date de l'ouverture de l'établissement en 1998. Il est vétuste ainsi que les peintures. Il est prévu de les renouveler au rythme de 8 chambres par an sur 4 ans.
 - o La création d'espaces de rangements spacieux et facilement accessibles. Par manque de place, l'établissement doit actuellement stocker du matériel dans divers locaux dans le village.
 - o La création d'un atelier pour l'agent technique.

De nouveaux locaux attenants au bâtiment existant seront construits pour accueillir l'atelier technique et un espace de rangement.

- La mise aux normes de sécurité : Les derniers rapports de vérification font apparaître des non conformités au niveau du système de sécurité incendie et des installations électriques.

Concernant la mise aux normes des installations de sécurité incendie, la commission de sécurité a exigé une mise aux normes urgente de certains éléments. Aussi, le gestionnaire sollicite une dérogation au principe de l'exécution des travaux postérieure à la décision d'attribution de l'aide départementale concernant les travaux de sécurité incendie.

Le montant total prévisionnel des travaux serait de 928 480 € HT.

Le montant de la subvention au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus serait de 139 272 €.

2- Prorogation du délai de validité de subvention

➤ **Centre communal d'action sociale de Baillargues – EHPAD « les Pins Bessons »**

Le 12 novembre 2018, la Commission permanente a voté une subvention d'un montant de 1.050.273 € au bénéfice du Centre communale d'action sociale de Baillargues pour la reconstruction de l'EHPAD « les Pins Bessons ».

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux sur le site en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

La durée de validité de la subvention a donc été prorogée le 15 février 2022 afin de permettre à l'établissement de réaliser l'ensemble des travaux indispensables à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, l'établissement a dû faire face à un nombre très important de réserves depuis la réception. Les dysfonctionnements et malfaçons constatés pendant la garantie de parfait achèvement n'ont pas permis de solder l'opération et le décompte général et définitif n'a pas encore été produit.

Par conséquent, l'établissement sollicite donc une nouvelle prorogation de six mois du délai de validité de la subvention pour réceptionner et terminer l'opération.

Compte tenu que le solde restant à verser au bénéficiaire d'un montant de 185.786,00 € constitue un enjeu important pour le financement de l'opération ; la lettre de notification est datée du 20 novembre 2018, **la date de validité pour solder l'opération fixée initialement au 20 mai 2022 est donc reportée au 20 novembre 2022.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **150 672 €**, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Offre médico-sociale » (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2022 » (20P095E10) dont :
 - 11 400€ au CCAS de Saint-Bauzille de la Sylve sur l'imputation 204/2041722/538 (NATANA 1540),
 - 139 272€ au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus sur l'imputation 204/204142/538 (NATANA 6265).
- d'approuver l'annulation des reliquats de subventions d'investissement précédemment accordées au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus,
- de se prononcer favorablement sur la dérogation au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution de l'aide départementale au profit du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus pour les travaux de sécurité incendie,
- d'approuver la demande de prorogation de la durée de validité de la subvention départementale présentée par le Centre communale d'action sociale de Baillargues.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295421-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de la ville : Charte de confidentialité du programme de réussite éducative -
Actualisation de la charte de la commune de Frontignan.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les **programmes de réussite éducative** constituent le volet éducatif des contrats de ville, ils ont pour objectif de proposer un parcours personnalisé, balisé dans le temps, pour les enfants de 2 à 16 ans, résidant ou scolarisés dans les quartiers politique de la Ville et présentant des signes de fragilité socio-éducatives, de santé ou scolaires.

Il existe 8 programmes dans l'Hérault, ils sont coordonnés par les communes et conçus en mode projet avec un chef de projet, des instances techniques et de pilotage et des commissions locales regroupant tous les acteurs de la réussite de l'enfant, dont les travailleurs sociaux des maisons départementales de la solidarité. Le Département participe au pilotage et au travail technique mais n'intervient pas sur un volet financier.

Au sein de ces programmes, il existe des chartes de confidentialité permettant de s'engager à ce que tous les acteurs présents lors des commissions locales gardent confidentielles les situations traitées.

Le programme dont il est question ici concerne la commune de Frontignan qui a souhaité réactualiser sa charte de confidentialité. Il vous est proposé de signer cette charte, aux côtés de la Sous-Préfète de l'Etang de Thau, de l'Inspecteur d'Académie, du Maire de la commune et du Président de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la charte de confidentialité jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295422-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : récupération des financements perçus au titre de la garantie forfaitaire versée par le Département aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pendant les périodes COVID pour les SAAD ayant cumulé cette garantie avec les dispositifs d'activité partielle de leurs salariés.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors des deux périodes de crise sanitaire, le Département, en application des ordonnances gouvernementales 2020-313 du 25 mars 2020 et 2020-1553 du 9 décembre 2020 modifiées, a mis en place les mesures visant à maintenir les recettes des services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de manière forfaitaire. L'objectif était de permettre une continuité de service en direction de nos usagers âgés ou en situation de handicap et de soutenir ce secteur particulièrement impacté par la crise sanitaire.

Ces mesures ont été précisées par les décrets 2020-822 du 29 juin 2020 et 2021-392 du 2 avril 2021 qui définissent les modalités de mise en œuvre de cette garantie des financements des SAAD. Ces décrets imposaient également aux SAAD de transmettre au Département les montants également perçus durant cette période « *en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle* » (chômage partiel versé par l'Etat pour les salariés « empêchés » de travailler par la pandémie). Par contre ces éléments ne devaient concerner que le périmètre de compétence départementale sur le volet prestataire, à savoir l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale aide-ménagère.

L'objectif recherché est d'éviter un double financement, par le Département au niveau de l'activité, et par l'Etat au niveau des salariés.

Après réception de l'ensemble des éléments nécessaire à ces calculs, différents selon les statuts des structures et leur périmètre d'intervention, une convention doit être signée entre le Département et chaque service concerné pour acter la facturation forfaitaire et la récupération du montant perçu susceptible d'entraîner un cumul de financements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- la récupération des financements perçus au titre de la garantie forfaitaire versée par le Département aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pendant les périodes COVID pour les SAAD ayant cumulé cette garantie avec les dispositifs d'activité partielle de leurs salariés et l'inscription les crédits correspondants à cette recette évaluée à 1 million au budget supplémentaire de l'exercice 2022 au programme 20P094 Parcours à domicile, enveloppe 20P094E03, recettes de fonctionnement annuel :
 - o Opération 20P094O001 **Aide sociale à domicile pour les personnes âgées** imputation 75-7588-538 « autres produits divers de gestion courante (NATANA 6692) pour **5 000 €**,
 - o Opération 20P094O003 **APA à domicile versée aux prestataires** et aux tiers, imputation 016-/7588-551 « autres produits divers de gestion courante (NATANA 6691) pour **800 000 €**,
 - o Opération 20P094O005 **Aide sociale à domicile pour les personnes handicapées** imputation 75-7588-52 « autres produits divers de gestion courante (NATANA 6148) pour **10 000 €**,
 - o Opération 20P094O006 **PCH Prestation compensation du handicap** imputation 75-7588-52 « autres produits divers de gestion courante (NATANA 6148) pour **185 000 €**,

- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision dont les conventions réglementairement prévues par les décrets précités qui déclinent pour chaque type de SAAD les modalités.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295531-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance : accompagnement social adapté renforcé et hébergement en faveur de jeunes ayant eu une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance - convention relative à l'action "un toit en avant" avec les associations ADEPAPE 34 et Foyer de la jeune fille Castellane - Habitat Jeunes dans le cadre de la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) conclue entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'accompagnements et le renforcement de l'accès aux droits des jeunes de 16 à 25 ans pris en charge par les dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

En complément de la CALPAE, des crédits ont été confiés en région aux commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces crédits régionaux sont destinés à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie. A ce titre, l'Association départementale d'entraide des pupilles et anciennes pupilles de l'Etat (ADEPAPE 34) a été retenue en 2020 dans le cadre d'un appel à projet régional de l'Etat dénommé « Un Toit en Avant » visant à favoriser l'insertion sociale, professionnelle et le parcours logement de jeunes ayant eu une prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance en leur proposant un hébergement, ainsi qu'un accompagnement social adapté et renforcé.

Elle a bénéficié pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 9 000 €, allouée par la Fondation Abbé Pierre. Suite à cette première année d'expérimentation et après une première évaluation de l'action avec les services de l'Etat et du Département, elle sollicite avec l'association Foyer de la jeune fille Castellane - Habitat Jeunes une subvention de 47 000 € pour poursuivre l'action engagée.

Est donc proposée l'attribution d'un financement de 47 000 € au profit des associations ADEPAPE34 et Foyer de la jeune fille Castellane - Habitat Jeune, répartis comme suit :

- 25 000 € pour l'ADEPAPE 34 ;
- 22 000 € pour Foyer de la jeune fille Castellane - Habitat Jeunes ;

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les participations au profit des associations précitées pour l'action « un toit en avant » pour un montant global de 47 000 €; les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au programme

20P091 Enfance et famille, opération **20P091O002 Actions de protection**, enveloppe 20P091E02
Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6568-51 (NATANA 6367) ;

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe qui fixe les modalités de l'action et son financement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295423-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance : lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs - Convention avec l'Amicale du Nid concernant le service "le fil" dans le cadre de la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) conclue entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'accompagnements et le renforcement de l'accès aux droits des jeunes de 16 à 25 ans pris en charge par les dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

En complément de la CALPAE, des crédits ont été confiés en région aux commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces crédits régionaux sont destinés à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie. A ce titre, l'Amicale du nid a été retenue en 2020 dans le cadre d'un appel à projet régional de l'Etat pour le service -dénommé « le Fil »- dédié à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs accueils ou ayant été accueillis au sein de l'aide sociale à l'enfance.

Elle a bénéficié pour l'année 2021, de subventions complémentaires de différents services de l'Etat de 95 000 €. Cette action reste expérimentale pour sa seconde année d'exercice et vise à sensibiliser et à accompagner à l'échelle du Département les jeunes concernés et les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance qui les accompagnent.

Suite à cette première année d'expérimentation et après une première évaluation de l'action avec les services de l'Etat et du Département, elle sollicite une subvention de 59 000 € pour poursuivre l'action engagée.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 59 000 € au profit de l'association « L'amicale du Nid » pour son action dénommée « Le fil », les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au programme

20P091 Enfance et famille, opération **20P091O002 Actions de protection**, enveloppe 20P091E02
Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6568-51 (NATANA 6367) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe qui fixe les modalités de l'action et son financement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295424-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Enfance : Prévention spécialisée - Avenant à la convention tripartite entre le Département,
la ville de Montpellier et l'APS 34 concernant le territoire de Montpellier.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance prévoit que : « *dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles par des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* ».

Les orientations de la loi du 14 mars 2016 et le Schéma départemental enfance famille adopté par l'assemblée départementale le 13 mars 2017 réaffirment l'importance de la prévention. Dans le Département de l'Hérault, c'est l'association de prévention spécialisée de l'Hérault APS 34 qui met en œuvre la mission pour le compte du Département et des communes qui ont choisi de déployer cet outil sur leur territoire. Ainsi des conventions tripartites sont conclues avec les collectivités territoriales ayant souhaité soutenir cette démarche sur leur territoire.

Il vous est proposé de prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 le partenariat établi avec la commune de Montpellier et l'APS 34.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité:

- d'autoriser la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention établie pour la période initiale 2019-2022 entre le Département, la commune de Montpellier et l'association de prévention spécialisée APS 34;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe qui en reconduit les modalités de financement. Les crédits nécessaires au financement de la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire métropolitain sont inscrits au budget départemental au **programme « enfance et famille »** (20P091), opération « actions de prévention » (20P091O001), enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) imputation 65-/6526-51 (nature analytique 657).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295425-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance : accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance - conventions avec les missions locales dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour le retour à l'emploi (CALPAE).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 1er juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'accompagnements et le renforcement de l'accès aux droits des jeunes de 16 à 25 ans pris en charge par les dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

Les missions locales, inscrites dans le référentiel national d'accompagnement pour les sorties de l'aide sociale à l'enfance, représentent des partenaires privilégiés sur le versant de l'insertion socioprofessionnelle. En outre, elles permettent aux jeunes de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre de leurs démarches autour de l'emploi, la formation mais aussi sur le logement ou la santé ou d'autres thématiques d'accès aux droits.

Un premier conventionnement avec les sept missions locales Département, avait pour objet les modalités d'échange des données nominatives et personnelles, dans le cadre du règlement général de protection des données. Ce second volet de conventionnement avec les sept missions locales d'insertion du département, envisagé dès le début de l'année 2020, contribuera à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes allant sortir ou sortants de l'aide sociale à l'enfance à différents égards :

- en favorisant les rencontres entre les missions locales, les services territoriaux enfance et famille, des solidarités, les lieux d'accueils et les jeunes ;
- en favorisant leurs accès aux dispositifs des missions locales tant sur l'insertion sociale et professionnelle que sur les freins potentiellement rencontrés par ces jeunes sur les domaines de l'hébergement, du logement de la santé ou des mobilités.

La durée de conventionnement est déterminée pour une année. Est donc proposé l'attribution d'un financement de 195 030 € au profit des missions locales, répartis comme suit :

- 84 808 € pour la Mission Locale Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole ;
- 32 857 € pour la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ;
- 15 473 € pour la Mission Locale Garrigue et Cévennes ;
- 15 473 € pour la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- 15 473 € pour la Mission Locale d'Insertion Jeunes du Bassin de Thau ;
- 15 473 € pour la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault ;
- 15 473 € pour la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les participations au profit des missions locales précitées pour un partenariat renforcé pour un montant total de 195 030 €, les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au programme 20P091 Enfance et famille, opération **20P091O002 Actions de protection**, enveloppe 20P091E02 Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6568-51 (NATANA 6367) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe qui fixent les modalités des actions et leurs financements ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295426-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale, enfance et famille - actions territorialisées : conventions avec l'association des jeunes Phobos Paillade Nord (AJPPN).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS. Celles-ci visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- l'alimentation solidaire.

L'Association des Jeunes Phobos Paillade Nord (AJPPN), mène des actions nombreuses auprès des jeunes du quartier des Hauts de Massane à Montpellier, ainsi qu'auprès de leur famille.

Deux actions vous sont proposées :

- une action territorialisée autour de l'accès aux droits,
- une action liée à l'accompagnement des familles, suivie par la Direction enfance et famille :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement - prévisionnel	Financement du Département *
Association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN) 34000 MONTPELLIER de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022	Action d'accès aux droits et d'accompagnement des démarches auprès des administrations publiques en faveur de personnes en situation de grande précarité.	SDS Hauts de Massane	Bénéficiaires des minima sociaux 300 personnes	Commune Montpellier 3 500 € Métropole 1 500 € Participation usagers 300 € Coût global : 8 000 €	2 700 €
Association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN) 34000 MONTPELLIER de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022	Action intitulée « inclusion sociale et éducative des jeunes et des familles dans la vie de la cité » visant à l'intégration des jeunes dans la vie de la cité et à l'accompagnement des parents au quotidien dans leur rôle éducatif.	SDS Hauts de Massane	Jeunes et leurs parents vivant dans le territoire concerné 300 personnes	Montpellier Métropole 3 000 € Commune Montpellier 2 100 € Coût global : 22 400 €	17 300 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution **20 000 €** à l'association des Jeunes Phobos Paillade Nord (AJPPN), répartis comme suit :

- 2 700 € inscrits au **Programme « Développement social local » (20P110)** - opération AS actions territorialisées (20P110O001), enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02), imputation 65-/6568-58 (NATANA 701),
- 17 300 € inscrits au **Programme « Enfance et Famille » (20P091)** - opération action de prévention (20P091O001), enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02), imputation 65-/6568-51 (NATANA 6367).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295427-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, cette offre est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 130 associations mettent en œuvre 206 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des documents de référence constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Action d'insertion professionnelle spécifique :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Action spécifique Parents Isolés : Elaboration d'un projet professionnel pour l'accès à l'emploi	Du 01/09/2022 au 31/08/2023 soit 12 mois	Montpelliérain, Biterrois - Béziers	50 suivis	26 923 €

2) Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Les GEIQ rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
GEIQ BTP HERAULT	Du 01/07/2022 au 30/06/2023 soit 12 mois	Département	60 accueils 8 contrats de professionnalisation 6 sorties « emploi » dans une structure adhérente au GEIQ	25 400 € dont 5 000 € sur l'axe sensibilisation du public féminin aux métiers du bâtiment
GEIQ HPA (Hôtellerie de Plein Air)	Du 01/07/2022 au 30/06/2023 soit 12 mois	Département	40 accueils 15 contrats de professionnalisation 12 sorties « emploi » dans une structure adhérente au GEIQ	30 000 €
TOTAL				55 400 €

II. INCLUSION NUMERIQUE - Plateforme de redistribution d'ordinateurs réformés

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (Initiatives départementales – fiche action n° 5 – lutte contre la fracture numérique).

Cette action, portée par Face Hérault, a pour objectif la redistribution d'ordinateurs réformés en provenance du Département de l'Hérault en direction de 226 bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux.

L'action comprend :

- La formation à la prise en main de l'ordinateur, préalablement à l'attribution du matériel
- L'aide à l'installation
- Le suivi.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Financement du Département
FACE HERAULT	Du 01/07/2022 au 30/06/2023 soit 12 mois	Montpelliérain, Biterrois-Béziers, Biterrois Pézenas, Petite Camargue	42 000 €

III. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Domaine d'O	Du 01/09/2022 au 30/04/2023 soit 8 mois	Montpellierain	"Une saison pour vous" : Faire découvrir le spectacle vivant à un groupe de 25 bénéficiaires du RSA	2 500 €
MSA du Languedoc	Au titre de l'année 2022	Département	Accompagnement d'agriculteurs en difficulté	9 360 €
TOTAL				11 860 €

IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

1) Aide au démarrage d'une Entreprise d'insertion (EI)

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
SCIC la menuiserie collaborative	Du 01/07/2022 au 30/06/2023 soit 12 mois	Montpellierain	Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion spécialisée dans la fabrication en bois et matériaux de ré-emploi	15 000 € Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'entreprise d'insertion

2) Etude de faisabilité

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Partage ton frigo	Du 01/07/2022 au 31/12/2022 soit 6 mois	Montpellierain	Etude de faisabilité relative à la création d'une conserverie sociale dans l'Hérault	8 910 €

3) Le Fonds mutualisé d'investissement

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économie en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023**.

Structure porteuse	Structures associées	Objet	Montant de l'investissement	Subvention TTC
Régie d'emplois et de services du Pays de Lunel (Structure non assujettie à la TVA)	Croix Rouge Insertion	Matériel électrique pour le jardinage	7 505 € TTC	6 004 €
De la terre à l'assiette (Structure assujettie à la TVA)	La table de Cana	Matériel pour les activités de traiteur	12 239 € HT	9 791 €
Les jardins de Cocagne Mirabeau (Structure assujettie à la TVA)	Vigne de Cocagne	Achats bureautique	5 800 € HT	4 640 €
TOTAL				20 435 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Séverine Saur ne prend part ni au débat ni au vote :

1) l'attribution des participations et subventions aux structures ci-après :

CIDFF	26 923 €
FACE HERAULT	42 000 €
GEIQ BTP	25 400 €
GEIG HPA	30 000 €
MSA DU LANGUEDOC	9 360 €
Soit un montant total de	133 683 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022), Natanas-Imputations comptables 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

DOMAINE D'O	2 500 €
-------------	----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E17 (AE subv 2022), Nature analytique-Imputation comptable 743-017/6574/561.

LA MENUISERIE COLLABORATIVE	15 000 €
PARTAGE TON FRIGO	8 910 €
Soit un montant total de	23 910 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E12 (AE Subv 2022) et Natana-Imputation comptable 1860-017/6574/564.

REGIE D'EMPLOIS ET DE SERVICES	6 004 €
DE LA TERRE A L'ASSIETTE	9 791 €
LES JARDINS DE COCAGNE MIRABEAU	4 640 €
Soit un montant total de	20 435 €

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (Dép invt Subv annuel) et Natana-Imputation comptable 882-204/20421/91.

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les structures présentées à la présente délibération, conformément aux modèles-types approuvés par délibérations du 22 novembre 2021 et du 13 décembre 2021, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295428-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique : étude relative au Plan d'accueil pour le site départemental des Olivettes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le domaine départemental des Olivettes est situé sur la commune de Vailhan. Il comprend le barrage et sa retenue, un plan d'eau de loisirs en aval de celui-ci et des espaces autour, ouverts au public.

Ce site naturel est très apprécié des écoles, des promeneurs, des pêcheurs et des baigneurs, mais n'est pas suffisamment structuré pour faire face à une fréquentation accrue (absence de toilettes, places à feux hors normes, signalétique non harmonisée, stationnement désorganisé).

En effet, ce domaine départemental connaît ces dernières années une hausse notable de sa fréquentation. L'attractivité de ce site, liée à la présence d'un plan d'eau de loisirs et d'un environnement naturel, a pris de l'ampleur lors de la crise sanitaire liée au COVID-19 en 2020 et notamment à la suite des sorties de confinement.

A l'arrivée des beaux jours, le site connaît une sur-fréquentation, entraînant un constat d'incivilités et de non-respect des interdictions (barbecues sauvages, pratique du quad, intrusions dans la zone technique du barrage, ...) pouvant provoquer des accidents. Ceci a été le cas en 2021 lors de la chute d'un enfant qui escaladait le parement du barrage après avoir pénétré dans la zone technique, interdite au public.

Des actions de renforcement de la sécurité et d'amélioration de l'accueil ont été mises en place depuis le printemps 2021.

En complément de ces actions d'urgence à court terme, il apparaît nécessaire d'engager une démarche d'amélioration de la qualité d'accueil du site, en lien avec l'augmentation de la fréquentation récemment observée.

Dans cette perspective, il vous est proposé de réaliser une étude pour l'élaboration d'un plan d'accueil du public répondant aux objectifs suivants :

- étudier les points forts et faibles du site (accès, stationnement, signalétique, équipements, ...)
- préciser les attentes des élus et des visiteurs
- proposer un programme des principales actions à mener

Le coût de l'étude pour l'élaboration d'un plan d'accueil du public sur le site départemental des Olivettes est évalué à 25.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Séverine Saur ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude relative à l'élaboration d'un plan d'accueil du public sur le site départemental des Olivettes et d'y affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000 € TTC.

Intitulé de l'opération	Montant AP 2022	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2022	Exercice 2023
Etude pour l'élaboration d'un Plan d'accueil du public - site des Olivettes à Vailhan Tr financement : 20P068o002T31 Patrimoine/Inventaire : ETUD225ECG01	25.000 €	0 €	25.000 €

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental pour l'exercice 2022, au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o002 (Crédits transversaux), enveloppe 20P068E24 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295506-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - Oenotourisme et Développement touristique : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Dans le cadre des réflexions conduites en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma en faveur d'un tourisme durable et responsable, ces priorités d'intervention seront amenées à être confortées et/ou à évoluer pour répondre au plus juste aux besoins du territoire et des usagers.

Le travail initié depuis de nombreuses années auprès des acteurs locaux, le soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural se poursuit.

Il s'agit en effet de maintenir l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi d'enrichir l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau, au plus proche des territoires.

Une attention particulière est portée en faveur de la qualité de l'offre touristique au travers de l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels. Par ailleurs, dans le cadre de l'oénotour de l'Hérault, un soutien est apporté à la filière viticole.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés, ci-après :

1 – OENOTOURISME

1.1 - CREATION D'UN NOUVEAU CAVEAU DE VENTE A SERIGNAN

Les Vignerons de Sérignan ont pour projet la réorganisation de leur outil de production afin de répondre aux demandes du marché et de libérer un espace pour la construction d'un complexe œnotouristique. L'objectif de ce complexe est la création d'un nouveau caveau de 240 m² permettant l'accueil d'une clientèle de plus en plus nombreuse.

Une progression de 25 à 30 % de la part du chiffre d'affaire du caveau est attendue. L'espace de vente sera équipé d'un mobilier moderne pour une meilleure présentation des vins. Cette nouvelle organisation permettra de doubler le nombre de références. Les vins pourront ainsi être dégustés dans une zone aménagée à cet effet. Le caveau sera construit à côté de l'existant, ce dernier sera transformé en un espace œnotouristique qui pourra accueillir une cinquantaine de personnes assises avec la projection d'un film "Les Secrets du Vin" et la dégustation commentée des produits. Un projet de développement d'accueil à 100 places est également envisagé.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, tous les bâtiments seront rehaussés pour éviter les risques d'inondation. Cette contrainte sera transformée en atout en développant une grande terrasse extérieure qui sera principalement dédiée aux soirées estivales. Un parking avec un espace ombragé sera aussi créé. Les cheminements et les abords seront traités dans un environnement paysagé méditerranéen. Le recrutement d'une personne supplémentaire est prévu dans le cadre du développement de cette activité.

Les investissements tels que décrits ci-dessus permettront à la SCAV de Sérignan d'affirmer son engagement dans la démarche de l'Oenotour de l'Hérault portée par notre collectivité et de conforter les labels : Bienvenue à la Ferme, Qualité Tourisme et Vignobles & Découvertes.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, sur le thème de la qualité (Orientation 1 – Priorité 2) et respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 16/03/2022.

Bénéficiaire N° SIREN/SIRET	N° dossier Objet	Montant total du projet en € HT	Montant subvention en €
SCAV DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN (776 082 687 00018)	2022-03988 création d'un nouveau caveau de vente	1 611 500,00	40 000,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E11 (AP Subv 2022) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94		40 000,00

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

1.2 - CREATION D'UN NOUVEAU CAVEAU DE VENTE A CESSENON

Cessenon est un petit village rural de 2240 habitants, situé à mi-chemin entre le massif de l'Espinouse et le littoral méditerranéen. Le village est traversé par l'Orb qui contribue largement à la culture et au développement du vignoble de Cessenon, qui s'étend de part et d'autre du cours d'eau. Ce vignoble ne cesse d'étonner par la richesse et la diversité de ses sols. Ici la culture languedocienne et vigneronne tient une part prépondérante dans la vie quotidienne. La Tour carrée, emblème de la ville et des Vignerons de Cessenon, veille sur la vieille ville fortifiée et ses habitants. Cessenon est l'une des plus anciennes cités du Languedoc, datant de 973.

Le vignoble de St-Chinian se compose au nord de l'appellation de sols de schistes et de grès qui produisent des vins fins, fruités et généreux, plus au sud de grandes formations calcaires se présentent en terrasses dont sont issus des vins plus corsés, longs et typés. Cessenon est idéalement situé au cœur de l'appellation et bénéficie sur son territoire d'une variété de sols incomparable. Le climat méridional,

grenache blanc, marsanne, roussanne et vermentino pour les vins blancs. Pour l'élaboration des vins rouges syrah, grenache, mourvèdre, carignan et cinsault sont utilisés.

L'appellation LANGUEDOC s'étend de la frontière espagnole jusqu'aux portes de Nîmes. Dans cet amphithéâtre méditerranéen une multitude de sols et de climat composent la richesse et la diversité de ses vins. Cette appellation de référence propose dans des conditions strictes de production, d'élaborer des vins de grande qualité sous la bannière commune de vins du Languedoc. Chaque parcelle identifiée en AOP Languedoc est soumise à un cahier des charges rigoureux qui assure un respect de l'encépagement, des pratiques culturales, des rendements et du mode de vinification. Les Vignerons de Cessenon produisent des vins blancs, rosés et rouges en appellation Languedoc sur les terrasses argilo-calcaires étendues de part et d'autre de l'Orb.

Les Vignerons de Cessenon ont pour projet la création d'un nouveau caveau de vente permettant l'accueil d'une clientèle de plus en plus nombreuse.

Les investissements de la SCAV Les Vignerons de Cessenon permettront de conforter les labels "Qualité Tourisme Occitanie" et "Vignobles & Découvertes".

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2) et respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 08 avril 2022.

Bénéficiaire (N° SIREN/SIRET)	N° dossier Objet	Montant total du projet en € HT	Montant subvention en €
SCAV LES VIGNERONS DE CESSENON 34460 CESSENON (775 991 441 00012)	2022-05375 création d'un nouveau caveau de vente	24 271,83	4 000,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E11 (AP Subv 2022) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94		4 000,00

2 - TOURISME SOCIAL : DEMANDE DE PROROGATION - REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DE VACANCES A VOCATION SOCIALE MALIBERT A BABEAU-BOULDOUX

Le Département soutient depuis de nombreuses années le tourisme social, en favorisant l'accès aux vacances pour tous, par la mise en accessibilité des hébergements à vocation sociale.

Par délibération (CP/200519/E/2) du 20 mai 2019, une subvention de 100.000 euros a été octroyée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la réhabilitation avec mise en accessibilité des infrastructures existantes et la création de nouveaux espaces à partir de l'actuelle "Bergerie" du Centre de vacances Malibert, situé sur la commune de Babeau-Bouldoux. La convention financière a été signée le 03 juillet 2019).

Des acomptes à hauteur de 72.949 € ont été payés en 2021 et 2022. Le reste à payer s'élève à 27.051 €.

Une partie des travaux a été réalisée dans les délais impartis, néanmoins, au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des incertitudes économiques liées à ce contexte, l'association n'a pas encore engagé la dernière tranche de travaux.

Par courrier du 30 mars 2022, l'association sollicite le Département à titre exceptionnel, pour une prorogation de deux ans de validité de la subvention soit jusqu'au 03 juin 2024.

Le projet est cofinancé par la Région ainsi que par des crédits européens.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter, à titre exceptionnel, d'accorder à l'Association une prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 03 juin 2024 et d'approuver les termes de l'avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'accorder une prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail mentionné à la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la SCAV de Sérignan, l'avenant de prorogation du délai de validé de la subvention entre le Département de l'Hérault et l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295449-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 1ère répartition 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14/02 au 16/02/2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté, une enveloppe de 1 077 000 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 1ère répartition 2022 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 989 351 € en investissement et un montant de 18 400 euros en fonctionnement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente, compte tenu des éléments précisés par le Président ce jour en séance, décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 1 007 751 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 4 607 884 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2022, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2022 : enveloppe 20P046E13, Natana 1425 (204/204142/94) en investissement et enveloppe 20P046E14, Natana 1265 (65/65734/94) et 1306 (65/65738/94) en fonctionnement,
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'aide précitée ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295450-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : prorogations et dérogation des aides en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de Février 2022 consacrée au vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2022	CP 2022
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre des prorogations et une dérogation d'aides votées antérieurement.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E09 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Ferrals les Montagnes - N° 2018-185042/1	Traitement par filtres plantés de roseaux	76 300	27/05/2019	75 339
Ferrals les Montagnes - N° 2018-185042/2	Réseau de transfert	58 000	27/05/2019	57 039

Trois opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement Orb Gravezon - N°2018-182118/1	Renouvellement du réseau d'eau potable – commune de Dio et Valquières	45 626	19/11/2018	36 501
Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement Orb Gravezon - N°2018-182119/1	Renouvellement du réseau de collecte et création du réseau de transport des eaux usées au hameau de Valquières	136 760	19/11/2018	109 408
Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement Orb Gravezon - N°2018-182119/2	Création d'une station d'épuration au hameau de Valquières	89 320	19/11/2018	71 474

III – DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTION

La commune de Cruzy souhaite déroger une aide relative aux travaux d'interconnexion au réseau de distribution d'eau potable de Quarante (aide n° 2018-181947/1). Cette aide a été votée le 17/09/2018 et notifiée le 27/09/2018. La commune a eu la nécessité de réaliser une mission de topographie avant le vote de l'aide. La commune de Cruzy sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 24/04/2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les prorogations et la dérogation des aides déjà votées comme indiqué dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295332-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier ci-après porté par le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM) et instruit dans le cadre du programme dédié aux filières maritimes.

Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée organise et coordonne, depuis plus de trente ans, les Fêtes de l'Huître sur le Bassin de Thau.

Ces fêtes constituent des événements estivaux majeurs pour promouvoir les huîtres et moules de Méditerranée, les femmes et les hommes qui les produisent et la spécificité de notre Département sous le prisme de son littoral.

Cette année, trois communes organiseront ainsi des Fêtes de l'Huître :

- Marseillan : le vendredi 29 juillet,
- Mèze : le vendredi 5 août,
- Bouzigues : les samedi 6 et dimanche 7 août.

Ces manifestations participent à l'amélioration de l'image des produits et des métiers de la lagune. Le Département accompagne le CRCM depuis 2020 sur l'essaimage et l'ancrage des marques "Huîtres de Méditerranée élevées sur cordes" et, en signant le contrat de filière conchylicole en 2021, il s'est engagé en faveur de la promotion de la conchyliculture et de ses produits (Orientation 3 et Axe 9).

Les éditions 2020 et 2021 n'ayant pas pu être organisées compte tenu des contraintes sanitaires liées au COVID-19.

Il est proposé d'accorder une subvention de 6.000,00 € au Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (dossier 2022-05284) pour l'organisation des Fêtes 2022 de Marseillan, Mèze et Bouzigues. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o001 (Filières maritimes), Enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 727-65/6574/64.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées dans la présente délibération,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire sur le budget départemental de l'exercice 2022 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295333-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2022, recouvrement d'une subvention indûment perçue, signature de conventions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les subventions proposées dans le présent rapport s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). Par délibération (CP/2022-AVR/04.04) du 15 avril 2022, la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a prorogé, avec une date d'effet au 02/01/2022, jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions signées avec les 13 Départements d'Occitanie fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements d'Occitanie en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire l'action ci-après :

ACTION 2 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Sur le territoire départemental de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin de les accompagner, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
LA COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE 2022-02752	Tranche 1 - Congrès national des Vignerons Coopérateurs de France du 29 juin au 1 juillet 2022 à Sète - Présentation des œnorandos	160 226,00 HT	10 000,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 21/12/2021 (date de réception de la demande de subvention)
	Tranche 2 - Accompagnement des coopératives héraultaises : Irrigation, innovation et diffusion, changement climatique, accès au foncier, œnotourisme et consommer local	165 000,00 HT	60 000,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		70 000,00	

La convention correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

PRIORITE AGRICOLE 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
UNION DES PRODUCTEURS ET PROFESSIONNELS DE L'OLIVE (UPPO34) 2022-05513	Promotion et défense de l'oléiculture héraultaise	6 700,00 Net de taxes	2 300,00
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		2 300,00

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en soutenant la structuration du foncier productif et en développant les circuits courts, l'agritourisme et l'œnotourisme.

Dans ce cadre, il proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, à l'aménagement de l'espace agricole ainsi qu'à la structuration et le développement des filières économiques locales.

ACTION 4.2.1 : ACCOMPAGNER LE PROGRAMME LEADER 2014-2022

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. La

programmation, initialement prévue pour la période 2014-2020, est prolongée de deux années supplémentaires et s'étale donc jusqu'à la fin de l'année 2022.

Fin 2022, plus de 10 millions d'euros de FEADER auront ainsi été injectés sur le territoire départemental, grâce à un soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter de nouvelles contreparties en faveur des projets suivants, étant précisé que les aides sont attribuées conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO_19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale. Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Projets validés par le Groupe d'actions locales (GAL) "Grand Pic Saint-Loup" :

> Association "Art Culture Nature et Patrimoine PATURELLE" (Lauret) :

L'association "Art Culture Nature et Patrimoine PATURELLE" travaille depuis trois ans à l'aménagement de trois circuits de découverte et de valorisation du patrimoine dénommés "Caminarem en patrimoine" sur le village de Lauret.

Ces circuits s'intègrent dans la stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine du Grand Pic Saint Loup.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Association Art Culture Nature et Patrimoine PATURELLE 2022-03846	Création d'une signalétique patrimoniale pour la mise en tourisme du village	40 000,00 € TTC	5 400,00 €	FEADER : 25.600,00 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E15 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 894-204/20422/74		5 400,00 €	

> **Association "FABLAB Saint-Gély-du-Fesc Pic Saint Loup" :**

L'association "FABLAB Saint-Gély-du-Fesc Pic Saint Loup" souhaite conduire un projet d'aménagement en matériel numérique et en impression "3D" des locaux qui seront mis à sa disposition sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc, pour les ouvrir à tous les porteurs de projets ayant besoin d'utiliser ces nouvelles technologies.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Association "FABLAB Saint-Gély-du-Fesc Pic Saint Loup" 2022-05696	Aménagement en matériel numérique	40 757,42 € TTC	6 521,18 €	FEADER : 26.084,72 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E15 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 881-204/20421/74		6 521,18 €	

> **Commune de Viols-en-Laval :**

L'équipe municipale de la mairie de Viols en Laval souhaite sensibiliser la population du village aux enjeux environnementaux de la commune et plus largement à l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, elle souhaite organiser un forum sur la transition écologique, rapprochant les acteurs de ces politiques nouvelles et les habitants.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Commune de Viols-en- Laval 2022-05564	Forum de la transition écologique	20 000,00 € HT	3 200,00 €	FEADER : 12.800,00 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E16 (AE Subvention 2022) Natana-imputation comptable 731-65/65734/74		3 200,00 €	

> **Commune de Viols-le-Fort :**

Soucieuse de l'entretien de son patrimoine, la commune de Viols le Fort souhaite procéder à la restauration de certains murs en pierres sèches dans le village, favorisant ainsi le développement d'espèces végétales et animales dans le cadre d'un maintien de la biodiversité locale.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Commune de Viols-le- Fort 2022-05565	Restauration de murets	67 730,00 € HT	10 625,00 €	FEADER : 42.500,00 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E15 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 1423-204/204142/74		10 625,00 €	

> **Château Del Ranq (Claret) :**

Le domaine viticole du château "Del Ranq" souhaite procéder à la réhabilitation de certains murs en pierres sèches emblématiques du domaine. Ces murs permettront également de soutenir et de sécuriser des parcelles de vignes.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Château Del Ranq 2022-05612	Restauration de murets	52 038,00 € HT	8 326,08 €	FEADER : 33.304,32 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E15 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 894-204/20422/74		8 326,08 €	

Projets validés par le Groupe d'actions locales (GAL) "Cœur d'Hérault" :

> **Association "Ilot vert de la Soulondres" (Lodève) :**

L'association "Ilot vert de la Soulondres" souhaite conduire un projet d'habitat collectif, dont la moitié serait dédiée à des logements sociaux, par l'intermédiaire d'une coopérative d'habitants. Ce projet a été retenu lors d'un appel à projets lancé par la ville de Lodève, car il possède une forte composante écologique qui s'ajoute à sa dimension sociale. Par ailleurs, il a été jugé apte à apporter une solution efficiente à la tension du marché immobilier local.

Le financement porte sur l'étude et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la coopérative d'habitants, comme le précise le tableau ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION "ILOT VERT DE LA SOULONDRES" 2022-05667	Aménagement en matériel numérique	96 800 € TTC	16 800 €	FEADER : 60.000 €
Total	Prog 20P066 (Dévelop activité agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dévelop. Rural LEADER) Enveloppe 20P066E15 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 881-204/20421/74		16 800 €	

ACTION 4.2.2 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'HÉRAULT

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, à l'aménagement de l'espace agricole ainsi qu'à la structuration et au développement des filières économiques locales.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'HERAULT (COFOR34) 2022-05545	Prévention des incendies de forêt par la mise à disposition d'outils opérationnels destinés aux communes de l'Hérault. Mise en application des obligations de débroussaillage	21 400,00 € Net de taxes	6 420,00 €	Etat 10.700 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928		6 420,00 €	

ACTION 4.3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'ŒNOTOURISME

ACTION 4.3.1 : STRUCTURER LES ACTEURS

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, de nombreuses actions visent à la valorisation des produits du terroir, dans une démarche d'agritourisme et d'œnotourisme.

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention	Observations
SHHNNH SYNDICAT DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'HERAULT 2022-05795	Œnotourisme, valorisation des produits, actions agri-environnementales et sécurisation des exploitations	53 850,00 TTC	23 818,00	Convention annexée
FEDERATION HERAULTAISE DES IGP 2022-03823	Valorisation des vins IGP de l'Hérault et projets sur la durabilité des vignobles	324 101,00 TTC	65 901,00	Convention annexée
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		89 719,00 €	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention	Observations
OFFICE DE TOURISME CAP D'AGDE MEDITERRANEE 2022-06358	VINOCAP – Salon réunissant une soixantaine de caves particulières et coopératives	151 000,00 HT	14 000,00	Région : 40 000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1272-65/65734/928		14 000,00 €	

ACTION 4.3.2 : ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES

Par délibération (CP/171114/F/7) du 17 novembre 2014, la Commission permanente a voté au bénéfice du Domaine de Rieussec Marie Hélène DELTORT (dossier 2014-144715) une subvention de 20.000 €, en cofinancement du FEADER, dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon 2014-2020 (TO_6.4.1), sur un projet total subventionnable de 60.092,14 € HT modifié à 102.514,80 € HT par délibération CP/161115/F/5 du 23 novembre 2015. Le montant payé s'élève à 11.965,77 €.

Ce financement était destiné à l'aménagement dans le domaine viticole d'une salle de réception pouvant servir à la dégustation et d'un atelier d'artiste.

Un contrôle de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a constaté des anomalies dans la conduite du projet par rapport aux attentes initiales. Ce contrôle a débouché sur une procédure de déchéance partielle des droits du bénéficiaire.

La convention financière signée par le Département avec la Région et l'ASP pour ce projet impose au Département de :

- prendre une décision de déchéance de subvention conforme à celle entreprise le 15 avril 2022 pour la part FEADER du projet ;
- procéder au recouvrement de la part de l'aide départementale indûment perçue, que la Région et l'ASP ont fixé à 3.000,86 € appelant du FEADER et 6.129,79 € en top-up, dans leur décompte, soit un total à recouvrer de 9.130,65 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses, d'entériner les modalités d'exécution et de paiement fixées par le GUSI Région aux maîtres d'ouvrage,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la présente délibération,
- pour le dossier de DELTORT Marie-Hélène Domaine de Rieussec :
 - * de prendre une décision de déchéance de subvention conforme à celle entreprise le 15 avril 2022 pour la part FEDER du projet,
 - * de procéder au recouvrement de la part de l'aide départementale indûment perçue, que la Région et l'ASP ont fixé à 3.000,86 € appelant du FEDER et à 6.129,79 € en top-up dans leur décompte, soit un total à recouvrer de 9.130,65 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE (01/01 au 31/12/2022),
 - * le Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault (01/01 au 31/12/2022),
 - * la Fédération Héraultaise des IGP 34 (01/01 au 31/12/2022),

dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295334-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement Foncier Rural et Périurbain : élaboration des programmes d'actions des PAEN du Plateau de Vendres et de la Rouvière

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération (CP/221121/F/3) du 22 novembre 2021, un crédit d'autorisation de programme de 35.000 € a été affecté pour l'élaboration des programmes d'actions des PAEN de la Rouvière sur les communes de Plaissan, Le Pouget, Vendémian et Puilacher (1855,5 ha, création PAEN votée le 02 mars 2020 - AD/020320/F/2) et du Plateau de Vendres sur les communes de Sauvian, Sérignan et Vendres (1540,0 ha, extension votée le 15 février 2021 – AD/150221/F/2).

A l'issue de la consultation, menée en avril 2022, une seule offre a été réceptionnée et classée inacceptable après analyse.

Pour permettre de relancer une nouvelle consultation en distinguant les deux PAEN, il est nécessaire d'abonder la tranche de financement 20P065o001T86 par l'affectation d'un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 15.000 € TTC la portant ainsi à hauteur de 50.000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 15.000 € TTC à la tranche de financement 20P065o001T86 TTC la portant ainsi à hauteur de 50.000 € TTC :

Intitulé de l'opération	Montant AP (en €)	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2022 (en €)	Exercice 2023 (en €)
Elaboration des programmes d'actions des PAEN du Plateau de Vendres et de la Rouvière	15.000,00	15.000,00	0,00
Tr Financement : 20P065o001T86			

- de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au Programme 20P065 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), Opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), Enveloppe 20P065E16 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 135-20/2031/928 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295335-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention d'objectifs 2022 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) interviennent sur des champs institutionnels et/ou techniques complémentaires, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural.

Le Département s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017. Par délibération (CP/2022-AVR/04.04) du 15 avril 2022, la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a prorogé, avec une date d'effet au 02/01/2022, jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions signées avec les 13 Départements d'Occitanie fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements d'Occitanie en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

La Chambre d'agriculture intervient en direction des organismes et des filières agricoles pour le développement agricole du territoire.

L'ADVAH met en œuvre et/ou accompagne des actions dans les domaines agricole et rural ayant pour objectif le développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2020 par la Chambre d'Agriculture avec le Département de l'Hérault, et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, est un élément central de la convention-cadre 2021-2023 délibérée le 15 février 2021.

Ce projet stratégique a pour ambition de donner une lisibilité sur les priorités et les actions essentielles pour le Département en matière d'agriculture (en particulier d'agri-environnement et d'agritourisme) et d'aménagement du territoire. Il vise également à orienter, recentrer les interventions de chacun ainsi que les partenariats en cohérence avec ces priorités, pour plus d'efficacité.

La convention d'objectifs (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) proposée, en annexe du présent rapport, précise le partenariat entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH et est organisée selon les priorités issues du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle est conçue comme suit :

Toutes Priorités

- Souveraineté alimentaire,

Priorité 1 – Renouveau des agriculteurs

- Accompagnement dans le cadre de Bilan Diagnostic Professionnel Agricole (BDPA),

Priorité 2 - De la terre au produit

- 1) Gestion durable de l'eau : contribution au Schéma Départemental d'Irrigation / accompagnement des futurs irriguants / résilience sur les territoires non irrigués,
- 2) Innovation et diffusion : cépages résistants – expérimentation à finalité agroenvironnementale,
- 3) Adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique :
 - * animation des dispositifs lutte biologique au vignoble, eudémis, flavescence dorée, cryptoblabes,
 - * développement et accompagnement des initiatives en faveur de l'agroenvironnement,
 - * gestion des ressources naturelles et des habitats agro-pastoraux par l'élevage en lien avec les circuits courts,
 - * PREDICT,

Priorité 3 - Du produit au consommateur

- Politique alimentaire départementale : Projet Alimentaire Territorial départemental, AGRILocal, restauration collective,
- Appui et accompagnement de filières végétales,

Priorité 4 - De la terre au territoire

- Faciliter l'accès au foncier : gestion des espaces naturels sensibles, aménagement foncier (LNMP),
- Développer l'agritourisme et l'oénotourisme.

Pour permettre de mener à bien l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, il vous est proposé de voter, pour 2022, les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant Subvention en €	Observations
Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2022-06378	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du Département	210 000,00	150 600,00	Dont 141.000 € au titre des filiales agricoles Dont 9.600 € au titre de l'Observatoire Viticole
Programme 20P066 (Dével. Activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928			150 600,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant Subvention en €	Observations
Association Développement et Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) 2022-06379	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du Département	296 310,00	237 048,00	Dont 234.600 € au titre du programme Haute Valeur Environnementale Dont 2.448 € au titre du programme Espaces Naturels Sensibles
Programme 20P066 (Dével. Activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			237 048,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Conseil départemental de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH), dont le projet est en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295336-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de ses réunions des 14 et 15 février 2022 consacrées au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2022, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

I – REPARTITION DE CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1ère répartition 2022 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter pour cette répartition, un montant de 719 800 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

Bénéficiaires N° demande	Objet	Montant de la Subvention
CLARET 2021-14320	Intempéries 2021 - Travaux de réparations	52 800 €
COMBES 2021-12244	Aménagement d'un chemin rural en haut du hameau de Lamalou le Vieux	10 000 €
GIGNAC 2021-12093	Mise aux normes et sécurisation de la voie d'accès au CEIFOR (Centre Interdépartemental de Formation)	230 500 €
LAROQUE 2022-05171	Réfection de chaussée suite dégâts d'orage sept 2020 chemin de CAMBEZARD (aide complémentaire)	9 600 €
LAROQUE 2022-02565	Réfection du chemin des chasseurs et Aménagement et réhabilitation du quartier Le Vigné	80 000 €
LE BOSQ 2022-01506	Travaux de voirie chemin de la Marguerite à Salèlles et chemin des Violettes au Mas Lavayre	35 100 €
LE PRADAL 2022-05671	Sécurisation de l'entrée du hameau La Blaquièrre et réfection d'un mur soutenant un chemin rural	8 800 €
MAGALAS 2021-08495	Création cheminement piéton et aménagement réseau pluvial (ch. Des Faïsses, de la Montagne, rue des Micocouliers et de la Cartagnone)	51 000 €
MAS DE LONDRES 2022-05422	Travaux de voirie place de Gabriac, chemin de la Fraicinede ainsi qu'un aménagement hydraulique au centre village	14 300 €

MONTARNAUD 2022-05804	Aménagement de la promenade du PRADAS	8 900 €
PAULHAN 2021-11361	Réfections des voiries	40 300 €
ROQUEBRUN 2022-05573	Réfection du chemin de La Roque	37 700 €
SAINT FELIX DE LODEZ 2021-11981	Réfection des chemins de l'Argenteille et de la Pensière	12 800 €
SAINT MATHIEU DE TREVIERS 2021-12972	Réfection du Cami del Aussele et impasse du Grand chemin	68 900 €
VILLETTELLE 2021-12170	Intempéries 2021 - travaux de réparations	59 100 €
TOTAL	Total Natana : 1423 - 204/204142/74	719 800 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1ère répartition un montant total de **719 800 €** de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de **1 817 116 €** ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2022 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E09, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295337-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES : ACQUISITION PARCELLE B 425

Le Département de l'Hérault est propriétaire sur la commune du Mas-de-Londres du site « Truq de Guiraud », qui s'étend sur une superficie de plus de 36 hectares classé comme domaine ENS structurant.

Dans le cadre de la politique générale du Département en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, une notice de gestion élaborée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ainsi qu'un plan de gestion ont été mis en place sur ce secteur. Ceux-ci prévoient notamment des programmes d'actions en faveur du maintien et de la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial sur ce secteur.

Un travail a également été mené par la collectivité en vue de développer des axes de valorisation du domaine pour l'accueil du public.

La propriétaire de la parcelle B 425, d'une contenance de 3 580 m² et en nature de terres dans la continuité des propriétés départementales, s'est rapprochée de la collectivité afin de proposer la cession de ce foncier.

L'acquisition de cette parcelle permettrait, d'une part, de conforter la maîtrise foncière de ce site et, d'autre part, un accès direct au ruisseau de Gouglaud situé au Nord de la parcelle.

Le prix d'acquisition proposé est de 1 611 € soit 0,45€ le m², conforme aux références de prix sur ce secteur.

Une promesse unilatérale de vente en date 14 avril 2022 a été signée par la propriétaire pour une vente au prix de 1 611 €.

COMMUNE DE PRADES-LE LEZ : ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE BA 89

Le Département de l'Hérault est propriétaire sur la commune de Prades-le-Lez du domaine de Rieucoulon, qui s'étend sur une superficie de plus de 100 hectares classé comme domaine ENS structurant.

Acquis dans le cadre de la politique générale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles du Département, il est concerné dans sa partie Nord par la zone de protection spéciale (ZPS) « Hautes garrigues du Montpelliérais » et inclus dans les ZNIEFF de la Vallée de Terrieu et des Plaines et garrigues du Nord Montpelliérais.

D'un grand intérêt environnemental, il est doté depuis 2004 d'un plan de gestion écologique et forestier, renouvelé en 2015, qui fixe les orientations, actions et travaux de gestion durable et de préservation de cet espace.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BA 89, d'une contenance de 4 414 m² et en nature de terres, a fait part de son souhait de faire don de ce foncier à la collectivité. Cette parcelle constitue une enclave au sein du domaine départemental. La valeur vénale de cette parcelle est évaluée à 3 500€.

L'acceptation de cette donation permettrait de résorber cette enclave et de conforter la maîtrise foncière du site, étant précisé que ce bien n'est grevé ni de conditions ni de charges.

COMMUNE DU SOULIE : ACQUISITION PARCELLES C 278, 279 ET 280

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier de plus de 70 hectares sur la commune du Soulié constituant le domaine des Rives de l'Arn, situé en plein cœur du parc naturel régional du Haut Languedoc. Cet espace fragile contient des équipements destinés à l'accueil du public et aux activités et sports de nature (réseaux de randonnée, aire d'accueil).

Une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au Département le 10 juin 2021 concernant la vente d'un ensemble foncier, via la SAFER, sur les communes de Riols et du Soulié représentant une superficie totale de 20ha 53a 25ca réparti sur 22 parcelles.

Parmi les parcelles à la vente, seules les parcelles sur la commune du Soulié cadastrées section C n° 278, 279 et 280, pour une contenance totale de 1ha 22a 40ca, et situées dans le champ d'expansion de crue de l'Arn présentent un intérêt pour le Département. Elles sont à proximité immédiate de propriétés départementales sur la commune du Soulié et longées au nord par le Réseau Vert.

Ces parcelles constituent des prairies humides qu'il convient de protéger en assurant leur bonne gestion (fauche, période de pâturage) dans la continuité des actions déjà menées sur ce secteur. Le reste des parcelles à la vente ne comporte pas d'enjeu environnemental majeur pour le Département, qui n'a pas exercé son droit de préemption.

Une négociation en lien avec la SAFER et l'acquéreur attributaire des terres a permis d'aboutir à un accord pour la cession de ce tènement foncier au Département. Une promesse unilatérale de vente a été signée en ce sens le 13 septembre 2021 pour un montant de 2.570 €, soit 0,21 €/m², prix indiqué dans la DIA et constaté sur ce secteur pour ce type de biens en nature de prairie.

L'acquisition de ces parcelles permettra au Département d'asseoir sa maîtrise foncière sur cet écosystème en continuité de son action sur le secteur.

COMMUNE DE VIEUSSAN

Le Département est propriétaire sur la commune de Vieussan du domaine de Miravel, qui s'étend sur une superficie de plus de 80 hectares et classé comme réserve stratégique foncière.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au Département le 10 août 2021 portant sur la vente des parcelles AD 122 et 168 pour une contenance totale de 2 419 m² sur la commune de Vieussan. Ces parcelles sont mitoyennes du domaine départemental de Miravel.

La parcelle AD 168 mise en vente constitue le prolongement de l'entrée du parking aménagé par le Département permettant l'accès à une aire de pique-nique et aux rives de l'Orb. En l'absence d'enjeu environnemental majeur pour le Département, celui-ci n'a pas exercé son droit de préemption.

L'acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle AD 168 est néanmoins nécessaire afin de compléter et sécuriser cet accès.

Une négociation avec l'acquéreur a permis d'aboutir à un accord pour l'acquisition de ce tènement. Une promesse unilatérale de vente a été signée le 12 septembre 2021 pour un montant de 0,50€/m², qui est la valeur vénale constatée pour ce type de bien en nature de terre.

Un géomètre expert a été diligenté afin de procéder à la détermination exacte de la superficie de l'emprise à acquérir, soit 324 m². Les frais de géomètre sont à la charge du Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

SUR LA COMMUNE DE MAS-DE-LONDRES :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°425, d'une contenance de 3 580 m², située sur la commune de Mas-de-Londres, au prix de 1 611 € (soit 0,45 €/m²)
- d'enregistrer les biens à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TERDOMAERO

SUR LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ :

- d'accepter la donation de la parcelle cadastrée section BA numéro 89, d'une contenance de 4 414 m², située sur la commune de Prades-le-Lez,
- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro DOM89RIEUCOU
- d'inscrire les crédits d'ordre budgétaire pour comptabiliser la donation de la parcelle au programme 20P016 (Finances) opération 20P016O009 (Gestion comptable patrimoine) enveloppe 20P016E02 (EPI, DI annuel) natana-imputation comptable 1800 - 041/ 2111/01 et enveloppe 20P016E01 (EPI , Recettes) natana-imputation comptable 6396 – 041/10251/01

SUR LA COMMUNE DU SOULIE :

- d'accepter le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 278, 279 et 280, d'une contenance de 1ha 22a 40ca, au prix de 2 570 € sises sur la commune du Soulié ;
- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TERDOM27ARN.

SUR LA COMMUNE DE VIEUSSAN :

- d'accepter le principe d'acquisition d'une emprise de 324 m² de la parcelle AD 168, au prix de 162 € (soit 0,50 €/m²) ;
- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TERDOM8MOYVORB.

POUR TOUS LES DOSSIERS :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'imputer les dépenses sur le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E22 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 (TA ENS) ;

- d'imputer les dépenses, au titre des frais notariés, sur le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 (TA ENS).

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295479-DE-1-1



Délibération n°CP/270622/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structure de gestion : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté le 14 février 2022 (Délibération AD/140222/G/1) un crédit d'autorisation de programme de 20.000 € au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, pour la réalisation de travaux sur des forages de la nappe astienne, dans l'objectif de mieux gérer et préserver cette ressource en eau.

En 2022, le SMETA a prévu de porter les opérations d'investissement suivantes : renforcement du réseau de piézomètres (appareil de mesure du niveau d'eau de la nappe souterraine), installation de boîtiers communicants sur les compteurs des forages, développement d'une plateforme de télégestion (suivi des données à distance) et acquisition de matériel de transport et d'informatique.

Ces actions et ces équipements permettront d'améliorer le suivi des prélèvements d'eau dans la nappe et de mieux anticiper la gestion de crise. Elles sont inscrites au contrat de nappe de l'Astien 2020-2022 et peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le coût de ces actions est évalué à 127.500 € HT soit 153.000,00 € TTC sur lequel il vous est proposé d'accorder au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien, une aide de 20.000 €. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), 20P020E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien une subvention de 20.000 € selon le détail mentionné à la présente délibération,

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E23 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295502-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Actions Durables énergie : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du programme Actions Durables (ACDU) permettant de soutenir les démarches de développement durable, les actions en faveur des énergies renouvelables et la création de jardins collectifs.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie et le solaire thermique. Il s'agit des ressources abondantes sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subventio n en €	Observations
Commune de Lavrune 2021-09436	Installation d'un chauffe-eau solaire pour le complexe sportif de Lavrune Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention soit le 04 août 2021	8 738,78	2 307,00	Plan de financement : Région Occitanie : 4.369,39 € Autofinancement : 2.062,39 €

Commune de Lavérune 2021-09452	Installation d'un chauffe-eau solaire pour la cantine scolaire de Lavérune Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention soit le 04 août 2021	5 644,15	1 490,00	Plan de financement : Région Occitanie : 2.822,08 € Autofinancement : 1.331,92 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions Durables) Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022) Natana-imputation comptable 1411-204/204141/731			3 797,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné à la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295503-DE-1-1

Délibération n°CP/270622/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 27 juin 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022 et convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/270622/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers, instruits dans le cadre du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles, détaillés ci-après.

I - AIDE AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN ABEILLES ET POLLINISATEURS 34 : Commune de Cassagnoles

Depuis 1996, la commune de Cassagnoles a transformé l'ancienne école du village en "La Maison de l'Abeille de Cassagnoles" : un lieu d'éducation à l'environnement, de protection de l'abeille et de valorisation des produits de la ruche. Ce musée vivant, dont la notoriété dépasse largement la commune, évolue aujourd'hui vers un lieu dédié aux pollinisateurs et leur rôle sur la préservation de la biodiversité, avec la création d'un pôle d'observation et de découverte de la biodiversité.

L'opération consiste à :

- rénover les contenus pédagogiques de la Maison de l'Abeille (remplacement des panneaux et de l'extracteur, installation d'une ruche vitrée avec tunnel),
- équiper la salle d'observation avec du matériel pédagogique (microscopes, loupes, ...),
- aménager le terrain communal attenant en réserve de biodiversité avec la création d'un cheminement entre la Maison de l'Abeille, la salle d'observation et la nouvelle mairie (plantations mellifères, restauration des murets en pierre sèches),
- mettre en valeur l'hôtel à chauves-souris existant dans la nouvelle mairie par l'installation d'amplificateurs de son et de caméras dont les images seront projetées sur un écran extérieur,
- créer une signalétique adaptée.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE CASSAGNOLES 5 RUE DE CAYRAC 34210 CASSAGNOLES	2022-01954 Création d'un pôle d'observation et de découverte de la biodiversité	29.640,00	9.840,00	Cofinancement : LEADER : 21.649 € (55 % du projet global plus large que le seul volet présenté ici)
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022) Natana-imputation comptable 1834-204/204142/738 (TA ENS)			9.840,00	

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

II – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE : Plan abeilles et pollinisateurs 34 - programme de recherches du CNRS-CEFE

Conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, le Département a renouvelé son "Plan abeilles et pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021 (nouveau renouvellement prévu courant 2022).

L'axe 2 de ce plan vise à améliorer la connaissance et la protection des abeilles sauvages sur les ENS en partenariat avec des naturalistes apidologues, des scientifiques et les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise.

Le CNRS-CEFE propose, pour l'année 2022, l'élaboration d'un programme de recherches sur le thème "Effet de l'ouverture des milieux (par gyrobroyage) sur les communautés d'abeilles sauvages". Dans le cas de nouvelles mesures de confinement liées à la situation sanitaire, un second sujet de programme de recherches est proposé : "Identification des caractères écologiques des abeilles sauvages inventoriées dans l'Hérault en vue de recommandations de gestion environnementale".

Le CEFE-CNRS mettra à disposition du Département de l'Hérault ses bases de données et s'appuiera sur le travail d'un élève de master et de son référent qui auront en charge le projet.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 3 RUE MICHEL ANGE - 75794 PARIS CEDEX 16	2021-15316 Programme de recherches 2022	19.268,00	8.000,00	Convention d'objectifs proposée en annexe
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E23 (AE Subv 2022) Natana-imputation comptable 1831-65/65738/738 (TA ENS)			8.000,00	

La convention d'objectifs correspondante vous est proposée en annexe du présent rapport.

III – CONVENTION DE COOPERATION POUR LA CONNAISSANCE, LA PRESERVATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL HERAULTAIS

Conscient de l'ardente nécessité d'agir sur le maintien de la biodiversité, le Département de l'Hérault affirme, notamment à travers son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et son programme Routes durables, une volonté forte d'inclure la préservation de la biodiversité dans ses politiques sectorielles.

Ainsi, les efforts se concentrent sur la gestion exemplaire des espaces naturels départementaux, la connaissance des milieux, de la faune et de la flore par les inventaires, la sensibilisation des agents du Département et du grand public par la pédagogie à l'environnement. Les aides aux agriculteurs désireux

de favoriser la biodiversité sur leurs exploitations, au monde de la recherche ou encore aux communes et intercommunalités dans ces actions viennent compléter le dispositif.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) est une association loi 1901 créée en 1990, à but non lucratif et à gestion désintéressée, agréée au titre de la protection de l'environnement et œuvrant pour l'intérêt général, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie. Ces différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11). Le CEN Occitanie est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015.

Expert régional, le CEN Occitanie apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, aux Conseils départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion de leurs espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales. Il accompagne notamment les Départements dans la mise en œuvre de leurs politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS).

De par ses interventions sur les territoires, le CEN Occitanie est la seule structure à avoir développé des compétences uniques dans ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui "l'intendance territoriale", intégrant tout à la fois les enjeux environnementaux, la stratégie foncière qui en traduit la déclinaison concrète ainsi que l'animation foncière la mettant en œuvre, permettant in fine la réalisation des opérations de restauration, de gestion, de connaissance, de valorisation et de préservation à long terme des espaces naturels, le tout en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, le Département de l'Hérault et le CEN Occitanie ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages.

Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre d'une convention de coopération à intervenir entre les deux structures pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel héraultais, dont le projet vous est soumis en annexe du présent rapport.

Cette convention de coopération fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application annuelles pour permettre au Département de l'Hérault et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs dans le cadre de considérations d'intérêt général, le CEN Occitanie réalisant sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. A ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération publique-publique.

Pour la mise en œuvre des actions prévues, la convention de coopération est établie pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement une fois. Elle fera l'objet de conventions opérationnelles d'application annuelles précisant le détail des actions de collaboration à mettre en œuvre, les modalités de répartition des coûts de coopération entre le Département de l'Hérault et le CEN Occitanie ainsi que les engagements respectifs des deux partenaires.

Pour 2022, la convention opérationnelle d'application annuelle, dont le projet est annexé au présent rapport, précise le coût total du programme de coopération fixé à 181.475 € net de taxes. La répartition du financement de ce coût est de 112.587,09 € pour le Département de l'Hérault (62 %) et de 68.887,91 € pour le CEN Occitanie (38 %). **La participation du Département de l'Hérault s'établit à 106.112,09 €** (112.587,09 € sur lequel est déduit 6.475 € correspondant à 14,4 jours de travail agents du Département).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

Pour les paragraphes I et II

- de voter l'attribution des subventions selon le détail précisé au rapport

- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir avec :
 - * la commune de Cassagnoles
 - * le CNRS-CEFE
 dont les projets figurent en annexe.

Pour le paragraphes III

- d'acter la coopération entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie en vue d'atteindre des objectifs communs dans le cadre de considérations d'intérêt général concernant le patrimoine naturel héraultais
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention de Coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel héraultais dont le entre le Département de l'Hérault et Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie, dont le projet est joint en annexe,
- en application de la Convention de coopération, de voter, pour 2022, la participation du Département de l'Hérault à hauteur de **106.112,09 €** selon le détail ci-après :
 - * 68.000 €, en section de fonctionnement, à prélever sur le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Envrt et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E25 (AE Mil 2022) et natana imputation comptable 1844-011/6228/70 (CdR 5EEN) ; étant précisé que l'ajustement budgétaire est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2022
 - * 38 112,09 €, en section d'investissement, à prélever sur la tranche de financement 20P056o007T253 du budget départemental de l'exercice 2022, en crédit d'autorisation de programme, au programme 20P056 (Envrt et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E22 (AP Mil 2022) et natana imputation comptable 1811-20/2031/738 (CdR 5EEN)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention opérationnelle d'application annuelle 2022 à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel héraultais, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juin 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juin 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220627-295504-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°20 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 27 juin 2022** (commission permanente n°5 de l'exercice 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

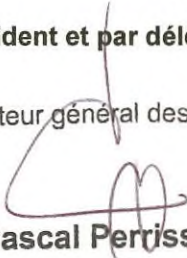
Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault

Le **28 JUIN 2022**

Signé,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services,


Pascal Perrissin